★ Année 1947. — N° 30. Le Numéro : 2 fr. 50. Mercredi 26 Mars 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Edition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : 245 fr.
ÉTRANGER : 320 fr. *(pour les pays accordant une réduction de 50 % sur les tarifs postaux)* ET 425 fr. *(pour les autres pays).*
(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Ce numéro comprend également le compte rendu de la séance du même jour du Conseil de la République.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 35e SEANCE

Séance du Mardi 25 Mars 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Demande de discussion d'urgence des conclusions d'un rapport.
4. — Demande en autorisation de poursuites.
5. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.
6. — Haute Cour de justice. — Liste des jurés.
7. — Installation de centres de recherches scientifiques à proximité de Paris. — Fixation de la date de discussion d'une interpellation.
MM. Bétolaud, Palewski, Gérard Jouve, Edouard Bonnefous, Charles Benoist, Marcel Roclore, ministre d'Etat.
Décision de renvoyer l'interpellation à la suite.
8. — Crédits provisoires pour le deuxième trimestre de 1947. — Discussion d'un projet de loi :
M. Charles Barangé, rapporteur général.
Discussion générale : MM. de Tinguy, Robert Schuman, ministre des finances ; Christian Pineau, président de la commission. — Clôture.
Passage à la discussion des articles.
9. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.
10. — Crédits provisoires pour le deuxième trimestre de 1947. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.
Art. 1er : réservé.
Etat A.
Affaires étrangères : adoption des chapitres.
Agriculture : adoption des chapitres.
Anciens combattants et victimes de la guerre : adoption des chapitres.
Commerce : adoption des chapitres.
Economie nationale : adoption des chapitres.
Education nationale.
Chap. 100 à 260, 300 à 398, 3982 à 3989, 399, 3991 à 3999, 400 à 420, 500 à 533 : adoption.
Chap. 531. — Amendement de MM. Airoldi et Lamps : MM. Airoldi, Bétolaud, le président de la commission, Lamps. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.
Chap. 535 à 551, 600 à 618, 700 à 710 : adoption.
Finances : adoption des chapitres.
France d'outre-mer.
Chap. 70 et 71 : adoption.
Chap. 100 : MM. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer ; le président de la commission, le ministre des finances ; Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer ; le rapporteur général, Apithy. — Adoption du chapitre modifié.
Chap. 101 : adoption du chapitre modifié.
Chap. 102 à 130, 300 à 321, 400 à 402, 500 à 512, 600, 6002, 601 à 607, 700 à 702, 7022, 703 et 704 : adoption.
Intérieur.
Discussion générale : MM. Godin, Paul Ramadier, président du conseil ; Mlle Archimède, M. Yvon Delbos, ministre d'Etat. — Clôture.
Adoption des chapitres.
Jeunesse, arts et lettres.
Chap. 307 à 309, 400, 401 et 500 : adoption.
Chap. 501 : MM. Pourtalet, Mitterrand, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres par intérim ; Virgile Barel, le président de la commission, Livry-Level, Maurice Petsche, le ministre des finances. — Adoption du chapitre.
Chap. 502, 600 à 603, 100 à 105, 300 à 401 : adoption :
Justice : adoption des chapitres.
Ministères d'Etat : adoption des chapitres.
Présidence du conseil.
I. Services administratifs : adoption des chapitres.
III. — Direction des Journaux officiels : adoption des chapitres.
IV. Services de la défense nationale.
A. — Etat-major : adoption des chapitres.
B. — Service de documentation extérieure : adoption des chapitres.
C. — Groupement des contrôles radioélectriques.
Chap. 100. — Amendement de M. Petsche : MM. Petsche, le rapporteur général, le ministre des finances. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.
Chap. 101 à 110, 300 à 311, 400 et 501, 600 à 602, 700 à 711 : adoption.

V. — Commissariat général au plan adoption des chapitres.

Production industrielle: adoption des chapitres.

Reconstruction et urbanisme: adoption des chapitres.

Santé publique et population: adoption des chapitres.

Travail et sécurité sociale: adoption des chapitres.

Travaux publics et transports.

Discussion générale:

M. Livry-Level. — Clôture.

Adoption des chapitres.

Adoption de l'ensemble de l'article 1er modifié.

Art. 2: disjoint par la commission.

Art. 3: adoption.

Art. 3 ter.

Amendement de M. Louis Rollin: MM. Louis Rollin, Maurice Petsche, rapporteur général. — Retrait.

Sur l'article: MM. le ministre des finances, Louis Rollin, Bétolaud, Jules Moch, ministre des travaux publics et des transports.

Scrutin sur une proposition de modification: pointage.

Décision de réserver l'article.

Art. 4: rejeté par la commission.

Demande de rétablissement formulée par le Gouvernement: MM. le ministre des finances, le président de la commission. — Rejet.

Art. 5 *et* 6: adoption.

Art. 7: rejeté par la commission.

Amendement de M. Blocquaux tendant au rétablissement de l'article: MM. Blocquaux, le rapporteur général, le ministre des finances. — Retrait.

Art. 7 bis.

Amendement de M. Livry-Level tendant à la suppression de l'article: MM. Livry-Level, le ministre des travaux publics et des transports, le président de la commission, le ministre des finances, le rapporteur général, Louis Marin, Midol, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.

Rejet de l'amendement de M. Livry-Level.

Adoption, par division, des deux parties de l'article.

Adoption d'une addition proposée par la commission.

Amendement de M. Bardoux: M. Bardoux. — Retrait.

Adoption de l'ensemble de l'article.

Art. 7 ter: MM. le ministre des finances, le rapporteur général. — Adoption de l'article modifié.

Art. 8 *à* 10: adoption.

Art. 11: disjoint par la commission.

Art. 3 ter (suite).

Résultat du scrutin vérifié.

Amendement de MM. Burlot et Abelin: adoption.

Amendement de M. Peytel: MM. Peytel, le ministre des finances, Burlot, le président de la commission. — Rejet.

Adoption de l'ensemble de l'article.

Art. 12: disjoint par la commission.

Amendement de M. Bardoux tendant au rétablissement de l'article, avec une nouvelle rédaction: M. Bardoux. — Retrait.

Art. 13 *à* 19: disjoints par la commission.

Art. 20: disjoint par la commission.

MM Deixonne, le ministre des finances.

Art. 21.

Amendement de MM. Petsche et Jean-Moreau tendant à la disjonction de l'article: MM. Jean-Moreau, le ministre des finances. — Disjonction de l'amendement et adoption de l'article.

Art. 22: réservé.

Etat B.

Budgets annexes.

Caisse nationale d'épargne: adoption des chapitres.

Légion d'honneur: adoption des chapitres.

Imprimerie nationale: adoption des chapitres.

Ordre de la libération: adoption des chapitres.

Monnaies et médailles: adoption des chapitres.

Postes, télégraphes et téléphones: adoption des chapitres.

Radiodiffusion française: adoption des chapitres.

Adoption de l'ensemble de l'article 22.

Art. 23 *et* 24: adoption.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. de Menthon, le ministre des finances.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

11. — Commission des affaires économiques. — Demande de pouvoirs d'enquête.

12. — Retrait d'une proposition de loi.

13. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

14. — Règlement de l'ordre du jour. — Adoption des propositions de la conférence des présidents.

MM. André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice; Dominjon, président de la commission de la justice et de législation. — Décision de tenir séance demain matin pour discuter les conclusions du rapport sur le projet de loi et les propositions de loi et de résolution relatifs aux loyers.

15. — Dépôt de projets de loi.

16. — Dépôt de propositions de loi.

17. — Transmission d'une proposition de loi déposée au Conseil de la République.

18. — Dépôt de propositions de résolution.

19. — Dépôt de rapports.

20. — Transmission d'un avis émis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du samedi 22 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président M. Sigrist s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE DES CONCLUSIONS D'UN RAPPORT

M. le président. La commission de la justice et de législation demande la discussion d'urgence de son rapport n° 992 (1re partie) fait sur le projet de loi et les propositions de loi et de résolution relatifs aux loyers.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à seize heures dix minutes.)

— 4 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Conformément à l'usage, cette demande sera imprimée sous le n° 1027, distribuée et renvoyée à l'examen des bureaux.

— 5 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 20 mars et de la séance du 21 mars 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des moyens de communication: M. Bianchini;

2° De la commission de la presse: M. Pourtier.

— 6 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Liste des jurés.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de deux membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 27 décembre 1945.

Conformément à l'article 16 du règlement, les noms des candidats ont été insérés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 21 mars 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, MM. Bessac et Hulin sont appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice.

— 7 —

INSTALLATION DE CENTRES DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES A PROXIMITE DE PARIS

Fixation de la date de discussion d'une interpellation.

M. le président. Dans sa séance du 21 mars, l'Assemblée a décidé de fixer aujourd'hui la date de discussion de l'interpellation de M. Bétolaud sur l'opportunité de procéder à l'expropriation de vastes terrains, à proximité de Paris, en vue de l'installation de laboratoires ou de centres de recherches scientifiques.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. Roclore, ministre d'Etat: M. Joliot-Curie.

Acte est donné de cette communication.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de cette interpellation ?

M. Marcel Roclore, *ministre d'Etat.* Le Gouvernement est à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. Avant de donner la parole à M. Bétolaud, sur la fixation de la date de discussion de l'interpellation, je rappelle les termes du quatrième alinéa de l'article 90 du règlement:

« Pour toute fixation de date, les interventions ne peuvent excéder cinq minutes. Seuls peuvent intervenir l'auteur de l'interpellation, les présidents des groupes ou leurs délégués, et le Gouvernement. »

La parole est à M. Bétolaud.

M. Bétolaud. Mesdames, messieurs, ce n'est pas sans quelque émotion qu'au mois de décembre dernier le public a appris que le Gouvernement procédait à l'expropriation de terrains très importants au Sud de Paris pour y installer une série de centres de recherches scientifiques et, en réalité, pour y édifier une véritable ville laboratoire.

Il s'agit, en l'espèce, du plateau de Saclay, qui, comme vous le savez, est situé entre la vallée de la Bièvre et la vallée de Chevreuse, c'est-à-dire dans une région touristique et jusqu'ici préservée des installations industrielles, qui comportent des avantages mais aussi beaucoup d'inconvénients, surtout à proximité des grandes villes.

Dans le dernier état de la question, il semble qu'il s'agisse non seulement du centre de recherches atomiques, mais aussi d'une série d'autres laboratoires, tel que, par exemple, des bancs d'essais de moteurs très importants, des centres de recherches de télévision, un laboratoire de recherches qui doit être installé au château de Gif, et peut être même un terrain d'aviation.

Je n'en veux d'autres preuves qu'un article tout récent publié par le journal *L'Aube*, qui relate l'importance des exploitations prévues et signale les inconvénients qui en résulteraient.

Ces inconvénients sont de plusieurs ordres.

D'ordre touristique, d'abord. Je n'ai pas besoin d'y insister.

Les Parisiens ont droit à l'air et à la lumière. Ils ont le droit de sortir rapidement de Paris et du centre des usines.

Ils se dirigent volontiers vers la vallée de Chevreuse et la forêt de Rambouillet. Il ne me paraît pas opportun d'interposer entre eux et l'air pur un écran de laboratoires et d'usines.

Danger de bombardement, ensuite. Nous sommes un certain nombre qui, dès avant la guerre, nous sommes battus contre cette généralisation aux alentours de Paris des concentrations industrielles.

Nous en avons fait l'expérience et nous savons ce qu'il en coûte. Les habitants de Boulogne-Billancourt, en particulier, peuvent en parler en connaissance de cause.

Or, voici qu'à dix-huit kilomètres de Paris, dans une région jusqu'ici paisible, vous voulez installer une véritable cité-laboratoire qui sera un merveilleux objectif pour les bombardiers et rendra, par conséquent, encore plus vulnérable cette malheureuse région parisienne déjà suffisamment visée.

Mais tout ceci, mesdames, messieurs, n'est que l'accessoire. Ce qui, à mon avis, est l'essentiel, c'est, d'une part, la dépense, d'autre part, la désaffectation des terrains.

En effet, le Gouvernement a jeté son dévolu sur des terrains de grande culture, où poussent du blé et de la betterave, pour y installer ces grands centres d'expériences dont j'ai parlé.

Tout cela va coûter fort cher. J'ai à peine besoin de dire que la valeur marchande de l'hectare de terre à blé ou à betterave aux environs de Paris est élevée. Ce sont, par conséquent, des milliards que l'on va engloutir dans ces expropriations massives.

Vous allez, d'autre part, désaffecter un nombre important d'hectares cultivés en blé et en betterave. Une éminente personnalité qui s'occupe activement de ces questions me disait récemment qu'elle ne voyait nullement l'intérêt qu'il y avait à voir pousser du blé ou de la betterave aux environs de Paris. J'ai répondu qu'à ma connaissance le blé et la betterave poussaient, jusqu'à présent, là où ils pouvaient, alors que l'on peut produire des électrons là où l'on veut.

Au cours de la séance du 7 mars, notre collègue Mme Duvernois s'écriait: J'ignore quels intérêts sont en jeu, mais, pour obtenir les résultats escomptés, nos adversaires exploitent les appréhensions des populations laborieuses.

Je réponds qu'il n'est pas question de danger, car on m'a démontré que ces entreprises n'étaient pas dangereuses. Mais si je ne retiens pas cet argument, je prétends, par contre, que l'on va priver la France, et surtout la région parisienne, d'une importante récolte de blé et de betterave, c'est-à-dire d'une partie de sa subsistance.

Or, le ravitaillement est, en ce moment, une chose sacrée qui doit être placée au premier rang de nos préoccupations.

A Mme Duvernois qui demandait quels étaient les intérêts en jeu, je dis donc que ce sont ceux de la population parisienne qui a le droit d'être nourrie et que nous avons le devoir de ravitailler.

Est-ce à dire que je demande, comme d'aucuns l'ont suggéré, que l'on installe ces centres d'études quelque part dans le Massif central ou dans les Causses? Certainement pas.

On m'a dit, et je le crois, que le centre de recherches atomiques doit être situé à proximité de Paris, car les chercheurs doivent être en relations avec les grands savants qui travaillent à Paris, notamment au Collège de France. J'accepte cette explication, encore que j'observe qu'en principe il ne peut s'agir d'étudiants. Les recherches atomiques, en effet, sont entreprises et poursuivies, non par des étudiants, mais par des savants confirmés.

Quoi qu'il en soit, nous sommes d'accord: le centre doit être en communication avec Paris. Mais il n'est pas indispensable, pour l'édifier, d'utiliser des terres à blé et à betterave.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous suggérer une solution. Il y a, dans la même région, des terres qui ne servent à rien: ce sont les terrains militaires du plateau de Satory.

Jusqu'à présent, le plateau de Satory servait de terrain d'entraînement pour les chars de combat. Mais ces unités peuvent s'entraîner ailleurs qu'à Satory. On peut les envoyer, par exemple, au camp de Mailly ou à celui de Mourmelon.

De même, rien n'impose que les bancs d'expérimentation de moteurs, bruyants et incommodes, se trouvent à 18 kilomètres de Paris. On peut les placer aussi à Mailly ou à Mourmelon, dans ces immenses terrains militaires inutilisés et qui, vraisemblablement, le demeureront longtemps, en raison de l'état de nos armements.

Je suggère donc au Gouvernement de renoncer à l'expropriation des terres à blé et à betterave et d'installer sur les terrains militaires le centre de recherches atomiques qui doit être nécessairement proche de Paris.

Je lui propose de renvoyer à une grande distance, dans des terrains déserts, tout ce qui ne doit pas être nécessairement à proximité immédiate de la capitale, notamment les bancs d'essais de moteurs.

Cette solution doit satisfaire tous les intéressés, aussi bien les savants qui désirent disposer d'un centre de recherches près de Paris que la population qui sait que cette installation ne présente pas de danger, mais qui souhaite conserver ses récoltes, et sans oublier les touristes.

La question que je viens d'évoquer pose le problème d'ensemble de l'utilisation des terrains militaires.

Je n'ignore pas, monsieur le ministre, que vous allez rencontrer de graves difficultés si vous envisagez de mettre à exécution les suggestions que je vous soumets, car je sais que l'autorité militaire n'abandonnera pas volontiers ces terrains.

Mais c'est là un problème gouvernemental sur lequel il convient de se prononcer: l'administration militaire va-t-elle conserver indéfiniment d'immenses terrains inutilisés, alors que tant de centres de recherches et d'expériences pourraient y être installés?

J'attends du Gouvernement des explications. Il s'agit, encore une fois, d'éviter de dépenser inutilement des milliards pour exproprier des terrains fertiles.

Je propose que ces milliards soient économisés et que l'on affecte des terrains inutilisés et inutilisables à ces installations scientifiques.

Ces propositions me paraissent raisonnables et, si le Gouvernement est animé d'un esprit d'économie et de recherche scientifique et non d'un esprit de système, il ne peut se refuser à les prendre en considération.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai insisté pour que fût fixée la date de discussion de cette interpellation. Les expropriations sont prononcées: il faut savoir si le Gouvernement les maintient ou non. J'attends sa réponse. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Palewski. Mes chers collègues, la question que vient de soulever M. Bétolaud à propos de l'expropriation de certains terrains situés sur le plateau de Saclay se rattache à un problème plus vaste qui doit retenir l'attention de l'Assemblée, celui de l'aménagement de la région parisienne.

La loi du 14 mai 1932 avait posé les jalons de l'aménagement de la région parisienne. Elle a été complétée par un acte du gouvernement de Vichy en date du 15 juin 1943, devenu provisoirement loi d'urbanisme.

Aux termes de ces dispositions légales, des mesures de sauvegarde et d'exécution relatives au plan d'aménagement de la région parisienne ont été édictées.

D'autre part, le Parlement avait nettement pris parti en faveur de la décongestion industrielle de la région parisienne, en interdisant que des établissements de cette nature puissent être édifiés dans la zone désignée sous l'appellation de « région parisienne ».

En particulier, il avait été indiqué que des établissements industriels dont l'exploitation venait à cesser ne pouvaient reprendre leur activité dans cette région qu'après autorisation préfectorale.

Or, depuis la libération, nous nous trouvons en présence, tant de la part d'entreprises privées que de services publics, d'une véritable offensive en vue de concentrer à l'intérieur du périmètre d'aménagement de la région parisienne un certain nombre d'industries. Ces méthodes sont en contradiction, d'une part, avec les dispositions légales, d'autre part avec le souci que nous devons avoir de ménager avant tout à la population parisienne des lieux de repos nécessaires pour sa vie normale dans les conditions d'hygiène indispensables, ensuite d'assurer le ravitaillement de la capitale.

C'est ainsi que nous avons vu dernièrement un certain nombre de demandes

d'installation d'établissements industriels sur le plateau de Saclay.

J'indique tout de suite qu'en ce qui concerne la demande faite par le haut commissariat à l'énergie atomique, les indications qui nous ont été fournies par M. Joliot-Curie établissent qu'il s'agit moins d'un laboratoire de recherches proprement dit que d'une annexe à ce qui existe déjà à l'intérieur même de Paris, au Collège de France. Il s'agit d'une annexe de l'Université, d'un laboratoire de formation pour les chercheurs et les étudiants.

Dans ce cadre, on peut, en effet, concevoir qu'il soit utile de disposer, à proximité de la capitale, d'établissements pouvant permettre la poursuite des recherches indispensables pour l'avenir du pays.

Mais nous avons aussi appris qu'il était question d'établir, sur ce même plateau de Saclay, et en contradiction avec les dispositions en vigueur, un centre d'essai de moteurs, ainsi que d'autres établissements industriels.

En ce qui concerne ce centre d'essai de moteurs, il a été précisé que la procédure normale n'avait même pas été respectée, que l'autorité préfectorale n'avait pas été consultée, mais qu'une somme de plusieurs milliards de francs était d'ores et déjà engagée en vue de cette installation.

Une telle situation ne saurait durer. L'Assemblée doit, de nouveau, prendre parti et dire si elle entend ou non transformer la région parisienne en une zone de concentration industrielle.

Ce serait, dans l'affirmative, aller à l'encontre des dispositions légales, d'autre part, réaliser une œuvre éminemment préjudiciable à la population parisienne et à celle de la banlieue de la capitale, non seulement dans le département de la Seine, mais aussi en Seine-et-Oise.

Les considérations touristiques revêtent également une très grande importance. M. Jean Monnet nous le rappelait, il y a quelques semaines à peine, en ces termes:

« Le tourisme est notre première industrie d'exportation. Le tourisme est la plus grande ressource de la France. Il faut faire un effort. Nous n'en ferons pas de trop grands. »

Donc, au point de vue touristique, établir sur le plateau de Saclay, à quelques kilomètres de Versailles, entre la vallée de la Bièvre et celle de l'Yvette, une zone de concentration industrielle, me paraît un non-sens.

Je suis entièrement d'accord sur ce point avec notre collègue M. Bétolaud. Comme lui, je regrette que l'on ait choisi les meilleures terres à blé du département de Seine-et-Oise pour les installations projetées.

M. Gasquet, président du Touring-Club de France, a adressé à M. le président du conseil une lettre dans laquelle il proteste vigoureusement contre cette concentration industrielle dans la région parisienne. Il s'exprime en ces termes:

« Il semblait pourtant admis que toute mesure adéquate serait prise pour réduire l'excessive concentration industrielle dont souffre la banlieue parisienne. Comment admettre que l'on voue à l'industrie, et précisément aux industries les plus dangereuses à tous égards, et par la nature de leurs installations et par l'afflux de population qu'elles ne peuvent manquer de provoquer, une zone qu'il était permis de considérer comme l'une des suprêmes réserves de terre et de verdure de la capitale, en même temps qu'un territoire de culture particulièrement productif. »

On ne saurait mieux dire. C'est incontestablement un non-sens de concentrer à proximité de Paris des exploitations industrielles. Il est indispensable que nous réagissions contre une telle tendance.

Je demande, en particulier, que les services publics n'entreprennent plus d'études susceptibles d'aboutir à des décisions de cet ordre.

Le Gouvernement lui-même et les administrations publiques doivent donner l'exemple. Comme l'Assemblée de 1932, ils doivent considérer que la région parisienne constitue un tout et qu'il est indispensable d'assurer aux habitants des zones urbaines l'air, la lumière, le repos, le loisir. Dans cet esprit, ils doivent conclure qu'il serait véritablement malfaisant de se lancer dans une politique de concentration industrielle dans la région parisienne et, en particulier, sur le plateau de Saclay. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Géraud Jouve. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Géraud Jouve. En montant à cette tribune, je pensais qu'il s'agissait simplement d'un débat sur la fixation d'une date d'interpellation.

Je m'aperçois que la discussion a largement débordé ce cadre.

Je serai néanmoins très bref.

Je ne sais pas quelles sont les intentions du Gouvernement. La demande présentée par M. Bétolaud vise essentiellement un centre de recherches atomiques dont la construction a été décidée dans les environs de Paris.

Le groupe socialiste, conscient des possibilités de l'énergie nouvelle, estime que la question a été souvent très mal posée, en France comme ailleurs, et demande qu'un débat exhaustif soit institué à cet égard le plus rapidement possible dans cette Assemblée.

Quand il s'est agi de doter la France d'un équipement hydroélectrique, dont l'hiver qui s'achève nous a montré les faiblesses, nous avons trouvé devant nous les éternels champions de la stagnation technique. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Ils ont dressé des populations contre les projets de barrages, au nom d'intérêts particuliers, en excipant de sentiments respectables comme l'amour de la terre natale ou l'attachement au clocher.

Aujourd'hui, nous ressentons tous, par delà même notre faiblesse démographique, pourtant patente et cruelle, que la grande faiblesse de la France réside dans son déficit énergétique.

Nous n'avons pas assez de charbon, quel que soit l'effort de nos mineurs, et nous connaissons, par ailleurs, les obstacles auxquels nous nous heurtons pour nous assurer celui de la Ruhr.

Nous importons environ 99 p. 100 de nos carburants; nous importons du bois et, même si nous pouvions aménager nos chutes d'eau, nous aurions encore un déficit énergétique à combler.

L'énergie atomique, l'énergie nucléaire nous permet d'envisager une solution à ce problème angoissant.

Nous avons été, grâce à nos savants, et jusqu'en 1939, à la tête du progrès en physique nucléaire; mais il suffit de penser à l'effort industriel et technique qu'a dû déployer l'Amérique, aux milliers de savants, dont douze prix Nobel, qui ont collaboré à la purification des matériaux désintégrables, aux centaines de milliards dépensés pour les installations atomiques aux Etats-Unis, pour esquisser l'ampleur de l'effort que notre pays doit encore accomplir dans ce domaine.

On vient alors nous dire que la station expérimentale dont la création est prévue à Saclay menace l'existence de la capitale et compromet sa sécurité.

M. Albert Petit. On ne parle plus de cela!

M. Géraud Jouve. Si! On en parle encore. On fait allusion à la sécurité et au ravitaillement de la capitale.

C'est, mise au goût du jour, mise à la mode atomique, la répétition des arguments employés naguère, contre les constructions de barrages, par les éternels objecteurs au progrès. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Protestations sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Palewski. Merci!

M. Géraud Jouve. Comme chaque jour de délai nous fait perdre l'avance que nous avions dans ce domaine et que nous devons reconquérir, nous demandons que l'interpellation soit discutée le plus tôt possible, afin qu'un débat exhaustif puisse s'instituer et montrer au pays, à toute la France, les possibilités de l'énergie nouvellement libérée et la chance, la grande chance de la France à l'âge atomique. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Edouard Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je tiens à m'associer aux paroles de mon collègue M. Palewski, auxquelles je n'ajouterai qu'un rapide commentaire.

M. Joliot-Curie nous a donné, au cours de conférences et d'entretiens, tous les apaisements que nous pouvions désirer, aussi bien en ce qui concerne la question de la sécurité que celle de la salubrité.

M. Jacques Duclos. Que désirez-vous donc de plus?

M. Edouard Bonnefous. Je vais vous le dire. Ce n'est pas au moment où notre position va cesser d'être divergente qu'il faut me le reprocher. (*Sourires.*)

Nous n'insisterons donc pas aujourd'hui sur ces différents points.

M. Joliot-Curie nous a également promis de veiller à ce que l'aménagement même des bâtiments dont on envisage la construction, et qui seront exécutés sous la haute autorité de l'administration des beaux-arts, ne nuise en rien au caractère touristique de la région où ils seront édifiés. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Enfin, M. Joliot-Curie nous a promis de faire de ce centre, qui ne doit pas subir d'extension, beaucoup plus un centre universitaire qu'un centre industriel, point sur lequel nous avions particulièrement insisté.

L'émotion de la population était également provoquée par la crainte, très légitime, que le projet de M. Joliot-Curie soit lié aux autres projets d'installations industrielles sur le plateau de Saclay. On redoutait à juste titre que ceci puisse créer un précédent fâcheux.

Sur ce point, M. Joliot-Curie a été catégorique. Le projet dont nous discutons n'est lié en rien aux autres études d'installations industrielles sur le plateau de Saclay ou ailleurs.

Je prends acte de cet engagement et je tiens, sur ce point, à remercier M. Joliot-Curie.

Mes collègues MM. Maurice Béné et Métayer pensent avec moi qu'il est souhaitable qu'un débat d'ensemble s'institue prochainement devant cette Assemblée sur le problème de l'aménagement de la région parisienne.

A cet effet, nous déposerons à bref délai, d'un commun accord avec mes collègues de Seine-et-Oise, une proposition de loi, dans l'espoir que l'Assemblée voudra bien en discuter.

Nous estimons, en effet, qu'il est urgent de prendre des mesures pour protéger la région parisienne contre les empiètements incessants et redoutables des installations industrielles qui tendent à menacer aussi bien la population de Paris que celles qui résident dans ses environs immédiats. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Charles Benoist. Notre collègue Mme Duvernois a eu l'occasion, ces jours derniers, de dire ce que nous pensions de la question en discussion.

Sans entrer dans le fond du débat, je tiens à ajouter quelques mots aux propos de ma collègue pour justifier le renvoi à la suite.

Le comité d'aménagement de la région parisienne, qui s'est réuni il y a une dizaine de jours, a eu l'occasion d'entendre toutes les explications de M. Joliot-Curie.

Les maires des communes du plateau de Saclay, qui étaient présents, ont déclaré qu'ils ne s'opposaient plus au projet présenté par M. Joliot-Curie. Les raisons fournies, en effet, par ce dernier au cours d'une conférence tenue à la préfecture de Versailles, leur avaient donné tous apaisements.

Le comité d'aménagement de la région parisienne s'est inspiré uniquement de l'intérêt national et a décidé d'accepter le projet de M. Joliot-Curie. Il a émis un avis favorable à l'établissement de ces laboratoires sur l'emplacement du plateau de Saclay.

Il m'apparaît que nous devrions en tenir compte.

En ce qui concerne le projet relatif aux bancs d'essais de moteurs, la discussion est ouverte devant le même comité d'aménagement de la région parisienne. Elle se poursuivra le 31 mars et au cours de séances ultérieures.

Nous devons attendre le résultat des travaux de cet organisme, particulièrement autorisé, avant d'ouvrir nous-mêmes un débat à cet égard.

Il ne semble pas non plus que l'on doive tenir compte des campagnes de presse ouvertes sur ce sujet et qui ne sont sans doute pas désintéressées.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons à l'Assemblée de décider le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Bétolaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Roclore, ministre d'Etat.

M. Marcel Roclore, *ministre d'Etat.* Mesdames, messieurs, il s'agissait simplement aujourd'hui de fixer la date de discussion d'une interpellation.

Le débat étant ouvert et pour ne pas retenir une autre fois encore l'attention de l'Assemblée sur ce sujet, je voudrais, au nom du Gouvernement, répondre brièvement à l'interpellation de mon collègue et ami M. Bétolaud.

Je précise tout de suite que je resterai dans le cadre de cette interpellation, c'est-à-dire que je traiterai seulement de l'installation du centre d'études de physique nucléaire appliquée à Saclay. Je n'ai pas l'intention de discuter aujourd'hui de l'aménagement de la région parisienne. C'est là un problème d'ensemble que le Gouvernement ne refusera d'ailleurs pas d'examiner et de discuter devant l'Assemblée.

Notre collègue M. Bétolaud a bien posé le problème. Il a précisé et reconnu lui-même, et je lui en donne acte, que les réalisateurs avaient seulement l'intention d'organiser sur le plateau de Saclay, non pas une usine quelconque d'énergie atomique, mais une école ou mieux: un laboratoire.

Cette précision est importante, car elle me permet d'écarter dès maintenant de la discussion la question de l'installation de bancs d'essais de moteurs ou d'expériences sur le radar.

Il s'agit simplement ici d'une école et d'un laboratoire destinés à faciliter l'étude et la préparation de projets, c'est-à-dire, en quelque sorte, d'une école de formation de jeunes chercheurs et de techniciens.

La France en a terriblement besoin. Notre pays — je le rappelle — tenait avant la guerre une des premières places, sinon la première, dans le domaine des recherches atomiques. Par suite des malheurs de notre patrie, nous sommes aujourd'hui distancés.

Il s'agit donc de travaux théoriques, de la formation des jeunes étudiants qui se destinent à la recherche atomique, à l'étude de cette discipline scientifique nouvelle.

C'est l'une des raisons qui justifient l'installation de cette école, de ce centre, de ce laboratoire, à proximité directe de Paris. Les savants spécialistes de ces problèmes sont en même temps pour la plupart, chargés de cours importants dans les facultés ou dans les écoles de Paris et ils ne peuvent pas se déplacer au loin, plusieurs fois par semaine, pour surveiller les travaux de leurs élèves.

Par ailleurs, les recherches, les travaux qui seront poursuivis dans cet établissement auront constamment besoin de l'aide, du soutien des laboratoires installés à Paris. Une liaison intime s'établira entre école et laboratoires.

Se pose également la question de l'instrumentation.

L'école utilisera des instruments de précision, des appareils que l'on trouve dans certains laboratoires parisiens, ce qui constitue une raison supplémentaire pour l'installer à proximité de Paris, dans un rayon ne dépassant pas, autant que possible, 20 à 25 kilomètres. Il en est ainsi du moins si l'on veut vraiment organiser ce centre, et il faut l'organiser.

Il est évident que le choix ne s'est pas porté d'emblée sur Saclay. On a cherché un emplacement dans le rayon de 25 kilomètres, mais on n'a rien trouvé.

M. Bétolaud suggérait tout à l'heure la possibilité d'installer ce laboratoire sur des terrains militaires et il a cité en particulier le nom de Satory.

Or, il n'est pas possible d'envisager l'installation de cette école à Satory, parce que l'autorité militaire n'a pu mettre à sa disposition que quelques centaines de mètres carrés, absolument insuffisants pour faire œuvre utile.

M. Bétolaud. Pourquoi ? C'est toute la question.

M. le ministre d'Etat. On a proposé une superficie de 50 hectares.

M. Bétolaud. Pourquoi si peu ?

M. le ministre d'Etat. On nous a parlé également de Mourmelon ou de Mailly. Je ne retiendrai pas ces terrains, parce qu'ils sont trop éloignés de Paris. En effet, je vous ai montré la nécessité d'établir le siège de l'école dans un rayon maximum de 25 kilomètres.

C'est ainsi que l'on s'est tourné vers Saclay. Comme M. Bétolaud, je rappellerai que le plateau de Saclay est isolé entre deux vallées, fort intéressantes, certes, au point de vue touristique, mais le plateau lui-même l'est peut-être beaucoup moins. Il se trouve dans l'axe de nos facultés; il est desservi par la voie ferrée qui aboutit au Luxembourg, c'est-à-dire au Quartier latin.

Plusieurs autres installations ont été, en effet, envisagées. Je ne tiens pas à lier les deux questions, mais si, pour une raison quelconque, le centre d'études du radar, par exemple, se trouvait à proximité de ce centre d'études de l'énergie nucléaire, un véritable centre universitaire se trouverait ainsi constitué, ce qui militerait encore en faveur de l'installation de cette nouvelle école sur le plateau de Saclay.

Vous m'excuserez, mes chers collègues, de passer un peu rapidement, mais je voudrais épuiser la question pour éviter qu'on y revienne.

M. le président. Nous discutons d'ailleurs la fixation de la date.

M. le ministre d'Etat. On nous a parlé des dangers que présentait l'installation de ce laboratoire sur le plateau de Saclay.

Je voudrais tout de suite éliminer ce qui vient tout naturellement à l'esprit du public, c'est-à-dire les dangers d'explosion. Je répète, et j'insiste sur ce point, qu'il ne s'agit pas de la construction d'une usine de bombes atomiques. Il ne s'agit en rien de cela.

On ne pourra pas non plus partir de cette école pour étendre jusqu'à l'usine la fabrication, car il faudrait pour cela des installations beaucoup plus compliquées que n'en comporte une simple école.

D'autre part, la France est soumise, à ce point de vue, à certains engagements contractés envers l'Organisation des nations unies, et qui interdisent actuellement la fabrication de bombes atomiques.

On a dit aussi qu'il faudrait réaliser la décentralisation de nos usines. Il ne s'agit pas d'une usine; il s'agit d'un centre d'études et l'on peut bien dire précisément qu'il s'agit là d'une décentralisation, puisque, pour la première fois, on organise une école et un laboratoire en dehors de Paris, ce qui est une innovation excellente.

Enfin, pour ne pas m'étendre davantage, j'aborde immédiatement l'élément principal du problème, l'argument qui, à mon avis, doit seul être retenu et examiné de près, c'est-à-dire l'occupation de terrains de culture. C'est l'argument essentiel qui a retenu le plus l'attention du Gouvernement.

Il est certain qu'il peut être dommageable, surtout dans les circonstances présentes, de diminuer si peu que ce soit les surfaces cultivables. Je rappellerai cependant qu'il ne faut pas attribuer à cet inconvénient une importance exagérée; il s'agit seulement de quelques centaines de mètres carrés, et encore une partie de ces terrains seront-ils conservés comme terrains de culture, je vous dirai pourquoi dans un instant.

D'autre part, ces terrains, en grande partie, ne sont pas drainés et, par conséquent, ne sont pas tout à fait propres à une culture avantageuse.

Enfin, je crois indispensable de souligner que si l'utilisation de ces terrains constitue dans une certaine mesure une perte pour l'agriculture, nous ne devons pas oublier que les études actuellement poursuivies par nos savants dans le domaine de l'énergie nucléaire visent entre autres objectifs à améliorer de façon considérable le rendement des cultures, en particulier celle du blé. Certaines des études de biologie qui utilisent les rayons émis et les éléments produits par la transmutation provoquée s'appliquent directement à l'agronomie et il peut être utile, il est même sans doute indispensable de demander dans le présent un léger sacrifice à notre agriculture s'il doit en résulter, dans un avenir rapproché, une amélioration considérable de son rendement.

Il convient aussi de ne pas perdre de vue que l'étude de ces rayons présente actuellement une importance considérable sur le terrain médical.

En effet, les substances radio-actives artificielles libérées par les piles expérimentales de Saclay seront nécessaires à d'importantes recherches médicales. Avons-nous alors le droit de risquer de retarder des travaux qui peuvent fournir le remède à certaines maladies aujourd'hui incurables ?

Une avance d'un mois dans ce domaine peut sauver, réfléchissons-y, des centaines de vies humaines.

Qui prendra la responsabilité d'un pareil retard ? Qui prendra également la responsabilité de retarder des travaux qui, précisément, intéressent aussi la protection contre les bombes atomiques ?

Car il n'est pas seulement question de pousser des études dans le sens de l'offensive atomique. Il faut aussi penser à la possibilité d'avoir à se défendre un jour contre la bombe atomique.

Les travaux actuellement poursuivis à l'école de Saclay sont donc essentiels pour la défense nationale.

Qui prendra la responsabilité d'en retarder la marche ?

Pour en terminer rapidement et ne pas trop dépasser le temps de parole qui m'est imparti, je dirai simplement que c'est sur ce plan qu'il faut se placer pour juger la question et que nos savants, M. Joliot-Curie en particulier, dont je salue la personnalité qui s'est imposée, non seulement en France, mais dans le monde entier... (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Toute l'Assemblée s'associe à votre hommage, monsieur le ministre.

M. le ministre d'Etat. ...ne se sont pas limités à des recherches qui n'intéressent que l'immédiat, car ils estiment indispensable que notre pays rattrape très rapidement le retard qu'il a dans ce domaine.

Nous devons leur faire confiance et ne pas retarder sans cesse l'achèvement de projets dont la réalisation est déjà en cours.

C'est pour toutes ces raisons que je vous demande, mesdames, messieurs, au nom du Gouvernement, d'ordonner le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Bétolaud. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bétolaud, pour répondre au Gouvernement.

Je rappelle à notre collègue qu'il ne dispose que de cinq minutes.

M. Bétolaud. Je n'utiliserai pas ces cinq minutes, monsieur le président. Une minute me suffira. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre d'Etat vient de déclarer que le terrain de Satory serait parfaitement indiqué, mais que, malheureusement, l'autorité militaire ne veut en céder qu'une infime partie.

Je pose alors au Gouvernement cette simple question: Est-ce que l'autorité militaire va continuer à constituer un Etat dans l'Etat ? Va-t-on encore laisser inemployés des centaines d'hectares de terrains qui ne répondent plus à des buts militaires, puisque notre armée n'en a plus besoin, cependant qu'on exproprie, à grands coups de milliards, des terres à blé et à betteraves ? (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Bétolaud, demandé par le Gouvernement.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, ordonne le renvoi à la suite de l'interpellation.*)

— 8 —

CREDITS PROVISOIRES POUR LE DEUXIEME TRIMESTRE DE 1947

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des finances:

MM. Bloch-Lainé, directeur du cabinet.
Becuwe, directeur adjoint du cabinet.
Bansillon, chef de cabinet.
Bernard, chargé de mission au cabinet.
Frappart, chargé de mission au cabinet.
Guyot, chargé de mission au cabinet.
Degois, directeur général des douanes.
Fremont, directeur général des contributions indirectes.
Gache, directeur général des contributions directes.
Rampon, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre.
Gregh, directeur du budget.
Allix, directeur de la comptabilité publique.
Certeux, chef du service de la coordination des administrations financières.
Masselin, directeur adjoint à la direction du budget.
Champion, administrateur à la direction générale des contributions directes.
Gallot, administrateur à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.
Massaloux, administrateur à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.
Genet, sous-directeur à la direction de la comptabilité publique.
Palau, administrateur civil à la direction générale des contributions indirectes.
Bernier, administrateur à la direction du budget.
Martial Simon, administrateur civil à la direction du budget.
Serre, administrateur civil au service de la coordination des administrations financières.
Vignes, administrateur civil au service de la coordination des administrations financières.
Lauzanne, directeur départemental des contributions directes en service détaché au service de la coordination des administrations financières.
Fraisse, sous-directeur à la direction du budget.
Manca, sous-directeur à la direction du budget.
Pinon, sous-directeur à la direction du budget

Pour assister M. le ministre d'Etat (postes, télégraphes et téléphones):

M. Farat, secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones.

Pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

MM. Morin, directeur du cabinet.
Richard, chef de bureau.
Savary, secrétaire général au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.
Moroni, chef du service des affaires techniques.
Brest-Dufour, chef du service du personnel, du budget et du contentieux.
Perfin, chef de bureau du budget et de la comptabilité.

Pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer:

MM. Bagot, directeur du contrôle, du budget et du contentieux.
Lebègue, inspecteur de 1re classe des colonies.
Lagneau, sous-directeur de la comptabilité.

Pour assister M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres:

M. Mornet.

Pour assister M. le ministre des travaux publics et des transports:

MM. Anduze-Faris, secrétaire général à la marine marchande.
Hymans, secrétaire général à l'aviation civile.
Vincent, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics et des transports.
Dorges, directeur général des chemins de fer et des transports.
Rumpler, directeur des routes.
Pellier, directeur des voies navigables.
Fischer, directeur des ports maritimes.
Valadon, directeur.
Courau, directeur des affaires économiques et du matériel naval.
Roussotte, directeur adjoint du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics et des transports.
Coffinier, sous-directeur à l'aviation civile.
Michaud, contrôleur général de l'aéronautique.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est présenté par le Gouvernement comporte ouverture de crédits pour le deuxième trimestre 1947, mais uniquement pour les services civils.

Le montant de ces ouvertures de crédits s'élève à 110 milliards de francs.

Votre commission des finances, saisie très tardivement du projet de loi, puisqu'elle n'a reçu la dernière épreuve que vendredi dernier, n'a pu se livrer à un examen complet des demandes de crédits. Comme toutes les commissions de l'Assemblée et comme l'Assemblée elle-même, elle ne demande jamais des délais excessifs pour l'étude des projets qui lui sont soumis, mais elle entend tout de même y consacrer un temps suffisamment long pour que cette étude soit sérieuse.

Dans ces conditions, la commission des finances vous propose, sous la seule res-

ponsabilité du Gouvernement, de vouloir bien adopter les crédits demandés dont le montant, je le répète, s'élève à 110 milliards.

Je voudrais cependant, au nom de la commission des finances, faire très rapidement quelques constatations et formuler quelques observations générales.

Le montant des crédits qui nous sont demandés pour le deuxième trimestre de 1947 est supérieur de dix milliards à ceux que nous avons votés pour le premier trimestre. Cette augmentation, je l'ai indiqué dans mon rapport, a été provoquée par l'incorporation au budget d'un certain nombre de dépenses comme l'acompte provisionnel aux fonctionnaires, les subventions économiques et les subventions de l'Etat pour les allocations familiales agricoles, se montant au total à environ vingt milliards.

C'est dire que se manifestent déjà dans un certain nombre de chapitres du cahier de crédits du deuxième trimestre de 1947 des compressions de dépenses, s'élevant à cinq milliards de francs.

Mais il faut voir les chiffres de plus près.

Si nous comparons la somme des crédits qui nous ont été demandés et que nous avons votés pour le premier trimestre aux propositions qui nous sont soumises aujourd'hui, pour le second trimestre, nous constatons très facilement que le montant des dépenses sera, en 1947, exactement le même que pour l'exercice 1946.

Où sont donc, mesdames, messieurs, les compressions de dépenses que l'Assemblée avait demandées et que le Gouvernement s'était engagé à concrétiser dans ses différentes demandes de crédits ?

M. Charles Desjardins. Très bien!

M. le rapporteur général. Je formulerai sur ce point un certain nombre d'observations.

Si nous avons accepté, sans pouvoir les étudier, les différentes inscriptions figurant dans chacun des chapitres, nous avons voulu néanmoins marquer, par l'adjonction au projet de plusieurs articles additionnels, la position que nous prenions à l'égard des compressions de dépenses.

C'est ainsi, notamment, que pour traduire dans les faits et dans les chiffres les efforts actuellement poursuivis en vue de la compression des services publics, votre commission des finances vous propose un article 7 *ter* disposant que des annulations de crédits s'élevant à un milliard devront être effectuées avant le 1er juillet 1947.

Dans un article 7 *bis*, elle vous propose également de décider qu'au cours du deuxième trimestre de l'année 1947 il n'y aura pas de création d'emplois et que les vacances d'emplois ne seront pas comblées.

En fait, si nous acceptons les crédits tels qu'ils nous sont demandés et si nous faisons au Gouvernement une confiance, sans doute forcée, mais certainement sympathique, nous sommes autorisés, je le pense, à lui soumettre un certain nombre de demandes.

Nous demandons à M. le ministre des finances de bien vouloir hâter l'établissement de son budget ordinaire par la préparation des fascicules, afin que le 20 avril, au plus tard, la commission des finances puisse commencer son travail et soumettre à l'Assemblée, dans un délai aussi rapide que possible, une étude approfondie de ce budget, dans lequel figureront les crédits provisoires consentis pour les premiers mois de l'année.

Je me permets de formuler une autre demande à l'adresse du Gouvernement: pour que nous puissions apprécier très exactement le sens et la portée des économies réalisées, aussi bien sur les dépenses civiles que sur les dépenses militaires, il semble indispensable que, dans le budget ordinaire, s'inscrivent déjà des réformes profondes portant suppression de services et d'emplois, faute de quoi nous n'aurons réalisé aucune compression dans les dépenses de cet exercice. (*Applaudissements au centre.*)

D'autre part, il apparaît absolument indispensable qu'avant de voter un budget militaire annuel, un projet de loi sur les cadres et un projet de loi sur l'organisation de l'armée soient enfin présentés aux Assemblées, de manière que nous puissions formuler très exactement les missions de l'armée et ses besoins. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Enfin, je pense qu'il sera également indispensable que nous n'entreprenions pas par le petit côté le débat nécessaire sur le projet de réforme fiscale.

Il est indispensable que le Gouvernement s'engage devant l'Assemblée à présenter, en dehors des projets de loi budgétaires, c'est-à-dire avant le 1er octobre — j'y insiste — un projet de réforme complète de la fiscalité française.

Un comité d'études fiscales fonctionne au ministère des finances. Certains groupes de cette Assemblée se sont également penchés sur ce problème. Il est donc souhaitable d'ouvrir, à bref délai, une large discussion sur ce sujet, en sorte qu'au moment de voter le budget de 1948 la fiscalité française soit mise en ordre et que tous les contribuables soient en mesure de faire convenablement leur devoir.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, mesdames, messieurs, sans donner à ce débat une ampleur inaccoutumée, de bien vouloir accepter les propositions du Gouvernement, comme vous le propose la commission des finances.

Celle-ci vous donne rendez-vous à la discussion du budget ordinaire. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. de Tinguy.

M. de Tinguy. Mesdames, messieurs, le cahier de crédits provisoires qui vous est actuellement soumis constitue un élément de plus dans la série des nombreux textes financiers qui jalonnent la route suivie par le pays, au cours de ces derniers mois, pour la remise en ordre de ses finances et l'établissement de l'équilibre de son budget.

Si l'on envisageait ce cahier isolément, en lui-même, on pourrait regretter la division matérielle que l'édifice en construction semble présenter.

C'est sur ce point que j'insisterai tout d'abord, en marquant que si nous donnons notre adhésion à ce cahier de crédits, c'est parce qu'il y a entre les différents textes un lien profond: la volonté de remettre en ordre nos finances.

J'indiquerai ensuite très brièvement que, si le texte qui vous est soumis est incomplet au point de vue budgétaire — car il n'indique pas comment le Gouvernement entend couvrir les dépenses qu'il propose au pays — s'il ne fait pas mention de certaines dépenses très importantes qui vont s'échelonner pendant ces trois mois, spécialement les dépenses militaires, il se relie néanmoins à l'effort entrepris par M. le ministre des finances pour équilibrer le budget de telle façon que le groupe du mouvement républicain populaire peut lui donner son adhésion.

Et tout d'abord, le cahier de crédits qui vous est soumis représente une étape dans la mise en ordre de nos finances.

Le budget est normalement le miroir dans lequel se reflète la vie financière du pays. Avouons que, cette année, le miroir est brisé...

M. Jacques Duclos. Non! brouillé.

M. de Tinguy. ... brouillé, peut-être, mais aussi brisé puisqu'il n'y a pas eu moins de sept textes successifs en quelques mois.

M. Jacques Duclos. S'il n'est que brouillé, c'est moins grave.

M. de Tinguy. Dans la mesure où il est brouillé et brisé, M. le ministre des finances a fait heureusement pour le remettre en état un effort considérable, à l'occasion duquel, nous tenons à le dire, nous sommes entièrement derrière lui.

Nous voulons parvenir, à la fin de ce travail budgétaire qui s'échelonne sur trois mois, à réaliser dans un texte unique la synthèse de toutes les dépenses et de toutes les recettes correspondantes, ce qui constitue à proprement parler un budget. C'est là chose classique et bien simple en elle-même, mais qui paraît avoir été perdue de vue au cours des débats successifs qui se sont déroulés ici dans ce domaine.

Nous savons, monsieur le ministre, quels obstacles ont retardé l'établissement de ce budget. Nous savons que, du côté des administrations, vous n'avez pas toujours trouvé la bonne volonté qui eût été souhaitable, que certains départements ministériels se sont fait comme un plaisir de retarder jusqu'à l'extrême limite la remise de leurs propositions.

Nous serions curieux d'apprendre, par exemple, combien de ministères avaient remis, au 1er décembre 1946, leurs propositions pour l'exercice 1947.

Nous savons que vous avez dû faire preuve de beaucoup d'énergie pour remuer cette machine administrative qui avait perdu l'habitude et le goût du contrôle parlementaire.

Nous savons aussi qu'indépendamment de cette lenteur voulue des administrations, vous avez eu à faire face à des dépenses nouvelles qu'il vous a fallu rapidement incorporer dans vos projets financiers.

Vous avez recueilli le lourd héritage d'une politique qui, si elle présente des avantages économiques, n'en est pas moins, du point de vue budgétaire, assez périlleuse ou, tout au moins, grave.

Vous prévoyez 18 milliards d'augmentation de dépenses du fait de la baisse de 10 p. 100 des prix.

Peut-être ces 18 milliards ne comprennent-ils pas toutes les dépenses qui, en fin d'année, seront à porter au passif de cette politique économique; car les dépenses entraînées par les nationalisations des industries du gaz et de l'électricité ne paraissent pas comprises dans ce cahier de crédits provisoires.

Vous avez eu, en outre, à tenir compte des événements militaires et l'inclémence de l'hiver elle-même vous a forcé à revoir les crédits du ministère de l'agriculture.

Toutes ces causes expliquent les retards successifs dans l'établissement du budget.

Vous avez eu, en même temps, le souci de remettre en ordre certains budgets. Vous avez entendu, notamment, que les comptes spéciaux du Trésor reprennent leur place dans les textes soumis au Parlement.

C'est ainsi que 185 milliards de dépenses qui, l'an passé, figuraient aux comptes spéciaux du Trésor, ont été repris dans le budget d'équipement et de reconstruction.

Vous projetez encore, nous avez-vous dit, de présenter les dépenses de la sécurité sociale sous forme d'un budget annexe et de mettre au point un statut des entreprises nationalisées qui permettra au Parlement de connaître le montant exact de leurs recettes et de leurs dépenses.

Tout ceci constitue vraiment une remise en ordre. C'est parce que nous attendons cette remise en ordre que nous acceptons le délai de trois mois que vous nous demandez, que nous votons cette manière de blanc-seing qui vous est consenti par la commission des finances, laquelle, sans même examiner le détail des crédits, vous fait totalement confiance pour revenir à ce qui est le régime normal en démocratie: un budget complet, clair et précis.

M. Joannès Dupraz. Et à date fixe!

M. de Tinguy. A date fixe, peut-être, mais mieux vaut un véritable budget présenté avec quelque retard que pas de budget du tout!

Du point de vue de l'ordre dans les finances, nous avons donc satisfaction ou, au moins, la quasi certitude d'avoir à bref délai satisfaction.

Nous avons également satisfaction au point de vue de l'équilibre budgétaire, car vous avez bien voulu, monsieur le ministre, donner à la commission des finances des explications qui nous rassurent à cet égard.

La question de l'équilibre budgétaire est au centre des préoccupations du mouvement républicain populaire, qui a pris l'initiative, il y a quelques semaines, de faire voter par l'Assemblée une résolution réclamant, d'une façon ferme et définitive, l'équilibre du budget ordinaire.

Il est certain que le texte aujourd'hui soumis au Parlement n'assure pas encore ce résultat souhaité; mais il constitue une étape et c'est ce dont nous nous réjouissons.

M. Charles Desjardins. Ce sera pour demain!

M. de Tinguy. La commission des finances ne se contente pas de ce résultat et le groupe du mouvement républicain populaire partage son avis.

La commission n'a pas voulu procéder à l'examen détaillé des crédits proposés, parce qu'elle craignait, en soulignant certaines dépenses abusives qu'elle pouvait d'ores et déjà reconnaître, d'entériner celles sur lesquelles elle n'était pas suffisamment éclairée.

On pourrait citer bien des dépenses susceptibles d'être réduites immédiatement.

Il y a, par exemple, à l'heure actuelle, sept fois plus d'attachés militaires à Rome que lors de l'existence d'une armée italienne!

M. Jacques Duclos. Il y a l'armée pontificale! (*Sourires.*)

M. de Tinguy. Peut-être l'armée pontificale inquiète-t-elle M. Duclos? Toutefois, ce ne sont pas des attachés militaires, mais plutôt des attachés politiques qui devraient être accrédités auprès d'elle!

En tout cas, à côté de ces dépenses qui, après tout, sont assez secondaires, on en pourrait citer d'autres plus importantes dans tous les départements ministériels; mentionnons au hasard les services des monuments historiques, la sûreté générale, les services de documentation, qui se multiplient un peu partout, les services de contrôle radioélectrique.

Cette semaine même, une délégation de la C. G. T. appartenant à ce dernier service me signalait l'existence d'abus considérables dans l'organisation administrative à laquelle ils appartiennent.

Mais la commission n'a pas voulu entrer dans ces détails parce qu'elle fait confiance à votre énergie, monsieur le ministre. Le groupe du mouvement républicain populaire, tout spécialement, a confiance dans cette énergie pour que, immédiatement et sans attendre l'établissement du budget définitif, tout ce qui doit être coupé dans notre budget le soit, sans hésitation ni faiblesse.

Il ne suffira d'ailleurs pas de ces mesures de détail. Le problème est bien plus profond. Il faut aller jusqu'à une réforme de l'administration, il faut avoir le courage de penser non pas par mois, mais par années; il faut avoir le courage d'introduire des méthodes nouvelles d'organisation du travail qui, seules, peuvent permettre des économies substantielles et durables.

Il existe un comité de réforme administrative. Ce comité n'est, à notre avis, qu'un premier élément, mais nous tenons beaucoup aux résultats qu'il a obtenus. Nous déplorons que les ministres, qui sont en possession depuis deux mois déjà des rapports établis par ce comité, aient cru, jusqu'à ce jour, devoir ne donner aucune suite aux propositions qu'il avait émises. (*Applaudissements.*)

Mais nous avons confiance que, lors de l'établissement du budget définitif, il sera tenu compte de toutes les transformations proposées par ce comité.

En résumé, il ne s'agit pas pour nous, monsieur le ministre des finances, en vous accordant un blanc-seing, de renoncer à l'exercice normal du contrôle parlementaire. Je dirai même que c'est exactement l'inverse: c'est parce que nous tenons à la remise en ordre complète de notre budget et à la réalisation définitive de l'équilibre budgétaire que nous vous accordons, en quelque sorte, un crédit de trois mois.

Bien plutôt que sur des chiffres, c'est sur une période que porte notre vote. Nous vous donnons trois mois pour aboutir et nous sommes certains que, dans ce délai, vous aurez tenu les promesses que vous nous avez faites, c'est-à-dire que vous aurez mis en équilibre le budget et en ordre les finances de la France. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Mesdames, messieurs, je voudrais répondre brièvement aux questions qui m'ont été posées par M. le rapporteur général de la commission des finances et aux observations présentées par les autres orateurs.

Une fois de plus, j'ai à m'excuser, au nom du Gouvernement, pour les retards qui se sont produits. Ces retards sont regrettables, mais ils ne sont pas imputables à notre Gouvernement. Vous savez que celui-ci est entré en fonctions le 24 janvier dernier. Or, à cette date, aucun projet de budget n'avait encore été déposé.

Notre Gouvernement a donc d'abord déposé le projet de budget extraordinaire, qui est relatif au plan des grands travaux. Il n'était pas encore au point. Nous avons dû, en une dizaine de jours, arrêter les chiffres définitifs.

Ensuite, nous avons dû continuer les discussions, entre services d'abord, entre ministres ensuite, au sujet du budget ordinaire des services civils. En même temps, il fallait discuter — tâche peut-être encore plus difficile que les autres — les crédits militaires.

Telle était la tâche que nous avions à accomplir dans ce domaine, abstraction faite des nombreux autres budgets et demandes de crédits qui étaient à examiner concernant la composition du Gouvernement, les besoins militaires en Indochine, et ainsi de suite.

Mais l'excuse que j'invoque avant tout, c'est la volonté du Gouvernement, conforme à celle des gouvernements précédents, de ne déposer un budget qu'en équilibre sincère. (*Applaudissements.*)

Ce que j'ai dit à plusieurs reprises reste vrai. Si nous nous étions bornés à déposer un projet de budget tel qu'il résultait des discussions, des travaux préparatoires dans les différents départements ministériels, il y a longtemps que vous en seriez saisis. Mais nous avions pris l'engagement de ne vous saisir que d'un budget faisant apparaître un équilibre exact et sincère entre les dépenses et les recettes. Les vacances de Pâques, qui vont s'ouvrir, permettront de mettre au point les chiffres du budget ordinaire. A ce moment-là, pour l'ensemble de l'année, apparaîtra le résultat que nous voulons tous : n'accorder des crédits que dans la mesure où ils seront couverts par des recettes normales.

Dès aujourd'hui, je peux affirmer, et vous montrer par quelques chiffres, que ce résultat est déjà acquis, dans l'immédiat, compte tenu des crédits proposés pour le deuxième trimestre de 1947.

En effet, où en sommes-nous ? Pour le premier trimestre, le Parlement a voté 99 milliards en chiffres ronds de dépenses civiles et 45 milliards de dépenses militaires, soit au total 144 milliards.

Pour le deuxième trimestre, dans le projet qui vous est aujourd'hui soumis, nous demandons 110 milliards et demi pour les dépenses civiles, et, le soir, nous déposerons sur le bureau de l'Assemblée une demande de crédits militaires d'un total approximatif de 45 milliards. L'ensemble des crédits demandés pour le deuxième trimestre sera donc de 155 milliards et demi.

Si nous additionnons les chiffres des deux trimestres, nous arrivons à un total de 300 milliards, ce qui correspond à peu près à la moitié des recettes normales que nous sommes fondés à escompter pour l'année 1947.

Voilà donc la démonstration, sommaire sans doute — elle ne fait pas apparaître tous les efforts et le courage qu'il a fallu consentir pour aboutir à ce résultat — que nous avons atteint le but que nous nous sommes proposé : le budget ordinaire, ventilé comme il l'a été après la discussion du budget extraordinaire, se chiffre, en recettes et en dépenses, pour le premier semestre de 1947, par un total de 300 milliards.

Voilà, mesdames, messieurs, qui nous doit encourager à persister dans cette voie, car l'œuvre n'est pas terminée. Nous sommes journellement exposés à des menaces nouvelles concernant l'équilibre budgétaire, à des besoins nouveaux que nous ne pourrons pas éluder, mais que nous ne voulons satisfaire que dans la mesure où nous pourrons, en compensation, trouver, par ailleurs, des compressions nouvelles. Bien entendu, nous devrons le faire en sauvegardant tout ce qui est essentiel pour la vie de la France, tant dans le domaine militaire que dans le domaine civil, social et économique.

Et, ici, je réponds avec plus de précision à certaines questions qui m'ont été posées par M. le rapporteur général.

En ce qui concerne les suppressions d'emplois, leur effet n'est pas inscrit dans les chiffres dont vous êtes saisis. Ces suppressions d'emplois sont déjà acquises pour un total de 18.000 à l'heure actuelle.

La commission prescrite par la loi du 23 décembre dernier siège actuellement chaque jour sous la présidence effective de M. le président du conseil, avec le concours des syndicats.

Nous avons déjà obtenu aujourd'hui des résultats tangibles se chiffrant par quelques milliers de suppressions nouvelles en sus des 18.000 dont je viens de parler.

Nous poursuivrons dans les jours à venir ce travail qui, lui aussi, suppose une volonté nettement affirmée, mais également le souci d'être juste. Il convient de demander des suppressions non seulement supportables pour le service, mais aussi acceptables pour ceux qu'elles atteignent.

En ce qui concerne les réformes administratives qui, elles aussi, doivent aboutir à des compressions nouvelles d'effectifs, ce sera là une œuvre de plus grande envergure et plus délicate, mais aussi plus efficace.

C'est la commission d'enquête qui en est saisie. Elle aussi poursuit son travail à un rythme exceptionnellement accéléré.

Je pense qu'une partie de ses conclusions pourront être enregistrées dans le projet de loi de finances qui sera soumis à la commission des finances, au moins à titre officieux, dès le 20 avril, comme vous l'avez souhaité, monsieur le rapporteur général. Mais tous les travaux de cette commission ne seront probablement terminés que quelque temps après.

J'ai déjà dit à cette tribune que j'espérais qu'un premier rapport général pourrait être publié au mois de mai.

Comme vous en avez exprimé le désir, il faudra que nous ayons enfin, dans le domaine militaire, une loi des cadres, une loi d'organisation de l'armée.

Il faudra aussi que soient arrêtées les nouvelles mesures fiscales. Seront-elles prêtes pour le 1er octobre ? Cette date me paraît un peu trop rapprochée, mais, ici encore, des conclusions partielles pourront au moins être enregistrées dès le mois d'avril.

Telles sont les quelques précisions qu'il était utile, je crois, de vous donner dès maintenant.

Vous pouvez constater, mesdames, messieurs, que ce ne sont pas seulement des promesses pour un avenir de plus en plus éloigné. Nous avons déjà atteint un palier essentiel dans cet effort qui nous permettra de réaliser l'assainissement définitif de nos finances.

Cette œuvre, je tiens à le dire devant l'Assemblée, est l'œuvre des différents gouvernements qui se sont succédé, mais elle est aussi celle du Parlement, vous y avez été étroitement associés. Répétant ce que j'ai déjà dit en d'autres occasions, je tiens à reconnaître et à souligner la part importante, essentielle, qu'y a prise votre commission des finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Je voudrais, à la suite de l'exposé de M. le ministre des finances, présenter quelques observations.

M. le ministre des finances vient de déclarer que le budget ordinaire se trouvait maintenant virtuellement équilibré.

M. Jacques Duclos. Virtuellement !

M. le président de la commission. Je prends acte, au nom de la commission des finances, de sa déclaration, en indiquant toutefois que j'aurais peut-être préféré, pour ma part, qu'elle fût faite seulement dans trois mois.

En effet, n'ayant pas examiné les crédits qui nous sont soumis aujourd'hui, il nous est difficile d'apprécier très exactement quelle est la nature des dépenses engagées, comment les administrations ont fait leurs évaluations, dans quelle mesure nous pouvons apprécier le chapitre très lourd des subventions économiques, qui peut nous réserver quelques surprises.

D'autre part, nous aimerions savoir si les rentrées budgétaires des mois de janvier à mars ont donné les résultats escomptés, après les deux baisses de 5 p. 100 sur les prix.

Il serait très prudent, dans votre intérêt même, monsieur le ministre, de conserver une certaine réserve, car si vous donnez dès maintenant l'impression que notre travail d'économies se trouve pratiquement terminé du fait que le budget est en équilibre, vous allez peut-être décourager la bonne volonté de ceux qui, dès aujourd'hui, sont décidés à s'opposer à toute augmentation de dépenses ou à toute réduction des recettes prévues.

Je crois donc prudent de partir, dès maintenant, avec l'idée que l'équilibre du budget doit, au cours de l'année, être perpétuellement revu, en fonction des nouvelles données du problème et que nous devons considérer, tant que nous n'aurons pas vu devant nous le dernier collectif de l'année 1947, que nous ne sommes pas *ments sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le ministre des finances. Je l'ai dit tout à l'heure, monsieur le président de la commission. Nous sommes entièrement d'accord sur ce point.

M. le président de la commission. Ma deuxième observation concerne le fonctionnement de la commission prévue par la loi du 23 décembre.

Je me permets de manifester le regret que les deux membres de la commission des finances n'aient pu y siéger hier et aujourd'hui, n'ayant pas été convoqués en temps utile.

D'autre part, je voudrais indiquer qu'à notre avis cette commission devrait être extrêmement restreinte, composée de cinq ou six personnes prenant des décisions. Or, elle comprend une cinquantaine de fonctionnaires qui expliquent, les uns après les autres, leur point de vue sur les différentes questions, ce qui peut avoir pour effet de retarder considérablement le travail. Je fais cette observation en vous demandant, monsieur le ministre, d'en tenir compte dans toute la mesure du possible.

Enfin, ma troisième observation concerne les travaux du Conseil de la République.

Celui-ci va commencer seulement jeudi la discussion du budget extraordinaire et des différents projets financiers. Tous doivent être votés, bien entendu, avant le 31 mars, c'est-à-dire lundi. Or, vendredi soir, nous devons avoir terminé nos travaux.

Dans ces conditions, nous allons arriver à ce résultat que la commission des finances de l'Assemblée nationale et l'Assemblée elle-même n'auront pas le temps matériel de revoir les textes revenus du Conseil de la République et ne pourront pas tenir compte des observations, même si elles sont parfaitement valables et légitimes, que le Conseil de la République aura faites.

Je tiens à attirer l'attention de l'autre Assemblée, avec laquelle nous désirons étroitement collaborer, sur le fait que sa méthode de travail nous prive, dans une certaine mesure, du concours que nous sommes en droit d'attendre d'elle.

J'insiste donc, par cette déclaration publique, sur la nécessité d'une liaison entre nos travaux et je demande au Gouvernement de prier le Conseil de la République de hâter l'examen des textes actuels, de façon que nous ayons le temps matériel, je ne dirai pas de les étudier, mais au moins de les lire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je serai l'interprète des deux vœux exprimés par M. le président de la commmission tant auprès du Gouvernement qu'auprès du Conseil de la République

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

— 9 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Viatte une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'immatriculation des agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales et personnes n'exerçant aucune activité professionnelle aux organismes de sécurité sociale.

La proposition sera imprimée sous le n° 1037, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

— 10 —

CREDITS PROVISOIRES POUR LE DEUXIEME TRIMESTRE DE 1947

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947.

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

TITRE Ier

Budget ordinaire (services civils).

SECTION I

Dispositions relatives aux dépenses du budget.

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1947 pour les dépenses du deuxième trimestre de l'exercice 1947, des crédits s'élevant à la somme totale de 110.591.802.000 francs, conformément au détail ci-après :

« Affaires étrangères....	1.429.196.000
« Affaires allemandes et autrichiennes	897.287.000
« Agriculture	5.535.251.000

« Anciens combattants et victimes de la guerre.....	4.857.082.000
« Commerce	605.000
« Economie nationale...	871.824.000
« Education nationale...	9.612.351.000
« Finances	40.101.014.000
« France d'outre-mer....	301.383.000
« Intérieur	8.232.675.000
« Jeunesse, arts et lettres	278.846.000
« Justice	993.842.000
« Ministères d'Etat.....	8.121.000
« Haut commissariat à la distribution	9.158.974.000
« Présidence du Conseil.	1.027.601.000
« Production industrielle	11.006.926.000
« Reconstruction et urbanisme	2.771.039.000
« Santé publique et population	4.626.522.000
« Travail et sécurité sociale	4.816.467.000
« Travaux publics et transports	4.061.796.000
« Total égal.....	110.591.802.000

francs. »

Ces crédits sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chiffres de crédit figurant à l'état A.

Je donne lecture de l'état A:

Affaires étrangères

M. le président. Nous abordons les crédits du ministère des affaires étrangères.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du chapitre 100:

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 11.018.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 11.018.000 francs.

(*Le chapitre* 100, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Traitements du personnel contractuel, 662.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Administration centrale. — Traitements du personnel des cadres complémentaires, 1.123.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 3 millions 495.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 2.380.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires, 235.480.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires. 66.101.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses, 44.349.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Traitements, 953.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Indemnités, 592.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Délégation française auprès du conseil de l'organisation provisoire de l'aviation civile internationale. — Personnel, 1.953.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Représentation de la France au conseil international de la crise alimentaire. — Personnel, 277.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Indemnités de résidence, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Supplément familial de traitement, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et entretien.

« Chap. 300. — Matériel et fonctionnement de l'administration centrale, 5 millions 746.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Frais de déplacement et de mission dans la métropole, 270.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Loyers et indemnités de réquisition, 213.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 304. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 510.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Frais de représentation des agents des services généraux, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, 23.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Cap. 307. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et diverses, 82 millions 405.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Matériel, 313.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Délégation française auprès du conseil de l'organisation provisoire de l'aviation civile internationale. — Matériel, 743.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Représentation de la France au conseil international de la crise alimentaire. — Matériel, 27.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Frais de correspondance, de courriers et de valises, 14.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Frais de voyages, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Missions. — Participation aux conférences internationales, 16.835.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314/2. — Frais de fonctionnement de la délégation française à la conférence de Moscou, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Archives. — Bibliothèque. — Documentation. — Publication de documents diplomatiques. — Fonctionnement de l'atelier de microphotographie, 642.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Information et presse. — Documentation. — Impression de bulletins et recueils de presse étrangère, 790.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Frais de réception de personnages étrangers. — Présents diplomatiques, 825.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 1.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — OEuvres sociales, 706.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Secours, 1 million 295.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — OEuvres françaises à l'étranger. — Dépenses à l'étranger, 283.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 501. — OEuvres françaises à l'étranger. — Dépenses en France, 66 millions 648.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — OEuvres françaises à l'étranger. — Entretien d'immeubles, 2 millions 504.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 503. — OEuvres françaises à l'étranger. — Service des emprunts, 1 million 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 504. — Subvention à l'office de la famille française au Maroc, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 505. — Subventions à des organismes internationaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 506. — Allocations à la famille d'Ad-el-Kader, 1.160.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 507. — Allocations aux anciens souverains ou familles d'anciens souverains de pays de protectorat, 1.220.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 508. — Frais de fonctionnement de l'office de gestion provisoire des biens français et de liquidation des services de la délégation générale de France au Levant, 94.122.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 509. — Subventions aux offices de réfugiés fonctionnant en France au titre des accords conclus sous l'égide de la société des nations, 950.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de rapatriement et de transport gratuit des personnes sans ressources, 9.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Frais d'assistance à des sinistrés français à l'étranger et avances exceptionnelles aux Français rapatriés, 7.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Avances consenties par le Gouvernement français à titre d'indemnités au personnel des anciennes concessions françaises en Chine, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Participation de la France à des dépenses internationales, 263.724.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Frais de résidence d'ambassades étrangères, 383.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Réparations civiles, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 606. — Droits supplémentaires de vacations appliquées dans les chancelleries, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 607. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 608. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 609. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Service technique des conférences internationales. — Personnel, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Service technique des conférences internationales. — Matériel, 1.775.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Personnel, 4.904.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 703. — Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Matériel, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 704. — Subvention à la Tunisie pour compenser la limitation du prix de vente du pain, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 706. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

A. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du commissaire général et du personnel du cadre, 8.094.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire, 4.075.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Indemnités et allocations diverses, 1.699.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités de résidence, 2.010.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 118.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de missions et de déplacements, 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Entretien du matériel automobile, 3.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Entretien des prisonniers de guerre de l'axe. » — (Mémoire.)

« Chap. 303. — Matériel, 1.858.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Dépenses de locations et de réquisitions, 920.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Remboursements à diverses administrations, 1.730.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 798.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 630.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Fonds spéciaux, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Allocations éventuelles et secours. » — (Mémoire.)

« Chap. 6012. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

B. — ALLEMAGNE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 105. — Traitements du commandant en chef, des administrateurs généraux et du personnel du cadre temporaire, 134.698.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Salaires du personnel auxiliaire, 232.510.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Indemnités et allocations diverses, 11.479.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Indemnités de résidence, 53.697.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Supplément familial de traitement, 3.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 306. — Frais de mission et de déplacements, 6.891.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Matériel, 15.675.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Alimentation, 54.810.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Habillement et matériel du service de santé, 3.023.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 311. — Entretien du matériel automobile, 34.755.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Remboursements à diverses administrations, 4.425.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 402. — Allocations familiales, 55.818.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 603. — Fonds spéciaux, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Allocations éventuelles et secours, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Dépenses diverses, 9 millions 230.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire).

C. — AUTRICHE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 110. — Traitements du haut commissaire, du délégué général et du personnel du cadre temporaire, 27 millions 719.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Salaires du personnel auxiliaire, 36.739.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Indemnités et allocations diverses, 5.610.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Indemnités de résidence, 5.352.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Supplément familial de traitement. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 313. — Frais de missions et de déplacements, 1 million 359.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Matériel, 3.025.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Alimentation, 9.473.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Habillement et matériel du service de santé, 742.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Entretien du matériel automobile, 9.393.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Remboursements à diverses administrations, 2.046.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 403. — Allocations familiales, 7.279.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 607. — Fonds spéciaux, 1 million 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 608. — Allocations éventuelles et secours, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 609. — Dépenses diverses, 1 million 265.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 610. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire).

D. — MISSIONS ET SERVICES RATTACHÉS

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 611. — Missions de courte durée pour le compte du commissariat général (expertises et enquêtes pour réparations et restitutions. — Envoi d'experts aux conférences interalliées), 27.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 612. — Mission commerciale française en Allemagne pour le compte de l'économie nationale, 4.571.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 613. — Frais de fonctionnement des missions de courte durée pour le compte des départements ministériels français, 3.463.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 614. — Postes de contrôle de circulation à l'étranger, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 615. — Contribution du commissariat général aux frais du fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation, 88.233.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 616. — Frais de fonctionnement des services de liaison à Paris du commandant en chef en Allemagne et du haut commissaire en Autriche, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 617. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Agriculture.

M. le président. Nous arrivons au budget de l'agriculture.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du chapitre 1er :

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 1er. — Pensions et bonifications des pensions de retraite des brigadiers et gardes communaux domanialisés et allocations aux médaillés forestiers pensionnés, 300.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1er, au chiffre de 399.000 francs.

(*Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.*)

4e partie — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 14.532.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 448.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel, 691.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Salaires, 4.816.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 3.502.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Indemnités de résidence, 74.715.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Supplément familial de traitement, 10.097.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Traitements des fonctionnaires en conge de longue durée, 1.109.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Indemnité pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 3.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des opérations des sociétés de courses. » — (Mémoire.)

« Chap. 110. — Inspection générale de l'agriculture. — Traitements, 1.106.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Inspection générale de l'agriculture. — Salaires, 99.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Inspection générale de l'agriculture. — Allocations et indemnites diverses, 92.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Directions départementales des services agricoles. — Traitements, 21.040.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Directions départementales des services agricoles. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 181.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115 — Directions départementales des services agricoles. — Salaires, 2.206.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Personnel temporaire des services agricoles. — Emoluments, 2 millions 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Personnel temporaire des directions des services agricoles. — Salaires, 2.881.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Directions départementales des services agricoles. — Allocations et indemnités diverses, 1.867.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements, 7.189.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 551.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Salaires, 795.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Ecoles d'agriculture. — Traitements, 6 millions 709.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Ecoles d'enseignement ménager agricole et établissements divers. — Traitements, 3.163.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Ecoles d'enseignement ménager agricole. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, » — (Mémoire.)

« Chap. 125. — Monitrices surveillantes d'écoles d'enseignement ménager agricole. — Salaires, 284.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses, 3.242.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Institut national de la recherche agronomique. — Traitements, 5.304.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 208.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 129. — Institut national de la recherche agronomique. — Cadre secondaire d'agents techniques contractuels, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 130. — Institut national de la recherche agronomique. — Salaires, 1 million 579.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 131. — Institut national de la recherche agronomique. — Allocations et indemnités diverses, 228.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 133. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Salaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 134. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités diverses. » — (Mémoire.)

« Chap. 135. — Service de la protection des végétaux. — Traitements, 1.889.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 136. — Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 15.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 137. — Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel contractuel, 1.425.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 138. — Service de la protection des végétaux. — Salaires, 484.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 139. — Service de la protection des végétaux. — Allocations et indemnités diverses, 229.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 140. — Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements, 3.911.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 141. — Ecoles nationales vétérinaires. — Salaires, 475.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 142. — Ecoles nationales vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 143. — Ecoles nationales vétérinaires. — Allocations et indemnités diverses, 67.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 144. — Services sanitaires vétérinaires. — Traitements, 5.157.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 145. — Services sanitaires vétérinaires. — Indemnités, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 146. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Traitements, 386.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 147. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 24.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 148. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel contractuel, 196.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 149. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Salaires, 122.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 150. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Indemnités, 8.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 151. — Direction de la répression des fraudes. — Traitements, 4.961.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 152. — Direction de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 27.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 153. — Direction de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel, 1.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 154. — Direction de la répression des fraudes. — Salaires, 206.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 155. — Direction de la répression des fraudes. — Indemnités. 540.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 156. — Service des haras. — Traitements, 14.494.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 157. — Service des haras. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 158. — Service des haras. — Salaires, 1.965.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 159. — Service des haras. — Indemnités, 1.007.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 160. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements, 20.182.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 161. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 539.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 162. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel contractuel, 11.635.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 163. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires, 3.961.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 164. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Allocations et indemnités diverses, 7.337.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 165. — Direction générale des eaux et forêts. — Traitements, 90.716.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 166. — Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel du cadre complémentaire, 758.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 167. — Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel contractuel, 15.013.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 168. — Fonds forestier national. — Personnel d'encadrement. » — (Mémoire.)

« Chap. 169. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires, 6.494.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 170. — Direction générale des eaux et forêts. — Allocations et indemnités diverses, 14.512.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 171. — Contribution de l'Etat aux dépenses de personnel entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Mérite agricole et médailles agricoles, 12.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Administration centrale. — Matériel, 3.171.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Conseil supérieur de l'agriculture. — Frais de fonctionnement, 20.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 2.302.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Payements à l'Imprimerie nationale, 2.128.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Indemnités pour frais de déplacements, 52.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 3.540.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Loyers et indemnité de réquisition, 2.496.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture, 331.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Inspection générale de l'agriculture. — Frais de fonctionnement, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Directions départementales des services agricoles. — Matériel, 3.095.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers, 3.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel de l'institut nationale agronomique et des écoles nationales d'agriculture, 3 millions 180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Ecoles d'agriculture. — Matériel et frais de fonctionnement, 1 million 074.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Ecole d'enseignement ménager agricole et écoles d'agriculture saisonnières. — Matériel et frais de fonctionnement, 2.646.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Contrôle à l'importation des semences fourragères, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses. » — (Mémoire.)

« Chap. 317. — Frais d'expertises des exploitations agricoles, parcelles et locaux classés en application de la loi du 19 février 1942, 6.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Remboursement des frais de contrôle des apprentis en placement familial, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Frais d'établissement d'enquêtes statistiques, 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Apprentissage agricole et horticole, 8.954.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Inspection phytopathologique, 375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Service de la protection des végétaux. — Matériel et dépenses administratives, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Services de la protection des végétaux. — Dépenses de fonctionnement, 2.725.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 324. — Ecoles nationales vétérinaires. — Matériel, 8.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Services sanitaires vétérinaires. — Matériel, 26.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 326. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Matériel et frais de fonctionnement, 975.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 327. — Direction de la répression des fraudes. — Matériel et dépenses diverses, 435.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 328. — Direction de la répression des fraudes. — Fonctionnement de laboratoires, 2.375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 329. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine, 391.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 330. — Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie, 46.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 331. — Service des haras. — Soins et médicaments aux sous-agents. — Habillement des sous-agents. — Frais de bureau, 502.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Frais de transport des chevaux. — Frais de monte, 664.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 333. — Ferrure, sellerie, soins et médicaments aux chevaux. — Subventions à diverses écoles de maréchalerie, 1.176.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 334. — Nourriture des animaux (haras), 27.724.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 335. — Remonte des haras. » — (Mémoire.)

« Chap. 336. — Service de l'hydraulique et du génie rural. — Matériel et frais généraux, 3.712.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 337. — Frais de répartition des matières premières, machines et outillages indispensables à l'agriculture, 625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 338. — Police et surveillance des eaux non domaniales, 475.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 339. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel et dépenses diverses, 6.088.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 340. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 341. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 7 millions 583.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 342. — Approvisionnement en bois et en produits forestiers, 16 millions 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 343. — Service de l'équipement forestier. — Œuvres sociales des chantiers. — Centres de formation de spécialistes forestiers, 4.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 344. — Pénétration du progrès technique dans les exploitations agricoles, 9.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 345. — Frais de fonctionnement des commissions paritaires du travail en agriculture, 322.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 346. — Frais de fonctionnement des commissions consultatives de fermage et de l'assemblée générale des membres des commissions paritaires, 1 million 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 347. — Missions temporaires à l'étranger, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 348. — Etablissements d'enseignement agricole et vétérinaire. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'entretien, 6.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 349. — Bâtiments des haras. — Frais de culture, 664.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 350. — Dépenses d'études et de travaux d'hydraulique et du génie rural à la charge de l'Etat, 8.466.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 351. — Entretien des ouvrages édifiés pour la restauration et la conservation des terrains en montagne, 6.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 352. — Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 353. — Exploitations et aménagement,s 1.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 354. — Frais d'exploitation dans les forêts domaniales de la région landaise, 1.375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 355. — Exploitations et aménagements en Alsace et en Lorraine, 61 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 356. — Contribution de l'Etat aux mesures de protection contre les incendies de forêts en dehors des forêts domaniales, 1.310.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 357. — Chasse, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 358. — Pêche et pisciculture, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 359. — Subventions à diverses collectivités et aux sociétés d'assurances mutuelles contre les incendies de forêts, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 360. — Indemnités pour mise en défense et réglementation de pâturages communaux en montagne, 62.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 361. — Annuités aux organismes de stockage de graines oléagineuses, 3.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 362. — Contribution de l'Etat aux dépenses de matériel et de fonctionnement entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 39.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Allocations viagères annuelles aux personnels auxiliaires, 45.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Œuvres sociales, 3.620.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Bonifications d'intérêt mises à la charge de l'Etat par l'article 8 de la loi du 5 août 1920 sur les prêts aux pensionnés militaires et victimes civiles de la guerre, 41.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 404. — Application du décret-loi du 21 mai 1938 concernant le domaine-retraite, 35.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 405. — Subvention de l'Etat au titre de l'assurance sociale agricole. » — (Mémoire.)

« Chap. 406. — Contribution de l'Etat au financement des allocations et primes payées par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles, 2.932.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 407. — Bourses, 11 millions 925.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subvention pour le fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique, 5.586.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 501. — Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux, 1.903.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Subvention pour frais de fonctionnement de l'académie d'agriculture, 87.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 503. — Subventions aux offices agricoles départementaux. »

« Chap. 504. — Subventions pour recherches intéressant l'agriculture, 76.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 505. — Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture, 1 million 515.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 506. — Subventions de premier établissement à des centres d'insémination artificielle, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 507. — Encouragements relatifs aux utilisations nouvelles du bois et des produits forestiers, 391.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 508. — Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducatives. — Contribution au fonctionnement de la cinématographie agricole, 705.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 509. — Missions. — Congrès. — Expositions et manifestations internationales d'intérêt général, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 510. — Part contributive de l'Etat aux primes et cotisations d'assurances contre la grêle versées par les petits exploitants. — Frais de fonctionnement de la commission de répartition, 187.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 511. — Recherches et essais intéressant les engrais potassiques. » — (Mémoire.)

« Chap. 512. — Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 513. — Fonds de propagande sericicole. » — (Mémoire.)

« Chap. 514. — Primes au grainage des vers à soie. » — (Mémoire).

« Chap. 515. — Primes à la culture du lin et subventions aux recherches pour amélioration de la qualité des fibres textiles. » — (Mémoire.)

« Chap. 516. — Primes à la culture du chanvre et subventions aux recherches pour l'amélioration de la qualité des fibres textiles. » — (Mémoire.)

« Chap. 517. — Primes à la reconstitution des oliveraies, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 518. — Organisation et recherches intéressant la viticulture, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 519. — Encouragements à divers organismes et manifestations agricoles, 986.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap 520. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière. » — (Mémoire.)

« Chap. 521. — Recherches et vulgarisation de procédés concernant l'hydraulique agricole et le génie rural. » — (Mémoire.)

« Chap. 522. — Machinisme agricole. — Subventions, 3.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 523. — Réserves naturelles. — Protection de la flore et de la faune, 62.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 524. — Subventions pour la pisciculture. » — (Mémoire.)

« Chap. 525. — Subvention pour la création de foyers ruraux, 3.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 526. — Subvention à l'office national antiacridien, 175.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 527. — Encouragement au réensemencement en blé de printemps, 1.700.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers. — Accidents du travail, 1.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Secours, 2.331.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Impositions sur les forêts domaniales, 7.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Remboursement sur produits divers des forêts. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Allocations aux agriculteurs dépossédés de leurs exploitations par l'ennemi (loi du 4 juin 1942). » — (Mémoire.)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le président. Nous arrivons au budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du chapitre 1er :

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 1er. — Retraite du combattant, 618.116.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1er, au chiffre de 618.116.000 francs.

(*Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 2. — Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes), 750 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3. — Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides et allocation du grand mutilé de guerre, 1.158.831.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4. — Indemnités temporaires aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés, 393.737.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés, 393.737.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Indemnités de licenciement au personnel de l'administration centrale. » — (Mémoire.)

« Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 42.362.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale, 7.202.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Traitements du personnel temporaire, des agents contractuels et du personnel technique de l'administration centrale, 8.814.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Traitements du personnel des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 1.365.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 97.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 1.510.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 951.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 3.122.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Traitements des personnels titulaires des services extérieurs, 14.106.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs, 15.648.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Indemnités de licenciement des personnels temporaire et contractuel des services extérieurs. » — (Mémoire.)

« Chap. 113. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 56.475.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Indemnités de licenciement du personnel auxiliaire des services extérieurs. » — (Mémoire.)

« Chap. 115. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs, 9.869.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Indemnités et allocations diverses des personnels des services extérieurs, 2.691.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 1.400 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Travaux à la tâche et travaux à domicile, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Traitements du personnel en congé de longue durée pour tuberculose ouverte, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Indemnités de résidence, 44.367.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Supplément familial de traitement ou de solde, 4.007.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 1.481.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Loyers et indemnités de réquisition, 1.559.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 6.879.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Matériel des services extérieurs annexes de l'administration centrale. — Frais d'hospitalisation des pensionnaires invalides, 1.878.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Matériel des services extérieurs, 63.571.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires, 14.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Construction et aménagement de cimetières militaires français en Italie, 10.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils. — Revision des pensions, 2.208.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Indemnités et vacations des médecins de la commission supérieure de contrôle des soins gratuits et de la commission consultative médicale, 1.635.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Indemnités des médecins employés dans les services extérieurs. — Frais de déplacements et de transports des personnels extérieurs, 10.857.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Fournitures de l'Imprimerie nationale, 3.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 1.830.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes, 201.251.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Aménagement et entretien des cimetières français de Tunisie, 11.795.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Travaux d'entretien, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 17.065.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Œuvres sociales, 7.416.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation, 1.176.071.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 501. — Subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de la guerre, 12.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Médaille des mères veuves et veufs des morts pour la France (application de la loi du 26 avril 1946). (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause et secours aux personnels de l'administration centrale, 9.008.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Réparations des dommages. — Accidents du travail. — Frais de justice, 14.375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. (Mémoire.)

« Chap. 603. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices clos. (Mémoire.)

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Corps des assimilés spéciaux, soldes et accessoires de solde, 5.905.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Missions de recherches. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Personnel auxiliaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 702. — Services des transports. — Transferts de corps. — Rémunération des chauffeurs et des agents chargés du transfert des corps. » — (Mémoire.)

« Chap. 703. — Corps des assimilés spéciaux. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Matériel, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 704. — Centres de rapatriement et d'étrangers et missions de recherches. — Remboursement de frais, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 705. — Dépenses immobilières d'hébergement, 13.825.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 706. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Réparations et dommages et accidents du travail, 37.175.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 707. — Dépenses mobilières d'hébergement, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 708. — Alimentation, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 709. — Fournitures diverses, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 710. — Transports, 50.060.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 711. — Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 712. — Indemnités aux rapatriés. » — (Mémoire.)

« Chap. 713. — Dépenses de matériel pour les recherches d'état civil, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 714. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 715. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Commerce.

M. le président. Nous arrivons au budget du commerce.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du chapitre 100:

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

4e Partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 150.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 150.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 243.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e Partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 25.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 187.000 francs. » — (*Adopté.*)

Economie nationale.

M. le président. Nous arrivons au budget de l'économie nationale.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du chapitre 100:

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

4e Partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 12.118.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 12.118.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Services annexes de l'administration centrale. — Traitements du personnel titulaire, 427.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Admnistration centrale. et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel, 6.254.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire, 6.524.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Cadres complémentaires. — Traitements, 522.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses, 4.126.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Rapporteurs près le comité central des prix et experts économiques. — Traitements, 4.853.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Services annexes de la direction des prix. — Indemnités, 287.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Contrôleurs d'Etat. — Traitements, 2.113.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1082. — Contrôleurs d'Etat. — Indemnités, 107.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements, 10.128.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités, 23.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Inspection générale de l'économie nationale. — Traitements, 2.338.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Inspection générale de l'économie nationale. — Salaires, 2.685.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Inspection générale de l'économie nationale. — Indemnités, 593.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord. — Traitements et indemnités, 87.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Service des importations et des exportations. — Salaires, 7.210.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Service des importations et des exportations. — Indemnités, 473.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service central, 5.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental, 81.135.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunération du personnel contractuel, 48.375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire, 9.040.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités, 7.369.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire, 25 millions 780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunération du personnel contractuel, 6.710.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire, 53.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses, 6 millions 831.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Délégation de la commission des approvisionnements en Grande-Bretagne. — Dépenses de personnel, 5 millions 894.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1252. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Indemnités et vacations, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Dépenses de personnel, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Dépenses de personnel, 9.540.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 129. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 130. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 131. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 103.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Indemnités de résidence, 53.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 133. — Supplément familial de traitement, 4.325.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 134. — Indemnités pour travaux extraordinaires, 2.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 135. — Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 1.567.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 3.187.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Loyers et indemnités de réquisition, 3.867.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 303. — Entretien du matériel automobile, 8.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais, 2.455.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Administration centrale. — Frais de fonctionnement, 5.854.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement, 91.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Missions temporaires à l'étranger, 3.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Inspection générale de l'économie nationale. — Frais de fonctionnement, 950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord. — Matériel et fonctionnement du service, 18.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Service des importations et des exportations. — Remboursement de frais, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Service des importations et des exportations. — Frais de fonctionnement, 1.017.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais, 29.372.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement, 6.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais judiciaires et frais divers, 3.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais, 1.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement, 11.405.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Matériel spécial, 7.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3172. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de mission et de déplacement, 3.689.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement, 19 millions 558.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Frais de missions et de déplacements, 1.606.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Frais de fonctionnement, 3 millions 266.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Remboursement à l'imprimerie nationale, 1.675.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 324. — Bibliothèque et documentation, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Frais d'impression, 3.881.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 326. — Travaux immobiliers, 1.275.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 21.061.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 3 millions 656.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 13.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Application de la législation sur les accidents du travail, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des douanes, 69.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 501. — Dépenses relatives aux foires à l'étranger, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 503. — Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des expositions. » — (Mémoire)

« Chap. 504. — Subvention à l'office permanent de l'Institut international de la statistique, 12.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 505. — Cotisation de la France au comité international consultatif du coton, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 506. — Subvention au congrès d'études organisé en 1947 par le conseil supérieur de l'ordre des experts comptables, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Frais de fonctionnement des commissions d'études relatives au coût de la vie, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Frais de fonctionnement des comités régionaux et départementaux des prix, 375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Frais de fonctionnement de la commission de normalisation des comptabilités. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Remboursement au Crédit foncier des dépenses effectuées pour la liquidation du service de bonification d'intérêts, 505.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Contrôle des sociétés d'économie mixte, 25.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 606. — Rémunérations d'études économiques, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 607. — Développement des études économiques françaises en Grande-Bretagne, 1.274.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 608. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 609. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Indemnités compensatrices sur les stocks de vins constitués par le ravitaillement général, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

M. le président. Nous arrivons au budget de l'éducation nationale.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du chapitre 100:

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

1e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 23.686.000 francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets au voix le chapitre 100, au chiffre de 23.686.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 259.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Administration centrale — Rémunération du personnel contractuel, 1.616.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 6 millions 390.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Administration centrale. — Indemnités, 2.808.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Inspection générale de l'enseignement. — Traitements, 7.290.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Administration académique. — Traitements du personnel titulaire, 48.812.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Administration académique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, » — (Mémoire.)

« Chap. 108. — Administration académique. — Rémunération du personnel contractuel, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire, 9.916.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Administration académique. — Indemnités, 215.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Universités. — Traitements du personnel titulaire, 94 millions 179.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. — (Mémoire.)

« Chap. 113. — Universités. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.912.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Universités. — Indemnités, 6.869.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire, 2.292.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 11.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Ecoles normales supérieures. — Salaires du personnel auxiliaire, 262.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Ecoles normales supérieures. — Indemnités, 1.354.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Grands établissements d'enseignement supérieure. — Traitements du personnel titulaire, 14.015.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 147.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Salaires du personnel auxiliaire, 595.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Indemnités, 660.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Observatoires. — Traitements du personnel titulaire, 3.783.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Observatoires. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 125. — Observatoires. — Salaires du personnel auxiliaire, 36.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Observatoires. — Indemnités, 93.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Ecole française de Rome. — Traitements du personnel titulaire, 708.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Ecole française de Rome. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 129. — Ecole française de Rome. — Salaires du personnel auxiliaire, 78.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 130. — Ecole française de Rome. — Indemnités, 221.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 131. — Académie de médecine. — Traitements du personnel titulaire, 87.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Académie de médecine. — Indemnités, 13.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 133. — Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire, 848 millions 390.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 134. — Cours spéciaux destinés aux élèves en retard en raison des circonstances, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 135. — Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré, 13.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 136. — Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire, 60.359.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 137. — Ecoles normales primaires. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.858.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 138. — Ecoles normales primaires. — Indemnités, 7.742.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 139. — Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire, 2.813.036.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 140. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires, 97.136.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 141. — Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance, 85.022.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 142. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités, 246.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 143. — Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 144. — Centres spécialisés. — Rémunération du personnel, 12.009.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 145. — Conservatoire national des arts et métiers. — Traitements du personnel titulaire, 4.887.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 146. — Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 641.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 147. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel auxiliaire, 713.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 148. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier, 787.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 149. — Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités, 231.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 150. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements, 158.261.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 151. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Salaires du personnel ouvrier, 6.031.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 152. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités, 31 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 153. — Secrétaires d'orientation professionnelle. — Traitements, 562.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 154. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel de direction et administratif, 96.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 155. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignement général, 56.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 156. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignement professionnel, 187.393.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 157. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Traitements, 1.705.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 158. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Rémunération du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 159. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.392.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 160. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Indemnités, 37.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 161. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Traitements du personnel titulaire, 18.491.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 162. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 163. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Salaires du personnel auxiliaire, 11.126.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 164. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Indemnités, 763.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 165. — Ecoles d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire, 4.040.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 166. — Ecoles d'éducation physique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 167. — Ecoles d'éducation physique. — Salaires du personnel auxiliaire, 6.823.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 168. — Ecoles d'éducation physique. — Rémunération du personnel contractuel, 581.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 169. — Ecoles d'éducation physique. — Indemnités, 540.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 170. — Professeurs et moniteurs d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire, 64.594.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 171. — Professeurs et moniteurs d'éducation physique délégués. — Rémunération du personnel délégué, 37 millions 571.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 172. — Rémunérations des moniteurs nationaux, 837.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 173. — Professeurs et moniteurs d'éducation physique. — Indemnités, 8.471.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 174. — Ecoles de sport. — Traitements du personnel titulaire, 669.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 175. — Ecoles de sport. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 13.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 176. — Ecoles de sport. — Salaires du personnel auxiliaire, 868.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 177. — Ecoles de sport. — Rémunération du personnel contractuel, 836.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 178. — Ecoles de sport. — Indemnités, 156.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 179. — Moniteurs itinérants des sports. — Indemnités, 225.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 180. — Contrôle médical sportif. — Personnel titulaire, 98.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 181. — Service de l'équipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel, 1.552.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 182. — Inspection des arts et des lettres. — Traitements, 1.054.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 183. — Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire, 220.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 184. — Institut national de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 12.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 185. — Institut national de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 131.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 186. — Institut national de France. — Indemnités, 651.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 187. — Académie de France à Rome. — Traitements du personnel titulaire, 302.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 188. — Académie de France à Rome. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 189. — Académie de France à Rome. — Salaires du personnel auxiliaire, 630.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 190. — Académie de France à Rome. — Indemnités, 112.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 191. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et écoles nationales supérieures des arts décoratifs. — Traitements du personnel titulaire, 2.657.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 192. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et écoles nationales supérieures des arts décoratifs. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 193. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et écoles nationales supérieures des arts décoratifs. — Salaire du personnel auxiliaire, 175.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 194. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et écoles nationales supérieures des arts décoratifs. — Indemnités, 46.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 195. — Ecoles nationales d'art des départements. — Traitements du personnel titulaire, 1.730.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 196. — Ecoles nationales d'art des départements. — Salaires du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 197. — Ecoles nationales d'art des départements. — Salaires du personnel auxiliaire, 142.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 198. — Ecoles nationales d'art des départements. — Indemnités, 49.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 199. — Conservatoire national de musique. — Traitements du personnel titulaire, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 200. — Conservatoire national d'art dramatique. — Traitements, 608.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 201. — Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 202. — Conservatoire national de musique. — Salaires du personnel auxiliaire, 122.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 203. — Conservatoire national de musique. — Indemnités, 1.081.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 204. — Conservatoire national d'art dramatique. — Indemnités, 64.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 205. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Traitements du personnel titulaire, 3.002.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 206. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 83.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 207. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Salaires du personnel auxiliaire, 178.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 208. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités, 227.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 209. — Manufacture nationale de Sèvres. — Traitements du personnel titulaire, 1.495.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 210. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 99.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 211. — Manufacture nationale de Sèvres. — Salaires du personnel auxiliaire, 266.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 212. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel, 637.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 213. — Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités, 153.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 214. — Musées de France. — Traitements du personnel titulaire, 7.726.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 215. — Musées de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 524.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 216. — Musées de France. — Salaire du personnel auxiliaire, 1.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 217. — Musées de France. — Rémunération du personnel contractuel, 695.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 218. — Musées de France. — Indemnités, 431.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 219. — Bibliothèques nationales de Paris. — Traitements du personnel titulaire, 5.771.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 220. — Bibliothèques nationales de Paris. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 181.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 221. — Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel auxiliaire, 2.435.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 222. — Bibliothèques nationales de Paris. — Indemnités, 264.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 223. — Bibliothèques des universités. — Traitements du personnel titulaire, 4.028.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 224. — Bibliothèques des universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 225. — Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel auxiliaire, 27.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 226. — Bibliothèques des universités. — Indemnités, 74.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 227. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Traitements du personnel titulaire, 382.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 228. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 229. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Salaires du personnel auxiliaire, 54.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 230. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Indemnités, 13.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 231. — Bibliothèques des établissements scientifiques. — Traitements, 304.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 232. — Bibliothèques des établissements scientifiques. — Indemnités, 4.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 233. — Bibliothèques municipales. — Traitements, 1.421.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 234. — Bibliothèques municipales. — Indemnités, 32.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 235. — Lecture publique. — Traitements du personnel titulaire, 953.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 236. — Lecture publique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 237. — Lecture publique. — Salaire du personnel auxiliaire, 67.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 238. — Lecture publique. — Indemnités, 151.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 239. — Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel, 5 millions 976.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 240. — Archives de France. — Traitements du personnel titulaire, 7 millions 207.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 241. — Archives de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 47.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 242. — Archives de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 136.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 243. — Archives de France. — Rémunération du personnel contractuel, 363.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 244. — Archives de France. — Indemnités, 115.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 245. — Service d'architecture. — Traitements du personnel titulaire, 6 millions 133.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 246. — Service d'architecture. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 150 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 247. — Service d'architecture. — Salaires du personnel auxiliaire, 3 millions 612.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 248. — Service d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel, 4.141.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 249. — Service d'architecture. — Indemnités, 1.158.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 250. — Service de l'équipement scolaire. — Indemnités, 480.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 251. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Traitements du personnel titulaire, 762.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 252. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Rémunération du personnel et du cadre complémentaire, 29.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 253. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Salaires du personnel auxiliaire, 756.000 francs. » — (*Adopte.*)

« Chap. 254. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Indemnités, 175.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 255. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 49.772.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 256. — Indemnités de résidence, 1.208.413.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 257. — Supplément familial de traitement, 63.771.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 258. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 25.077.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 259. — Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 260. — Application de la réglementation aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 3.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel de l'administration centrale, 6.491.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions, 1.075.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Dépenses de locations, de réquisitions, 3.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 304. — Entretien du matériel automobile, 2.513.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Remboursements à l'Imprimerie nationale, 1.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téphones, 1.337.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, 1.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Frais de fonctionnement des conseils d'enquête, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3081. — Hommage national et international à la mémoire de Bergson, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3082. — Célébration du centenaire de l'école d'Athènes, 1.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Expansion universitaire. — Matériel, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Inspection générale de l'enseignement. — Frais de déplacements et de missions, 2.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Administration académique. — Matériel, 2.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Administration académique. — Frais de déplacements et de missions, 12.075.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Administration académique. — Travaux d'entretien, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Ecoles normales supérieures. — Matériel, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel, 397.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Observatoires. — Matériel, 550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Ecole française de Rome. — Matériel, 194.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Académie de médecine. — Matériel, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Enseignement supérieur. — Frais de déplacement et de mission, 4.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Examens et concours de l'enseignement supérieur, 625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Frais généraux de l'enseignement du second degré, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Enseignement du second degré. — Examens et concours, 5.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Enseignement du second degré. — Frais de stage, 2.662.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 324. — Enseignement du second degré. — Frais de déplacements et de missions, 41.375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Enseignement du second degré. — Bourses de voyage, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 326. — Enseignement du second degré. — Bibliothèques et matériel scolaire, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 327. — Lycées. — Matériel, 57.242.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 328. — Lycées appartenant à l'Etat. — Travaux d'entretien, 1.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 329. — Etablissements scolaires du second degré n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux, 63.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 330. — Enseignement du premier degré. — Frais de déplacements et de missions, 23.098.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 331. — Ecoles normales primaires. — Matériel, 12.825.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Frais généraux de l'enseignement du premier degré, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 333. — Enseignement primaire élémentaire. — Matériel, bibliothèques scolaires, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 334. — Enseignement du premier degré. — Examens et concours, 1.525.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 335. — Enseignement du premier degré. — Frais de stage, 537.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 336. — Enseignement du premier degré. — Bourses de voyage, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3361. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux, 2 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 337. — Travaux manuels et pratiques dans l'enseignement du premier degré, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 338. — Enseignement du premier degré. — Ecoles temporaires, 1 million 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 339. — Enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole. — Subvention de premier établissement, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 340. — Centres spécialisés. — Dépenses de fonctionnement, 2 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 341. — Centres spécialisés. — Achat de matériel, 1.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 342. — Conservateur national des arts et métiers, 1.675.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 343. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Matériel, 6 millions 875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 344. — Collèges techniques. — Matériel, 12.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 345. — Ateliers-école. — Matériel, 3.051.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 346. — Remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage, 507.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 347. — Enseignement technique. Examens de concours, 3.062.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 348. — Enseignement technique. — Frais de déplacement et de missions, 1.796.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 349. — Enseignement technique. — Bourses de voyage, 138.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 350. — Ecoles normales d'enseignement professionnel. — Matériel, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 351. — Frais de stage des maîtres des centres d'apprentissage, 2.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 352. — Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement, 150 millions 15.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 353. — Centres d'apprentissage. Loyers, 15.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 354. — Centres d'apprentissage. — Achat de matériel, 11.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 355. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Travaux d'entretien, 2.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 356. — Etablissements d'enseignement technique n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 357. — Centres éducatifs. — Dépenses de fonctionnement, 1.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 358. — Centres éducatifs. — Frais de stage, 4.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 359. — Hygiène scolaire. — Matériel, 100.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 360. — Coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement, 338.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap 361. — Documentation et études pédagogiques. — Cinématographie d'enseignement. 3.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 362. — Entretien des élèves professeurs de l'enseignement, 112 millions 875 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 363. — Inspection de l'éducation physique et des sports. — Matériel, 9 millions 269.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 364. — Education physique et sportive. — Frais de déplacements et de missions, 9.469.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 365. — Ecoles de l'éducation physique. — Matériel, 4.302.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 366. — Education physique. — Frais de stage des maîtres et élèves-maîtres de l'enseignement public, 3.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 367. — Education physique. — Achat de matériel, 2.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 368. — Education physique. — Achat de matériel individuel, 16.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 369. — Education physique. — Examens et concours, 2.070.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 370. — Education physique. — Frais de transport des élèves, 2.312.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 371. — Location de diverses installations destinées à l'éducation physique, 6.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 372. — Ecoles nationales de sports. — Matériel, 897.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 373. — Contrôle médical sportif. — Matériel, 2. 620.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 374. — Brevet sportif populaire. — Frais d'examen, 1.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 375. — Education physique et sportive. — Impressions et documentation, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 376. — Indemnité d'entretien aux élèves professeurs et moniteurs, 4 million, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 377. — Education physique et sports. — Travaux d'entretien, 9 millions 666.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 378. — Arts et lettres. — Frais de déplacements et de missions, 1 million 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 379. — Célébrations et commémorations officielles, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 380. — Institut national de France. — Matériel, 1.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 381. — Académie de France à Rome, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 382. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Matériel, 287.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 383. — Ecoles nationales d'art des départements. — Matériel, 275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 384. — Conservatoire national de musique et d'art dramatique. — Matériel, 612.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 385. — Conservatoire national d'art dramatique. — Matériel, 188.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 386. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel, 1.921.0000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 387. — Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel, 1.348.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 388. — Dépôt des œuvres d'art, — Matériel, 14.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 389. — Musées de France. — Matériel, 3.370.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 390. — Bibliothèques des universités. — Matériel et achat de livres, 6.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 391. — Bibliothèque de l'institut de France et bibliothèque Mazarine. — Matériel et achat de livres, 474.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 392. — Bibliothèque des établissements scientifiques. — Matériel et achat de livres, 288.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 393. — Bibliothèques municipales. — Achat de livres, 375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 394. — Lecture publique. — Matériel et achat de livres, 11.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 395. — Bibliothèques. — Achat de livres, 1.250.0000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 396. — Commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France. — Dépenses de fonctionnement, 337.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 397. — Souscriptions scientifiques et littéraires, 412.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 398. — Archives nationales. — Matériel, 166.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3982. — Aménagement des résidences présidentielles, 8.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3983. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3984 — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3985. — Relogement de l'école normale supérieure de Sèvres, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3986. — Bâtiments civils. — Equipement, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3987. — Restauration des palais nationaux, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3988. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3989 — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 399. — Service d'architecture. — Matériel, 14.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3991 — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux, 18 millions 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3992. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux, 31.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3993. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux, 32.925.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3994. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3995. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Matériel, 87.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3996. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Travaux, 2 millions 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3997. — Service d'architecture. — Frais de déplacements et de missions, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3998. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 43 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3999. — Restauration et réinstallation des collections nationales, 5 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Œuvres sociales, 2 millions 621.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Bourses nationales, 150.778.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Pupilles de la nation. — Bourses, 21.721.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Bourses de l'enseignement supérieur, 26.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 404. — Prêts d'honneur aux étudiants, 525.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 405. — Remboursement aux universités et facultés du montant des exonérations de droits accordés par l'Etat, 11.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 406. — Œuvres sociales en faveur des étudiants, 16.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 407. — Caisse des écoles, 7 millions 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 408. — Bourses et trousseaux aux élèves des centres spécialisés, 7 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 409. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 46 millions 166.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 410. — Enseignement technique. — Prêts d'honneur, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 411. — Bourses et trousseaux aux élèves des centres de formation professionnelle, 435.808.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 412. — Ecoles de sport. — Bourses, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 413. — Stage d'éducation physique. — Bourses, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 414. — Stage sportif. — Bourses, 4.087.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 415. — Encouragements aux gens de lettres. — Secours à leurs veuves ou à leurs familles, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 416. — Arts et lettres. — Bourses, 2.994.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 417. — Arts et lettres. — Secours et subventions de caractère social, 1 million 826.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 418. — Allocations familiales, 290 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 419. — Attribution au personnel auxiliaire des allocations viagères prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 87.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 420. — Secours aux fonctionnaires, à leurs veuves, orphelins ou à leurs familles, 1.937.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Centre national de recherche scientifique, 167.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 501. — Subvention à l'institut de l'Orient contemporain. » — (Mémoire.)

Chap. 502. — Universités. — Subventions, 18.175.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 503. — Subventions à la Casa Velasquez, 1.025.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 504. — Subventions à l'école française d'archéologie d'Athènes et à l'institut français d'archéologie orientale au Caire, 6.325.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 505. — Subventions au Palais de la découverte, 2.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 506. — Subvention aux universités et aux établissements scientifiques pour frais extraordinaires de laboratoires et de travaux, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 507. — Subventions au Collège de France et au muséum national d'histoire naturelle, 4.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 508. — Subventions de fonctionnement aux associations et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants, 1.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 509. — Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire, 1.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 510. — Subventions à des établissements libres d'enseignement supérieur, 78.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 511. — Subvention à la fondation nationale des sciences politiques, 6.484.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 512. — Subvention à la fondation Thiers, 175.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 513. — Subventions aux établissements privés du second degré, 2.247.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 514. — Subventions aux centres d'orientation professionnelle et aux œuvres de préapprentissage, 5.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 515. — Subventions aux cours professionnels, 10.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 516. — Subventions à l'école supérieure d'électricité, à l'institut d'optique théorique et appliquée et aux écoles de radioélectricité, 1.125.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 517. — Ecoles techniques privées reconnues par l'Etat et instituts spécialisés. — Subventions, 5.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 518. — Ecoles supérieures de commerce. — Subventions, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 519. — Subvention au comité d'organisation de l'exposition nationale du travail, 225.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 520. — Subventions aux instituts de faculté pour la formation professionnelle des experts comptables, 117.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 521. — Subventions aux écoles et cours d'enseignement ménager familial, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 522. — Apprentissage artisanal. — Subventions aux chambres de métiers, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 523. — Subventions aux établissements de cure, postcure et prévention, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5231. — Hygiène scolaire et universitaire. — Centres médico-scolaires, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 524. — Subventions aux instituts d'éducation physique, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 525. — Subventions aux écoles régionales et municipales d'art, 962.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 526. — Subventions aux succursales du conservatoire et écoles de musique dans les départements, 2.266.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 527. — Théâtres nationaux, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 528. — Subventions à l'union centrale des arts décoratifs, 1.386.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 529. — Subventions à la réunion des bibliothèques nationales, 8.287.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 530. — Expansion universitaire. — Subventions, 860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 531. — Œuvres complémentaires de l'école, 5.729.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 532. — Œuvres para et postscolaires et maisons de jeunes, 6.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 533. — Subventions aux maisons de lettres et maisons de culture et aux associations ayant pour but le développement de la culture populaire, 3.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 534. — Mouvements de jeunesse et associations d'étudiants, 59.600.000 francs. »

MM. Airoldi et Lamps ont déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 15 millions de francs et à le ramener, en conséquence, à 44.600.000 francs.

La parole est à M. Airoldi.

M. Julien Airoldi. Mesdames, messieurs, le but de notre amendement est de réduire de 15 millions un crédit alloué à titre provisionnel pour l'organisation d'un jamboree scout.

Nous sommes étonnés d'une telle prodigalité au lendemain de la réduction massive des crédits d'équipement sportif prévus dans le budget extraordinaire. Nous estimons que le crédit demandé est exagéré, au moment où l'on parle de réduire de moitié les crédits de fonctionnement alloués aux fédérations et mouvements sportifs autres que les scouts.

Nous signalons également que la préparation du Jamboree a déjà coûté aux budgets de 1945 et de 1946 la somme de 34 millions. Je précise, d'autre part, que les mouvements de scouts qui organisent le jamboree touchent annuellement une subvention de 50 à 60 millions. Si nous acceptions le crédit demandé, en tenant compte du total prévu pour 1947, nous aurions un dépassement de crédits de 65 millions.

Par ailleurs, les crédits accordés pour le jamboree sont disproportionnés par rapport à ceux qui sont alloués aux autres organisations de jeunesse qui, faute de crédits, ne peuvent remplir les engagements qu'elles ont pris vis-à-vis d'autres mouvements des pays amis.

Je veux citer deux exemples: la jeunesse soviétique avait été invitée par l'ambassadeur de France à Moscou à faire un déplacement dans notre pays. Les mouvements de jeunesse qui devaient inviter la délégation soviétique n'ont pu le faire,

faute de crédits. La jeunesse anglaise avait été invitée de la même façon à visiter notre pays; mais, la veille de son départ, on a dû décommander son voyage, faute de crédits.

En outre, nous ne sommes pas assurés du contrôle de l'emploi des sommes importantes qui seront données pour les travaux de préparation du Jamboree.

Jusqu'à maintenant, elles ont servi à des travaux d'équipement et d'investissement dans une propriété privée appartenant à M. Lebaudy.

Il faut utiliser les crédits disponibles pour aider toutes les organisations de la jeunesse.

En conclusion, nous demandons à l'Assemblée d'accepter notre amendement.

M. Bétolaud. Vous ne diriez pas cela si la jeunesse soviétique venait en France.

M. Arthur Ramette. Il ne s'agit pas des jambons Olida !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je ne crois pas qu'il s'agisse, ici, de vider le débat au fond.

La commission des finances, unanime, a décidé de ne pas étudier dans le détail les crédits qui vous sont soumis, parce qu'elle n'avait pas le temps de le faire.

Il n'est donc pas possible de prendre, au hasard, un crédit, parmi des milliers d'autres, et de discuter ce crédit, car, alors, la discussion devrait être normalement ouverte sur tous les autres.

Je demande donc à nos collègues de retirer leur amendement et de reprendre la question quand le budget ordinaire viendra en discussion. Nous aurons alors le temps d'examiner les crédits un à un.

Nous avons adopté une règle; il faut qu'elle soit valable pour tout le monde; sinon, elle n'aura plus aucune valeur. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Je réponds à M. le président de la commission que si nous n'avions pas soulevé ce problème à l'occasion des crédits qui nous sont demandés aujourd'hui, nous aurions risqué de ne plus jamais pouvoir en discuter, étant donné que les crédits destinés au jamboree seront uniquement alloués pour le deuxième trimestre et qu'on n'en parlera peut-être plus après, car il y a une tendance à profiter de ces crédits trimestriels pour faire adopter l'ensemble sans discussion.

C'est la raison pour laquelle nous tenions à le souligner. Mais après les observations qui viennent d'être faites par M. le président de la commission et conformément aux décisions prises, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 534 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 59.600.000 francs.

(*Le chapitre 534, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 535. — Auberges de la jeunesse, 3.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 536. — Camps et colonies de vacances, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Subventions aux associations médico-sociales, 187.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 538. — Subventions aux fédérations et associations sportives, 19.275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 539. — Subventions en faveur du sport scolaire et universitaire, 3.333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 540. — Subventions aux centres de formation nautique et aux centres d'initiation sportive scolaire. — Contrôle des bassins de natation, 2.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 541. — Subventions pour organisation d'épreuves de masses, 775.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 542. — Service des lettres. — Subventions diverses, 287.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 543. — Commandes d'œuvres d'art, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 544. — Arts plastiques. — Subventions diverses, 87.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 545. — Activité musicale à Paris et dans les départements, 4.513.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 546. — Activité théâtrale à Paris et dans les départements, 38.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 547. — Commandes à des artistes musiciens, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 548. — Subventions à la réunion des musées nationaux pour l'acquisition d'œuvres d'art, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 549. — Musées de France. — Subventions diverses, 261.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 550. — Subventions et encouragements aux sociétés savantes, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 551. — Architecture. — Subventions diverses. 325.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 600. — Enseignement technique. — Prix et récompenses, 975.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Congrès et missions en France et à l'étranger, 425.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Culture populaire. — Emissions radiophoniques, 175.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Organisations des activités physiques, sportives et de plein air peri et postscolaires, 3.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Activités physiques dans les milieux du travail, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Rééducation physique, 375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 606. — Education physique et sports. — Formation prémilitaire, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 607. — Prix pour les concours d'éducation physique et des sports, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 608. — Information et documentation en faveur de l'éducation physique et des sports, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 609. — Frais de contrôle des fédérations et associations subventionnées, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 610. — Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 611. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public, 562.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 612. — Frais de justice et de réparations civiles, 137.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 613. — Application de la législation sur les accidents du travail, 37.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 614. — Fêtes nationales et cérémonies publiques. » — (Mémoire.)

« Chap. 615. — Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat. » — (Mémoire.)

« Chap. 616. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 617. — Dépenses d'exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 618. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Subventions exceptionnelles aux établissements publics du second degré en raison de la fermeture des internats et externats, 12.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Bourses, prêts d'honneur et exonérations de droit exceptionnelles, 157.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Frais de rapatriement et de réinstallation dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 703. — Remboursements aux communes de dépenses entraînées par le repliement d'établissements d'enseignement public, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 704. — Arts et lettres. — Dépenses de personnel résultant du gardiennage des œuvres d'art repliées et de leur rapatriement; 25.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 705. — Arts et lettres. — Dépenses résultant du rapatriement des œuvres d'art repliées et de la remise en état des dépôts, 1.937.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 706. — Commission de récupération artistique. — Dépenses de fonctionnement, 3.334.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 707. — Architecture. — Dépenses résultant du rapatriement des vitraux et œuvres d'art repliés, 2 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 708. — Liquidation mobilière et immobilière des ex-chantiers de jeunesse. — Frais de justice, 13.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 709. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 710. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Finances.

M. le président. Nous arrivons au budget du ministère des finances.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du chapitre 1er :

TITRE 1er

DÉPENSES ORDINAIRES

1re *partie. — Dette publique.*

I. — DETTE INTÉRIEURE

A. — *Dette perpétuelle et amortissable.*

« Chap. 001. — Service des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme, 2.539.000.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1er, au chiffre de 2.539.000.000 francs.

(*Le chapitre 001, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 002. — Annuités versées à la caisse des dépôts et consignations pour

amortir une somme équivalente au montant des titres rachetés et non présentés au remboursement par cet établissement, 5.727.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 003. — Annuités de remboursement de l'emprunt contracté auprès de la caisse des depôts et consignations en 1943, 56.763.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 004. — Service des intérêts des avances faites à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes, pour la restauration des chemins vicinaux et des adductions d'eau ainsi que pour le financement de divers prêts agricoles, 17.688.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 005. — Services des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à bon marché et d'habitations à loyers moyens, 69.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 006. — Annuités de remboursement dues à la caisse des dépôts et consignations pour la construction de deux usines d'hydrogénation. » — (Mémoire.)

« Chap. 007. — Annuites de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 008. — Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux destinés à favoriser la reprise de l'activité générale, 4.940.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 009. — Financement des programmes de travaux approuvés par les lois provisoirement applicables des 30 mai 1941 et 4 juin 1941. » — (Mémoire.)

« Chap. 010. — Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en vue de la liquidation des positions à terme demeurées en suspens à la Bourse de Paris. » — (Mémoire.)

« Chap. 011. — Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations, en vue de la gestion des titres remis par les sociétés en payement de l'impôt de solidarité nationale. » — (Mémoire.)

« Chap. 012. — Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 013. — Annuités de remboursement de divers prêts consentis par le Crédit foncier de France aux collectivités locales et aux propriétaires d'immeubles à la suite de calamités publiques, 30.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 014. — Service des intérêts des avances faites à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour la réparation des dommages causés par les inondations du Sud-Ouest, 5.298.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 015. — Bonifications d'intérêts alloués en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938, 15.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 016. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation, 195 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 017. — Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1883 et 29 octobre 1921) et pour dédoublement de voies ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat, 44 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 018. — Garantie d'intérêts aux réseaux secondaires, 3.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 019. — Subvention à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, 12.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 020. — Service des emprunts contractés pour la construction du paquebot « Normandie », 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 21. — Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français, 4.573.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 022. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la Compagnie de l'Ouest en application de la loi provisoirement applicable du 21 février 1944. » — (Mémoire.)

« Chap. 023. — Rachat de concession de canaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 024. — Réforme monétaire en Alsace-Lorraine. » — (Mémoire.)

« Chap. 025. — Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre, 46.952.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 026. — Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et la loi provisoirement applicable du 6 mai 1941, 1.321.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

» Chap. 027. — Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933. » — (Mémoire.)

« Chap. 028. — Remboursement par annuités des payements effectués au titre des lois des 11 juillet 1933 et 7 juillet 1934, 34.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 029. — Annuités dues ou garanties par l'Etat pour le remboursement des sommes versées aux communes par le Crédit foncier de France en exécution de la loi du 4 octobre 1919, 2.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 030. — Participation éventuelle de l'Etat au service des obligations 4 p. 100 1941 de la caisse autonome d'amortissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 031. — Service des titres d'annuités amortissables en dix ans émis en application de la loi provisoirement applicable du 27 mars 1944. » — (Mémoire.)

« Chap. 032. — Service des titres amortissables en trente ans par semestrialités émis en application du décret du 20 mars 1945, 145.233.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 033. — Bonification d'intérêts pour les avances consenties sur ses fonds propres par la caisse nationale de crédit agricole en exécution du titre III de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers et anciens déportés. » — (Mémoire.)

« Chap. 034. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des frais engagés par elle pour l'application de l'ordonnance du 1er mai 1945, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 035. — Garantie des intérêts alloués aux obligations de la Banque de France et aux parts bénéficiaires des banques nationalisées. » — (Mémoire.)

« Chap. 036. — Service des emprunts autorisés par la loi du 10 octobre 1919 (emprunts à échéances massives). » — (Mémoire.)

B. — *Compensations accordées aux petits rentiers.*

« Chap. 050. — Compensations accordées aux petits rentiers. » — (Mémoire.)

C. — *Dette flottante.*

« Chap. 051. — Intérêts des comptes de dépôts au trésor. (Dette à vue.) 475 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 052. — Annuité à la caisse autonome d'amortissement (loi du 7 août 1926, article 6). » — (Mémoire.)

« Chap. 053. — Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées, 4.224.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 054. — Service des avances des instituts d'émission, 312.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — Dette extérieure

« Chap. 060. — Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées. » — (Mémoire.)

« Chap. 061. — Service de l'emprunt contracté aux Etats-Unis en 1924, 96 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 062. — Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers et de l'export-import Bank, en 1945 et 1946. » — (Mémoire.)

« Chap. 063. — Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse. » — (Mémoire.)

2e *partie.* — *Dette viagère.*

« Chap. 070. — Remboursement à la Caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine en 1900, 4.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 071. — Pensions militaires, 2.524 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 072. — Pensions civiles, 2 milliards 838.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 073. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 53.381.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 074. — Contribution de l'Etat au payement des pensions servies par diverses collectivités, 10.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 075. — Allocations du code de la famille, 257.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 076. — Remboursement de retenues et subventions de l'Etat à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, 1.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 077. — Allocation aux veuves sans pensions, 14.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 078. — Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, 25.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 079. — Versements au fonds spécial prévu par l'article 3 de la loi du 21 mars 1928 pour le régime de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments de pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements. » — (Mémoire.)

« Chap. 080. — Allocations diverses aux petits retraités, 6.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 081. — Pensions d'invalité, 4.385.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 082. — Subventions à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale, 11.620.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 083. — Pensions militaires et civiles d'Alsace et de Lorraine, 1.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 084. — Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace

et Lorraine. — 60.742.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 085. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois, 487.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 086. — Rajustement des pensions civiles et militaires, 2.150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 087. — Services d'Alsace et de Lorraine: pensions du personnel des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 088. — Allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en retraite, 2.650 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du ministre. — Personnel de l'administration centrale, 63.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale, 47.784.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale, 18.020.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale, 20.191.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Commissaires-contrôleurs des assurances. — Traitements, 1.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Conseil national des assurances. — Frais d'administration, 375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Traitements des agents du service du contrôle des changes. » — (Mémoire.)

« Chap. 107. — Indemnités diverses aux agents du service du contrôle des changes. » — (Mémoire.)

« Chap. 108. — Contrôle financier du Levant. — Traitements, 182.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Contrôle financier du Levant. — Indemnités, 1.212.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Traitements des commissaires du gouvernement, des contrôleurs de l'État et des contrôleurs financiers près les organismes ayant fait appel au concours financier de l'Etat, 60.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Indemnités diverses des commissaires du gouvernement. » — (Mémoire.)

« Chap. 112. — Contrôleurs des dépenses engagées. — Traitements, 1.566.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Traitements du personnel de l'inspection générale des finances, 4 millions 650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Traitements du personnel central des administrations financières, 15.540.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Indemnités diverses du personnel central des administrations financières, 4.434.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Traitements du personnel de la Cour des comptes, 11.033.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Indemnités diverses du personnel de la Cour des comptes, 603.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Traitements du personnel du service des laboratoires, 2.737.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Indemnités diverses du personnel du service des laboratoires, 41.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Salaires des auxiliaires temporaires du service des laboratoires, 265.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Agences financières à l'étranger. — Traitements, 7.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Agences financières à l'étranger. — Indemnités, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Traitements, 7.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Services financiers aux Etats-Unis. — Traitements, 8.762.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Traitements des comptables supérieurs du Trésor, 9.416.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement, 237.956.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor, 142.693.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Cadres complémentaires des services extérieurs du Trésor. — Traitements, 34.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 129. — Frais d'auxiliaires des services des comptables directs du Trésor, 153.157.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 130. — Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor, 34.943.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 131. — Allocations sur achats en Bourse de rentes, bons et obligations du Trésor, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions directes, 119.425.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 133. — Cadre complémentaire de l'administration des contributions directes. — Traitements, 18.412.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 134. — Rémunération des agents contractuels de l'administration des contributions directes, 6.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 135. — Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes, 7.582.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 136. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions directes, 88.012.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 137. — Traitements du personnel du cadastre, 44.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 138. — Indemnités du personnel du cadastre, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 139. — Cadre complémentaire du cadastre. — Traitements, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 140. — Rémunération du personnel d'exécution du cadastre, 30.362.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 141. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 145.525.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 142. — Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, du domaine et du timbre, 47.487.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 143. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 2.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 144. — Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 10.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 145. — Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 15.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 146. — Frais d'auxiliaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 64.153.000 francs. »

« Chap. 147. — Traitements et salaires du personnel de l'atelier général du timbre, 2.506.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 148. — Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre, 460.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 149. — Cités administratives. — Personnel, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 150. — Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes, 62.994.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 151. — Traitements du personnel des brigades des douanes, 216.569.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 152. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration des douanes. — Traitements, 90.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 153. — Indemnités du personnel de l'administration des douanes, 16.831.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 154. — Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes, 1.447.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 155. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes, 224.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 156. — Traitements des agents de constatation, commis des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires, 74.306.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 157. — Emoluments et remises des receveurs buralistes non fonctionnaires, 50.690.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 158. — Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes, 10.955.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 159. — Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes, 3.057.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 160. — Frais divers de l'administration des contributions indirectes, 13.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 161. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes, 43.912.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 162. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 7.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 163. — Indemnités de résidence, 325 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 164. — Supplément familial de traitement, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 165. — Indemnités pour travaux extraordinaires, 27.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 166. — Frais de contrôle et de perception du prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos, 384.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 167. — Frais de gestion alloués à la caisse des dépôts et consignations pour le service des payements des compléments de pensions aux ouvriers et veuves d'ouvriers des établissements militaires de la guerre et des poudres, 7.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 168. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 169. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 170. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 23 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 171. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires (loi du 3 août 1946), 4 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 172. — Indemnités pour supplément de travail, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 173. — Versements mensuels aux personnels des divers ordres d'enseignement, 1.222.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 174. — Versements mensuels aux magistrats et indemnités de fonctions aux greffiers, 61.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 175. Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en activité), 4.875.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e *Partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Remboursement des frais de divers services, 914.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Frais de tournées et de missions de l'inspection générale des finances, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Matériel de l'administration centrale, 12.887.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration centrale, 625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Travaux d'entretien à l'administration centrale, 4.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Administration centrale. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 306. — Administration centrale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 2.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Travaux confiés à l'Imprimerie nationale, 23.520.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Dépenses diverses du service des impressions, 2.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Frais judiciaires de l'administration centrale, 405.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Application de la législation sur les accidents du travail, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Frais de fonctionnement du conseil national des assurances, 325.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Frais de fonctionnement de la commission supérieure des caisses d'épargne. » — (Mémoire.)

« Chap. 313. — Matériel et frais divers de la Cour des comptes, 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Remboursement de frais du service des laboratoires, 166.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Matériel et frais divers du service des laboratoires, 687.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Contrôle financier au Levant. — Matériel, 537.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Agences financières à l'étranger. — Matériel, 2.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de missions et de déplacement, 225.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de fonctionnement, 4.505.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Services financiers aux Etats-Unis. — Frais de missions et de déplacements, 130.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Services financiers aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement, 2.442.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Remboursement de frais des services extérieurs du Trésor, 12.027.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor, 17.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 324. — Frais de matériel des services extérieurs du Trésor, 69.786.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Frais divers du service de la perception, 275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 326. — Achat de matériel automobile pour les services extérieurs du Trésor. » — (Mémoire.)

« Chap. 327. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile des services extérieurs du Trésor, 187.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 328. — Frais d'expertise, frais judiciaires, exécution des condamnations à la charge de l'Etat, 40.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 329. — Remboursement de frais de l'administration des contributions directes, 61.710.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 330. — Frais d'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 331. — Achat de matériel automobile de l'administration des contributions directes. » — (Mémoire.)

« Chap. 332. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions directes, 1.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 333. — Frais de matériel et frais divers de l'administration des contributions directes, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 334. — Remboursement de frais du personnel du cadastre, 33.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 335. — Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre, 15.869.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 336. — Versements effectués par l'Etat à titre des contributions à divers travaux cadastraux à la charge des départements et des communes, 519.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 337. — Remboursement des frais de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 27.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 338. — Matériel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 10.492.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 339. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 1.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 340. — Frais judiciaires et frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 5.972.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 341. — Matériel de l'atelier général du timbre, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 342. — Dépenses domaniales, 8.796.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 343. — Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 344. — Cités administratives. — Travaux d'entretien. » — (Mémoire.)

« Chap. 345. — Remboursement de frais de l'administration des douanes, 90.091.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 346. — Matériel et frais divers de l'administration des douanes, 12.975.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 347. — Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des douanes, 1.489.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 348. — Achat d'embarcations et de matériel automobile de l'administration des douanes, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 349. — Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administration, 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 350. — Remboursement de frais de l'administration des contributions indirectes, 77.230.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 351. — Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes), 593.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 352. — Matériel de l'administration des contributions indirectes, 6.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 353. — Achat de matériel automobile de l'administration des contributions indirectes. » — (Mémoire.)

« Chap. 354. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions indirectes, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 355. — Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des contributions indirectes, 4.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 356. — Poudres et salpêtres. — Achats et transports, 275.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 357. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 12.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 358. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 35.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 359. — Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics, 334.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 360. — Rajustement de certaines indemnités représentatives de frais, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e *partie. — Charges sociales.*

« Chap. 400. — Allocations familiales, 200.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 10 de la loi du 18 septembre 1940, 2.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Réalisations sociales, 15 millions 195.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Dépenses de personnel des services sociaux, 1.703.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e *partie. — Subventions.*

« Chap. 500. — Subventions au budget annexe de la radiodiffusion française, 380 millions 379.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 501. — Subvention à l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 502. — Avances à la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel. » — (Mémoire.)

« Chap. 503. — Subventions allouées par le service du cadastre. » — (Mémoire.)

« Chap. 504. — Versement au fonds commun de la masse des douanes, 1.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 505. — Subvention pour pertes de loyers (lois provisoirement applicables

des 12 septembre 1940 et 28 août 1941). — Ravalement des immeubles, 3.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 506. — Subvention au Conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de trésorerie, 652 millions 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Contrôle des missions à l'étranger et missions à l'étranger, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Frais d'administration alloués aux caisses de crédit agricole, 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Dépenses de mécanographie des administrations financières, 7 millions 469.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Règlement par voie d'imputation sur indemnités de dommages de guerre des créances de l'Etat vis-à-vis des sinistrés, 19.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Payement en rentes sur l'Etat de certaines indemnités de dommages de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Règlement en espèces d'indemnités de dommages de guerre, 1.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 607. — Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 608. — Secours, 1.967.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 609. — Détaxes de distance. » — (Mémoire.)

« Chap. 610. — Remboursements sur produits indirects et divers, 39 millions 275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 611. — Remboursement pour décharge de responsabilité en cas de force majeure ou débets admis en surséance indéfinie, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 612. — Répartition de produits d'amendes, saisies et confiscations, 87.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 613. — Remboursement de droits à l'exportation, 62.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 614. — Versement à l'Algérie de la part lui revenant sur les produits de l'impôt de solidarité nationale perçus dans la métropole. » — (Mémoire.)

« Chap. 615. — Indemnités aux titulaires d'offices d'agents de change supprimés par l'arrêté provisoirement applicable du 1er mars 1944. » — (Mémoire.)

« Chap. 616. — Indemnisation des porteurs de faux bons du crédit municipal de Bayonne. » — (Mémoire.)

« Chap. 617. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 618. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 619. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

France d'outre-mer.

M. le président. Nous arrivons au budget de la France d'outre-mer.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du chapitre 70:

TITRE 1er

DÉPENSES ORDINAIRES

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 70. — Allocations complémentaires spéciales aux titulaires de pensions mixtes et à leurs ayants cause, 64.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 70, au chiffre de 64.000 francs.

(*Le chapitre 70, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 71. — Soldes des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve, 182.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Personnel.

M. le président. « Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale, 14.687.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Marius Moutet, *ministre de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, à la suite d'un malentendu, les crédits concernant la direction du plan du ministère de la France d'outre-mer ont été réduits d'une façon très importante.

On avait pensé que, pour la période intermédiaire au cours de laquelle doit être réexaminée l'organisation de cette direction, les crédits nécessaires à son fonctionnement pourraient être fournis par le fonds d'investissement des territoires coloniaux.

C'était là une méthode fâcheuse. Nous sommes tombés d'accord pour estimer qu'il ne devait pas en être ainsi.

Mais il n'est pas possible de supprimer purement et simplement la direction du plan. Nous avons discuté la question avec M. le ministre des finances et un accord s'est fait au sein du Gouvernement sur le rétablissement des crédits en question, au moins pour le trimestre, ce qui nous permettra d'envisager la façon dont fonctionnera, dans l'avenir, la direction du plan, surtout à la suite du rapport de la commission d'enquête, sur la base duquel la réforme avait été faite.

Cette suppression serait d'ailleurs inopérante, car il s'agit de fonctionnaires qui appartiennent à un cadre et qu'on ne peut pas supprimer purement et simplement par une suppression de crédit.

Il faudrait les réintégrer dans leur cadre et, s'il s'agit de contractuels, leur payer des indemnités; mais sur quels fonds, si les crédits n'étaient pas votés ? De telle façon qu'à partir du 1er avril, toute une série de fonctionnaires ne toucheraient aucun traitement.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter le rétablissement des crédits en question, à savoir 667.000 francs au chapitre 100 et 67.000 francs au chapitre 101.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, la commission est évidemment obligée de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

Mais, tout de même, elle est obligée de protester contre le procédé qui consiste à nous redemander en séance des crédits qui ont été supprimés vraisemblablement par un accord commun du Gouvernement.

Nous, commission des finances, ne pouvons reconnaître qu'un seul ministre parlant au nom du Gouvernement, à savoir le ministre des finances. Si, en séance, les ministres techniques nous demandent des rétablissements de crédits, nous ne voulons pas les leur refuser systématiquement, mais nous nous trouvons dans une position difficile.

Le Gouvernement devrait, à l'avenir, saisir sous forme de lettre rectificative l'Assemblée et la commission des finances des rétablissements qui lui sont indispensables.

Nous pourrions alors nous prononcer et donner en séance une réponse ayant une valeur quelconque, ce que nous sommes incapables de faire aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. La présentation des crédits à l'examen de la commission des finances a été faite d'un commun accord entre les différents départements ministériels.

Mais, entre temps, le Gouvernement et le ministre des finances ont été saisis de la demande que vient de justifier M. le ministre de la France d'outre-mer.

Le conseil des ministres a, ce matin, adopté ce point de vue, et une lettre rectificative a été envoyée.

Mais le chemin est, paraît-il, assez long de l'Elysée au Palais-Bourbon (*Sourires*), et cette lettre n'est pas encore parvenue.

M. Ramette. Vous auriez dû la prendre avec vous.

M. le ministre des finances. J'aurai dû, en effet, la transmettre moi-même. C'est une leçon pour l'avenir.

En tant que ministre des finances, j'accepte le rétablissement de ce crédit, mais étant bien entendu que ce rétablissement ne vaut que pour le deuxième trimestre et qu'à partir du 1er juillet prochain il n'existera plus de direction du plan au ministère de la France d'outre-mer.

C'est là, en effet, un cas de ces doubles emplois auxquels nous faisons la chasse dans différents secteurs. Et je remercie d'avance M. le ministre de la France d'outre-mer de nous aider dans ces réformes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Notre attention a été appelée sur ce point par la commission des territoires d'outre-mer de cette Assemblée, par celle du Conseil de la République et, en même temps, par la direction du comité du fonds d'investissement.

Il s'agit d'une irrégularité commise alors que j'étais absent. C'est pourquoi je n'avais pu me rendre compte immédiatement des conditions dans lesquelles ces crédits soi-disant supprimés avaient été transférés sur des fonds de subventions, ce qui, naturellement, n'était pas régulier.

Nous avons voulu rentrer dans la régularité.

Je prends volontiers l'engagement que demande M. le ministre des finances et lui donne l'assurance que, puisque la direction du plan ne peut pas être supprimée, nous étudierons les conditions de sa réorganisation.

M. Jacques Duclos. Il y a là un point de vue un peu différent.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Non.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Tout ce que nous pouvons dire aujourd'hui, c'est que nous acceptons le crédit pour trois mois; mais nous réservons totalement notre décision sur l'existence de la direction du plan pour le 30 juin prochain.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous sommes d'accord.

M. le président. La parole est à M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* La commission des territoires d'outre-mer s'est émue de la suppression des crédits afférents à la direction du plan et au service de l'information.

La formule dont parlait tout à l'heure M. le ministre de la France d'outre-mer lui est apparue irréalisable, en tout cas illogique.

Elle a souhaité vivement le rétablissement de ces crédits, au moins pour un trimestre, ce qui ne veut pas dire, d'ail-

leurs, qu'elle s'associe à la proposition de M. le ministre des finances. Et, en son nom, je dois faire toutes réserves.

Qu'une réorganisation de la direction du plan soit nécessaire, c'est incontestable. Il en est de même, d'ailleurs, pour les services de l'information.

Mais la commission des territoires d'outre-mer estime que ces questions sont liées et que le problème doit être examiné d'une manière approfondie avant qu'une décision soit prise. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je suis d'accord avec M. le ministre de la France d'outre-mer et je propose, au nom du Gouvernement, une augmentation de crédit de 667.000 francs, au chapitre 100, et une augmentation de 67.000 francs, au chapitre 101.

M. le rapporteur général. La commission accepte ces deux augmentations de crédits.

M. le président. La parole est à M. Apithy.

M. Apithy. Mesdames, messieurs, ainsi que vient de le déclarer M. le président de la commission des territoires d'outre-mer, nous avons été émus de constater la suppression des crédits relatifs au personnel de la direction du plan et du service de l'information.

Nous savons que certaines critiques se sont élevées contre la direction du plan.

On a notamment estimé qu'il n'y avait pas de coordination entre la direction du plan et le commissariat général du plan.

Nous savons également qu'il existe une sorte de conflit d'attributions entre les directions techniques de la rue Oudinot et la direction du plan.

Mais nous tenons à faire ressortir que les directions techniques de la rue Oudinot, qui existent depuis plus de soixante-dix ans, ne sont pas arrivées à établir pour l'ensemble des territoires d'outre-mer un programme cohérent de développement social et économique.

Or, la direction du plan, créée le 6 avril 1945, était chargée de la conception des plans et du contrôle de leur exécution.

Vous savez tous que dans les territoires d'outre-mer le gros effort est à fournir surtout dans le domaine économique.

Dans les territoires anglais, on est arrivé à aménager les palmeraies. Avec des moyens mécaniques, on extrait une huile qui contient beaucoup moins d'acidité que les huiles françaises.

Quand on songe également aux réalisations qui seraient nécessaires dans le domaine des transports, on conçoit assez facilement la nécessité d'une direction du plan s'occupant plus spécialement des questions coloniales.

Nous voulons seulement qu'il y ait une liaison entre cette direction et les autres directions du ministère de la France d'outre-mer.

Mais supprimer, à propos de la discussion de douzièmes provisoires, cette direction, dont tout le monde reconnaît l'efficacité, serait commettre, je crois, une faute très lourde.

C'est pourquoi nous sommes très heureux d'enregistrer le rétablissement de ce crédit.

Nous demandons que dans la réorganisation de toutes les directions — qui s'impose en effet — on ne supprime pas purement et simplement la direction du plan.

Qu'on y apporte des aménagements, qu'on établisse des liaisons entre cette direction et les autres services, nous sommes entièrement d'accord; mais, encore une fois, nous demandons au Gouvernement de ne pas la supprimer.

Je ferai la même observation en ce qui concerne le service de l'information.

S'il est un domaine dans lequel l'information doit avoir une grande efficacité, c'est bien dans celui des rapports entre la France et ses territoires d'outre-mer.

Dans un rapport du chef du service de l'information, on peut lire ceci:

« Au cours de l'année 1946, la part chaque jour croissante prise par les territoires d'outre-mer dans la vie politique et dans les préoccupations principales et immédiates de l'opinion publique a permis au service de l'information d'intensifier les activités de ses diverses sections, de mieux les orienter vers le double objectif que constitue et légitime sa mission: 1° fournir à la métropole des informations rapides et exactes sur les territoires d'outre-mer; 2° développer dans ces territoires mêmes la connaissance de toutes les formes de la vie française, afin de resserrer chaque jour plus étroitement les liens de toute nature, spécialement politiques et culturels, qui doivent faire de la communauté française une véritable union des esprits et des cœurs. »

Ce seul objectif implique la nécessité de maintenir le service de l'information.

Nous demandons au Gouvernement de ne pas supprimer purement et simplement, par un trait de plume, deux institutions auxquelles nous tenons essentiellement et de se contenter de les aménager et de créer entre elles une liaison. Il servirait ainsi la cause de l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, avec le nouveau chiffre de 15.354.000 francs, proposé par la commission, sur la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre* 100, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 101, avec le nouveau chiffre proposé par la commission, à la demande du Gouvernement:

« Chap. 101. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1 million 958.000 francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 101, au chiffre de 1.958.000 francs.

(*Le chapitre* 101, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 102. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel. 562.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Traitements des gouverneurs généraux, gouverneurs et résidents supérieurs en position d'expectative, 525.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Contrôle des chemins de fer coloniaux. — Traitements, 274.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Contrôle des chemins de fer coloniaux. — Indemnités et allocations diverses, 174.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Inspection des colonies. — Soldes et accessoires de soldes, 2 millions 742.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Agence économique des colonies. — Traitements et rémunérations, 619.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Agence économique des colonies. — Indemnités et allocations diverses, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Section technique d'agriculture tropicale. — Traitements, 1 million 148.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Section technique d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses. » — (Mémoire.)

« Chap. 111. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements, 720.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 712.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Traitements, 222.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses, 440.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Institut de médecine vétérinaire exotique, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Formation complémentaire de divers fonctionnaires, 221.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Musée de la France d'outre-mer. — Traitements, 141.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 4.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Services administratifs coloniaux des ports de commerce. — Traitements, 839.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Services administratifs coloniaux des ports de commerce. — Indemnités et allocations diverses, 62.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Services administratifs coloniaux des ports de commerce de l'Afrique du Nord. — Traitements et indemnités. » — (Mémoire.)

« Chap. 122. — Service social colonial. — Traitements, 906.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Service social colonial. — Indemnités et allocations diverses, 25.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Service provisoire d'assistance coloniale. — Traitements et indemnités, 659.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Traitements des agents des cadres complémentaires, 642.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Salaires du personnel auxiliaire, 3.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Indemnités de résidence, 4.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Supplément familial de traitement, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 129. — Congés de longue durée pour tuberculose, 79.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 130. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 110.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Remboursement de frais, 650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Missions temporaires à l'étranger, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 6.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Remboursements à l'Imprimerie nationale, 348.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Administration centrale. — Matériel, 4.679.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Loyers et réquisitions, 268.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Contrôle des chemins de fer coloniaux. — Matériel, 10.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Inspection des colonies. — Matériel, 40.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Agence économique des colonies. — Matériel, 2.491.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Section technique d'agriculture tropicale. — Matériel, 966.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Dépenses de fonctionnement du service de l'information, 2.847.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des postes coloniaux de radiodiffusion, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Matériel, 168.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Matériel, 74.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Institut de médecine vétérinaire exotique. — Matériel, 81.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Musée de la France d'outre-mer. — Matériel, 675.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Services administratifs coloniaux des ports de commerce. — Matériel, 175.000 francs. » — (*Adopté.*).

« Chap. 319. — Services administratifs coloniaux des ports de commerce de l'Afrique du Nord. — Matériel. » — (Mémoire.)

« Chap. 320. — Entretien des immeubles, 594.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Etudes de matériel de chemin de fer. » — (Mémoire).

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 4.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer, 4.182.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Bourses d'enseignement et de voyage. — Remise de frais d'études, 79.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

A. — Subventions de fonctionnement à divers organismes.

« Chap. 500. — Subvention au budget du protectorat des îles Wallis. » — (Mémoire.)

« Chap. 501. — Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides, 4.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Subvention au budget local de la Guyane, 7.418.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 503. — Subvention au budget du territoire de l'Inini, 850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 504. — Subvention au budget local de Saint-Pierre et Miquelon, 11 millions 588.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 505. — Subvention au budget local du territoire du Togo, 3.162.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 506. — Subvention exceptionnelle au budget de la Côte française des Somalis, 5.319.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 507. — Subventions aux colonies victimes de cyclones ou autres cataclysmes. » — (Mémoire.)

« Chap. 508. — Subvention à des œuvres sociales privées aux colonies, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Subventions diverses.

« Chap. 509. — Subvention à l'office de la recherche scientifique coloniale, 15.375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 510. — Participation aux frais de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications. 1 million 812.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 511. — Garantie d'intérêt aux chemins de fer coloniaux. »

« Chap. 512. — Fonctionnement des chaires d'enseignement colonial spécialisé, 1.989.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Dépenses des missions politiques à l'étranger, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6002. — Mission de délimitation et d'abornement de la Côte française des Somalis, 1.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Frais d'hospitalisation dans les établissements du ministère des armées, 13.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Secours, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Dépenses administratives de la caisse intercoloniale des retraites, 1.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 21.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 607. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Main-d'œuvre coloniale. — Traitements, salaires et indemnités du personnel d'encadrement, 12 millions 284.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Main-d'œuvre coloniale. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses, 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Service provisoire d'assistance coloniale, 4.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7022. — Reconstruction des magasins du service colonial de Bordeaux, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 703. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 704. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Intérieur.

M. le président. Nous arrivons au budget de l'intérieur.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Godin.

M. André-Jean Godin. Mesdames, messieurs, la question que je pose à propos au budget que nous discutons, et qui affecte une manière de procéder dont je voudrais que l'Assemblée se soucie, porte sur des habitudes d'indépendance contractées par certains ministères, et particulièrement par celui de l'intérieur.

J'ai dit : d'indépendance. J'entends : d'indépendance à l'égard de la loi.

La loi prévoit, en effet, que les fonctionnaires appelés, selon l'expression rituelle, « à d'autres fonctions » doivent être effectivement pourvus d'une fonction nouvelle. Elle prévoit qu'ils ne peuvent être payés qu'à l'occasion de celle-ci. Or, le ministère de l'intérieur, qui, souvent dans le passé, a eu tendance à se soucier davantage de ses commodités que des grands principes et de son bon plaisir que de la bonne règle, avait pris, à un certain moment, l'habitude, lorsqu'il voulait se débarrasser d'un fonctionnaire auquel rien ne pouvait être reproché, mais dont la place faisait l'objet de convoitises influentes, de l'appeler à d'autres fonctions... mais à d'autres fonctions sur le papier, et sur le papier seulement.

En fait, il était désormais payé pour ne plus rien faire, pour attendre; car l'administration continuait, afin d'éviter, je suppose, des réactions trop vives, à lui verser son traitement.

Elle le rétribuait, mais sans le pourvoir d'aucun emploi régulièrement inscrit au budget.

Légalement, moralement, il s'agissait là de véritables abus de pouvoir, de véritables coups de force et, en réalité, de telles manières d'opérer — l'exemple que je cite prend place parmi une foule d'autres — ne peuvent apparaître que comme la séquelle de l' « ordre nouveau », le triste et persistant héritage de quatre années d'Etat totalitaire.

Financièrement, budgétairement, elles sont inadmissibles; en théorie, elles sont même impossibles. Il faut donc en conclure que, s'il est des arrangements avec les sévérités du ciel, il doit y en avoir aussi avec les sévérités, que j'imaginais plus strictes encore, de M. le ministre des finances. (*Sourires.*)

J'avais pensé, à vrai dire, que depuis quelques mois l'administration de l'intérieur, soumise à la gestion prudente de son chef actuel, avait renoncé à de telles pratiques.

Or, nous avons appris par les journaux, sans que ceux-ci, d'ailleurs, nous aient fourni la justification de cette mesure, arrêtée, contrairement à la tradition, en dehors du conseil des ministres, qu'un haut fonctionnaire venait de faire l'objet d'une suspension avec traitement.

Suspension avec traitement ? Jamais, mesdames, messieurs, parmi les nombreuses mesures que définit notre droit administratif, je n'ai entendu parler de celle-là.

Je demande donc à M. le ministre des finances de vouloir bien indiquer à l'Assemblée sur quel texte elle se fonde et si, comme je le présume, elle ne se fonde sur aucun, comment il peut être fait face budgétairement à la dépense qu'elle comporte.

J'aimerais savoir enfin, dans le cas — il peut se produire — où M. le ministre des finances ne se trouverait pas en état de me fournir sur ces deux points une réponse précise, s'il n'estime pas qu'il a, en la circonstance, certaines observations, certaines interdictions à formuler à l'administration de l'intérieur.

Financièrement, il en a les moyens. C'est son droit. Peut-être estimera-t-il même que c'est son devoir. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Je répondrai simplement à notre honorable collègue qu'au point de vue financier le problème ne se pose pas.

Un fonctionnaire suspendu reste titulaire de son poste, et le crédit inscrit au budget pour assurer son traitement continue à y pourvoir.

Un texte prévoit la mesure qui a été prise. Bien entendu, il s'agit d'une mesure provisoire, à la suite de laquelle il sera statué définitivement.

M. le président. La parole est Mlle Archimède. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mlle Archimède. Mesdames, messieurs, ainsi que vous le savez, la loi du 19 mars 1946 a fait des quatre vieilles colonies — Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion — des départements français assimilés à ceux de la métropole.

Aux termes de la loi du 23 décembre 1946, la date ultime pour la réalisation de cette réforme a été reportée au 1er juillet 1947.

Il apparaît, par conséquent, nécessaire, d'entreprendre, avant cette date, au moins l'aménagement de la loi portant assimilation des vieilles colonies.

Pour parvenir à cette assimilation, nous avons demandé l'installation dans ces nouveaux départements des préfets et des administrations préfectorales.

A une question écrite que lui posait M. Léro, conseiller de la République, M. le ministre de l'intérieur a répondu qu'il avait prévu au projet du budget de son ministère les crédits nécessaires à l'installation du préfet et des fonctionnaires de la préfecture dans ces nouveaux départements.

Nous avons été assez surpris de ne trouver aucune indication de ces dispositions nouvelles dans le texte sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer aujourd'hui. C'est la raison de notre intervention.

Nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir voter au moins un crédit de principe en vue de permettre l'installation du préfet, du sous-préfet et des directeurs de cabinet, aussi bien à la Guadeloupe qu'à la Martinique, à la Guyane et à la Réunion.

Les populations de ces départements attendent, en effet, avec impatience la mise en œuvre de la nouvelle réglementation et nous croyons que, si la disposition en faveur de laquelle nous intervenons est prise, ce sera de bon augure pour l'entrée en vigueur effective de l'assimilation avant la date du 1er juillet 1947. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Yvon Delbos, ministre d'Etat.

M. Yvon Delbos, *ministre d'Etat.* En ma qualité de ministre d'Etat chargé de la coordination entre les divers ministères, je contrôle les mesures devant assurer l'assimilation des quatre vieilles colonies à nos départements.

Je déclare à notre honorable collègue que je veille de mon mieux à répondre au désir légitime qu'elle manifeste de voir réaliser cette assimilation avant le 1er juillet.

Des réunions sont déjà prévues. Je suis en rapport avec mes divers collègues et j'espère que nous aurons abouti avant cette date.

En ce qui concerne les crédits, qu'il s'agisse d'un gouverneur ou d'un préfet, le problème sera facilement résolu. Quelle que soit la personnalité désignée, un supplément de crédits n'est pas utile, car le traitement est le même.

Mlle Archimède. Monsieur le ministre, si, à la Guadeloupe, le gouverneur est en même temps préfet, il n'en est pas de même dans les autres départements, où il n'y a qu'un gouverneur.

M. Yvon Delbos, *ministre d'Etat.* En tout cas, cela concerne le budget du deuxième semestre et il me paraît prématuré de résoudre la question aujourd'hui.

M. Jacques Duclos. Oui, mais on vous rappelle qu'il serait bon de prendre des dispositions.

M. le président du conseil. Les traitements du gouverneur et du préfet sont les mêmes; il s'agit, par conséquent, de changer simplement la couleur du képi.

M. Jacques Duclos. La prochaine fois, il conviendra de faire mieux: il faudra changer l'homme.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture des chapitres:

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale, 17.549.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 100 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 17 millions 549.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Agents des cadres complémentaires. — Traitements, 203.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Rémunération des auxiliaires de l'administration centrale, 3 millions 261.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Services temporaires. — Rémunération du personnel, 557.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Service d'incendie et de secours. — Personnel, 444.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 1.986.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale, 22.108.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Traitement des conseillers de préfecture et des membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine, 4.428.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Traitement des fonctionnaires « hors cadre » de l'administration préfectorale, 1.412.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison des classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles civiles), 462.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison des classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles militaires), 208.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Administration préfectorale. — Indemnités pour frais de représentation, 5.121.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Fonctionnaires et agents des préfectures. — Traitements, 141 millions 956.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Agents contractuels des préfectures et des services sociaux. » — Salaires, 4.460.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Personnels de préfectures. — Cadres complémentaires, 3 millions 420.000 francs. » — (*Adopté*).

« Chap. 115. — Personnels auxiliaires des préfectures et des services sociaux. — Salaires, 71.435.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Fonctionnaires et agents des préfectures. — Indemnités, 20.188.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Inspection générale des services administratifs. — Traitements, 1.035.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Inspection générale des services administratifs. — Indemnités, 333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Traitements, 28.383.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Indemnités diverses, 294.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale. — Traitements, 905.309.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Personnels de la sûreté nationale. — Cadre complémentaire, 1.436.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale, 46.097.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Personnels de la sûreté nationale. — Salaires, 103.955.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes, 150.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Personnels de la sûreté nationale. — Allocations diverses, 12 millions 755.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat, 875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Service Z. — Personnel, 7.898.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 129. — Indemnités de résidence, 357.921.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 130. — Supplément familial de traitement, 28.153.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 131. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 7.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Indemnité pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 22.504.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale et services annexes. — Matériel, 6.805.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Inspection générale des services administratifs. — Organisation administrative et réforme de méthode de travail, 1.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Administration centrale. — Conseils, comités et commissions, 6.612.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Administration centrale. — Impressions, 1.087.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Administration centrale et préfectorale. — Personnel des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement, 5.115.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Matériel, 659.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Distinctions honorifiques relevant du ministère de l'intérieur et indemnités d'uniforme aux fonctionnaires de l'administration préfectorale, 337.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Dépenses relatives aux élections, 19.537.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3072. — Missions temporaires à l'étranger, 1.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déménagement, 15.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacement, 90 millions 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Sûreté nationale. — Frais d'enquête et de surveillance, 22 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité, 67.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Dépenses de transport de la sûreté nationale, 100.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Dépenses de matériel de la sûreté nationale, 159.225.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Service médical de la sûreté nationale, 11.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Sûreté nationale. — Service des transmissions. — Dépenses d'entretien, 36.686.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Ecole nationale de police. — Dépenses de fonctionnement, 2.010.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Service Z. — Matériel et fonctionnement des services, 4.175.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 96.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Loyers et indemnités de réquisition, 18.699.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Frais d'envoi de télégrammes officiels, 3.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Dépenses de téléphone, 30.375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Indemnités de difficultés exceptionnelles d'existence, 38.116.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Services de la sûreté nationale. — Entretien des bâtiments et réparations courantes, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 324. — Subvention pour l'amélioration des pistes transsahariennes. » — (Mémoire.)

« Chap. 325. — Entretien des prisonniers de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 326. — Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 327. — Sûreté nationale. — Achat de matériel automobile, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 328. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 329. — Sûreté nationale. — Travaux neufs. » — (Mémoire.)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 290 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 12.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement, 13.047.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Administration des cultes d'Alsace et Lorraine. — Bourses, 72.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Personnels des bureaux de la préfecture de la Seine. — Participation de l'Etat, 12.500.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 501. — Participation de la France aux frais de la commission internationale de police criminelle, 193.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine, 640.811.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 503. — Participation de l'Etat aux charges d'intérêt général des collectivités locales, 725 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 504. — Subventions exceptionnelles aux collectivités locales, 287.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 505. — Subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales, 2.650 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5052. — Subventions pour les travaux de grosses réparations des édifices culturels appartenant à des collectivités locales, 2.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 506. — Participation de l'Etat aux dépenses des services d'incendie et de secours, 68.047.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5062. — Subventions aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours, 76 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5063. — Subventions aux départements pour les travaux neufs ou de grosses réparations des chemins départementaux (décret-loi du 14 janvier 1938) et aux communes pour l'achèvement du réseau vicinal (loi du 12 mars 1880) et désenclavement. » — (Mémoire.)

« Chap. 5064. — Subventions aux départements en vue de faciliter le classement dans le réseau des chemins départementaux des chemins vicinaux utilisés pour un trafic général (loi du 16 avril 1930, art. 14, p. 7). » — (Mémoire.)

« Chap. 507. — Responsabilité civile des communes. — Participation de l'Etat, 2.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 508. — Annuités dues par l'Etat aux communes du pays de Gex et de la Haute-Savoie, 1.866.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 509. — Subventions à des communes de l'ancien comté de Nice pour faire face à l'accroissement des impositions qu'elles payent à l'Italie pour leurs biens communaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 510. — Administration des cultes en Alsace et en Lorraine. — Subventions 37.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours aux anciens ministres des cultes et à leur famille, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques, 5.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Secours, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Frais de contentieux et réparations civiles, 6.667.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Service du *Journal officiel* aux communes et aux chefs-lieux de canton, 1.069.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 607. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. — Personnel. — Salaires, 987.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. — Frais de déplacements, 71.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. — Matériel, 62.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 703. — Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 704. — Subvention à l'Algérie pour compenser la limitation du prix de vente du pain, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 705. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 706. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Jeunesse, arts et lettres.

M. le président. Nous arrivons au budget de la jeunesse, des arts et des lettres.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres:

SERVICES DE L'INFORMATION

I. — SERVICES D'INFORMATION EN FRANCE

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 11.604.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 11.604.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 1.578.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Services extérieurs. — Traitements, 1.835.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 30.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Salaires des auxiliaires, 2.865.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Indemnités de résidence, 2.326.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Supplément familial de traitement, 155.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Collaborations extérieures, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Frais de missions, de déplacements et de transports, 394.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 578.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Achat du matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 303. — Loyers et indemnités de réquisition, 475.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Administration centrale. — Matériel, 2.025.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 25.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Services extérieurs. — Frais de mission et de déplacement, 305.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Services extérieurs. — Matériel, 445.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Frais de communications télégraphiques et téléphoniques, 1.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Frais de fonctionnement des services d'information et de documentation, 43.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 782.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 625.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions à l'agence France-Presse, 92.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 501. — Subventions au centre national de la cinématographie, 16 millions de francs. »

« Chap. 502. — Subventions diverses, 3.325.000 francs. »

La parole est à M. Pourtalet.

M. Henri Pourtalet. Monsieur le ministre, je constate au chapitre 501 un relèvement important puisque le crédit de base proposé pour le calcul de la dotation du deuxième trimestre passe du chiffre de 10 millions, retenu pour le premier trimestre, à 58.500.000 francs, au titre de la subvention au centre de la cinématographie française.

Je voudrais savoir si cette augmentation comprend la somme que le comité permanent du festival international du film à Cannes avait demandée pour assurer la continuité de la première manifestation de cet ordre qui s'est tenue dans le monde l'an dernier. Il importe que cette manifestation soit reconduite chaque année, car la France y a gagné à la fois au point de vue du tourisme et à celui du développement de son industrie cinématographique, particulièrement importante.

Si cela n'était, je demanderais à M. le ministre comment il entend assurer, avec la dotation de l'ordre de 15 millions qu'il demande, une manifestation de cette importance.

Il faudrait que les crédits soient votés au cours de ce trimestre car, s'ils ne l'étaient pas, cette manifestation serait quasi impossible.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre des finances si, dans l'augmentation importante de subvention — qui passe de 10 millions à 58.500.000 francs — est prévue cette somme relativement modeste pour une telle manifestation.

M. Virgile Barel. Et qui a eu un grand succès en 1946. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres par intérim.

M. François Mitterrand, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres par intérim.* Ces subventions ne sont pas comprises, parce que nous estimions inutile que se renouvelle cette année, comme toutes les années, le festival de Cannes.

Cette manifestation entraîne des dépenses considérables qu'il nous paraît inutile d'engager de façon aussi régulière.

D'autres dépenses sont également à prévoir. En particulier, la municipalité de Cannes a formulé une demande d'autorisation d'emprunt pour aménager des locaux et des ateliers en vue de ce festival.

Voilà pourquoi ces dépenses ne peuvent être comprises dans le crédit du chapitre 502.

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Il est regrettable que M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres n'accepte pas d'accorder une subvention aussi modeste que celle que l'on demande, soit 15 millions.

Il s'agit de devancer d'autres pays dans l'organisation de festivités dans le genre de celle qui a eu lieu en 1946 pour prévenir toute concurrence au festival de Cannes. Il faut que Cannes soit placée dans les meilleures conditions possibles pour renouveler, l'an prochain, le même festival, avec jury international, et réussir cette année, en septembre, son festival avec jury français.

Un accord a été passé entre les services des affaires étrangères de France et d'Italie en vue d'organiser des festivals avec jury international à Venise en 1947 et à Cannes en 1948.

Il faut donc que, dès cette année, vous accordiez une subvention de 15 millions.

Cannes, en ce moment, est représentée à Paris par ses commerçants, ses artisans, ses hôteliers, son maire et ses adjoints qui viennent solliciter cette modeste subvention de 15 millions. Nous insistons avec force pour que cette délégation reçoive satisfaction.

Vous aiderez ainsi le développement de la Côte d'Azur et le cinéma français, comme vient de le souligner M. Pourtalet. Le prestige artistique de la France ne pourra qu'y gagner.

Je vous demande, monsieur le ministre, avant d'opposer un non catégorique, de reconsidérer la question et je m'adresse, en particulier, aux services qui paraissent s'être déjà prononcés à ce sujet.

Il est indispensable que, dès demain, vous consentiez à recevoir la délégation de la ville de Cannes et à entendre ses arguments, qui, peut-être, vous convaincront.

M. le président. La parole est à M. Pourtalet.

M. Henri Pourtalet. Je relève, dans la réponse faite au nom du Gouvernement, une affirmation que, pour ma part, je ne puis accepter.

La ville de Cannes entend assurer sur son propre budget, qui est en équilibre, la construction d'un immeuble de haute tenue et de grande valeur. Elle n'a pas du tout l'intention pour cela, ainsi qu'on a semblé l'insinuer, de demander à l'Etat des sommes importantes.

Le crédit qu'elle réclame est destiné au financement de l'organisation en France d'un festival international de haute valeur analogue à celui que le Gouvernement avait subventionné l'an dernier.

Cette manifestation doit être favorisée cette année encore, sinon elle risquerait d'être reprise par d'autres nations voisines et sa disparition porterait une atteinte grave à l'industrie cinématographique et au tourisme français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres par intérim.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres par intérim. Le Gouvernement est parfaitement convaincu de l'utilité du développement de l'industrie hôtelière sur la Côte-d'Azur et de l'aide à apporter à l'industrie cinématographique.

Mais il est également soucieux d'équilibrer le budget. Il s'agit, en l'occurrence, de déterminer, parmi ces deux nécessités, celle qui est primordiale. Il nous apparaît que c'est l'équilibre du budget.

M. Ramette. Il s'agit de procurer au pays des devises étrangères.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres par intérim. C'est une autre affaire.

M. Virgile Barel. C'est la même affaire.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres par intérim. Nous avons, nous aussi, étudié le problème...

M. Virgile Barel. Vous y réfléchirez de nouveau.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres par intérim. ...et si nous disons non, c'est parce nous apparaît que cette dépense, sans doute utile, n'est pas indispensable.

Nous refusons de faire droit à cette demande d'autant que, même sur le plan des manifestations internationales, la biennale de Venise n'a lieu, comme l'expression l'indique, que tous les deux ans.

M. Virgile Barel. Cela n'est pas certain.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres par intérim. Il ne nous paraît donc pas indispensable de prévoir un festival annuel en France.

Nous pourrons examiner à nouveau cette question l'an prochain, et j'espère que la réponse sera plus favorable.

M. Henri Pourtalet. A quoi correspondent alors les 46 millions d'augmentation ?

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je demande à nos collègues de bien vouloir ne pas prolonger cette discussion (*Très bien! très bien!*), car si nous devons voter ces crédits relatifs au deuxième trimestre sans examiner les chapitres et sans étudier notamment des questions importantes qui nous passionnent tous, comme, par exemple, celle de la reconstruction, il ne faudrait pas qu'on pût dire dans le pays que nous avons consacré la plupart de nos discussions à des sujets d'intérêt particulier, quelle que soit l'importance qu'ils revêtent (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Virgile Barel. Il s'agit, en l'occurrence, d'un intérêt national et non pas seulement régional.

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Livry-Level. Si la discussion devait continuer sur ce sujet, je demanderais que les congrès internationaux du cinéma ne soient pas uniquement réservés à la Côte d'Azur, mais à toutes les contrées qui en sont dignes, à nos grandes stations thermales ou balnéaires, comme Deauville, par exemple. (*Très bien! très bien!*)

Cette revendication me semble parfaitement normale et puisque, en ce moment on semble discuter uniquement de questions électorales, je le fais aussi. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche*).

M. Jacques Duclos. Il s'agit de faire entrer des devises en France, c'est tout.

M. Livry-Level. Par Deauville aussi, on peut en faire entrer: nous y avons un casino fort bien installé.

M. Virgile Barel. Y avez-vous la luminosité de la Côte d'Azur ?

M. le président. La parole est à M. Petsche.

M. Maurice Petsche. Je ne voudrais pas prolonger ce débat, mais j'interpelle M. le ministre des finances parce qu'il a été trop généreux.

Il a permis, à l'occasion de la réapparition un peu douteuse du ministère de l'information, la création de douze postes de fonctionnaires précédemment supprimés, dont un d'inspecteur général, un de sous-chef de bureau et quatre de rédacteurs.

Je lui demande de ne pas insister pour ces créations et de laisser supprimer ces postes demain par la commission de la hache, afin que, en vue de réaliser la compression de 50.000 fonctionnaires, ceux-là disparaissent, par votre volonté, de ce budget. (*Applaudissement à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Mes chers collègues, je dois me défendre contre un reproche aussi immérité.

Je ne suis ni l'auteur, ni le complice de la situation que vous critiquez. Elle est la conséquence d'un vote du Parlement, puisqu'elle est due à la constitution du Gouvernement.

Le Gouvernement comprend un ministre de la jeunesse qui a besoin d'un cabinet et ce sont les membres de ce cabinet qui sont visés par votre observation.

M. Jules Moch, *ministre des travaux publics et des transports.* C'est le bureau du cabinet!

M. Maurice Petsche. Un inspecteur général est tout à fait inutile au bureau du cabinet. Le poste était supprimé et on a trouvé cette occasion pour le rétablir.

Comme rapporteur du budget de l'information, je me devais de ne pas taire ma protestation. (*Applaudissements à droite.*)

M. le ministre des finances. Je constate que l'inspecteur n'est pas général. (*Sourires.*)

Ce qui est général, c'est qu'un ministre dispose d'un cabinet et que, dans ce cabinet, il existe un secrétariat.

Je ne puis rien y changer, mais j'espère bien que ce n'est qu'une situation temporaire et que, dans ce domaine aussi, nous pourrons opérer, par la suite, des compressions.

M. Maurice Petsche. Monsieur le ministre, laissez-moi vous dire qu'à ce sujet la commission des finances a maintenu un point de vue formel.

Elle considère que le ministère de la jeunesse n'est pas saisi des attributions des services de l'information, mais de leur liquidation. Nous entendons que ce ministère disparaisse et que soient totalement réorganisés les services de l'information.

M. le ministre des finances. Sur ce point, nous sommes tout à fait d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 501, au chiffre de 16 millions de francs.

(*Le chapitre 501, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 502. — Subventions diverses, 3.325.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de justice et de réparations civiles, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Secours, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

II. — SERVICES D'INFORMATION A L'ETRANGER

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Services centraux. — Traitements, 1.396.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Services centraux. — Indemnités et allocations diverses, 62.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Services centraux. — Salaires du personnel auxiliaire, 160.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités de résidence, 275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 16.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Postes d'information à l'étranger. — Traitements, 24.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Services centraux. — Frais de missions et de déplacements, 43.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 135.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 303. — Services centraux. — Loyers et indemnités de dégradation, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Services centraux. — Matériel, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Frais de communications télégraphiques et téléphoniques et affranchissement pour l'étranger, 7 millions 850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Diffusion de l'information française à l'étranger, 20.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Poste d'information à l'étranger. — Matériel et frais de fonctionnement, 28.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Frais de communications télégraphiques entre la France et l'étranger, 5.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Participation à des activités d'information et de rayonnement français à l'étranger, 3.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 62.000 francs. » — (*Adopté.*)

Justice.

M. le président. Nous abordons les crédits du ministère de la justice.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres;

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 5.388.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 5.388.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Indemnités du ministre et du personnel de l'administration centrale, 777.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1012. — Conseil supérieur de la magistrature. — Rémunération des membres du conseil, 1.265.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Conseil d'Etat. — Traitements, 9.877.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Haute cour de justice. — Traitements, 875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Cour de cassation. — Traitements, 7.133.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Cours d'appel. — Traitements, 35.168.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Tribunaux de première instance. — Traitements, 87.472.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements, 2.786.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements, 7.983.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Justices de paix. — Traitements, 27.423.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses, 1 million 154.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Services extérieurs judiciaires. — Indemnités variables, 334.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Versements mensuels aux magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif et indemnités de fonctions aux greffiers des cours et tribunaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 113. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels contractuels, 2.113.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires, 804.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires, 10 millions 408.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Jury national des marchés de guerre, 8.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Tribunal militaire international (délégation du Gouvernement provisoire de la République française). — Frais de personnel, 4.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements, 86.659.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels contractuels, 2.346.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 121. — Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels auxiliaires, 1.891.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes, 29.075.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités variables, 739.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités pour services rendus par des tiers, 8.012.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Traitements, 6.840.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Salaires des personnels auxiliaires, 113.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Indemnités fixes, 1 million 785.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements, 8.337.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 129. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels, 2.184.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 130. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 131. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires, 1.430.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes, 2.129.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 133. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités variables, 41.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 134. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités al-

louées pour services rendus par des tiers, 1.242.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 135. — Indemnités de résidence, 72.622.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 136. — Supplément familial de traitement, 8.268.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 137. — Congés de longue durée, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 138. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » — (Mémoire.)

« Chap. 139. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. » — (Mémoire.)

« Chap. 140. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 5.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 141. — Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions, 19.794.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel. 1.647.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Conseil d'Etat. — Matériel, 427.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Haute Cour de justice. — Matériel, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Cour de cassation. — Matériel, 175.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Cours d'appel. — Matériel, 1.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Cours de justice. — Matériel, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Tribunal militaire international (délégation du Gouvernement provisoire de la République française). — Matériel. — Frais de déplacement. — Missions. » — (Mémoire.)

« Chap. 307. — Services judiciaires. — Remboursement de frais de déplacement 16.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Services judiciaires. — Achat de matériel automobile, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Services judiciaires. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 555.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Services judiciaires. — Loyers et indemnités de réquisition, 520.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Frais des impressions du ministère de la justice, 258.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et d'archives hypothécaires, 612.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Frais de registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel, 1.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Dépenses de matériel pour le fonctionnement des services temporairement déplacés, 25.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Services extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Matériel, 16.946.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Matériel, 858.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Services pénitentiaires. — Frais de déplacement et de transport, 10.675.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Frais de déplacement et de transport, 1.877.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Service de l'éducation surveillée. — Frais de déplacement, 1.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 321. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 3.558.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Services pénitentaires et de l'éducation surveillée. — Loyers et indemnités de réquisitions, 375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 262.798.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 324. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Entretien des détenus et frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires, 3.376.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Services pénitentiaires. — Rémunération des détenus employés dans les services autres que les régies industrielles, 12.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 326. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Rémunération des détenus, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 327. — Allocations versées au pécule des pupilles des institutions publiques d'éducation surveillée, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 328. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 1.142.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 329. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 6.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 330. — Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 6.375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 331. — Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires de la Guyane, 175.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 59.890.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles, 25.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habilitées, 21.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Œuvres sociales, 2.590.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses, 23.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 501. — Services de l'éducation surveillée. — Subventions diverses, 7 millions 136.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Réparations civiles, 14.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Frais de justice en France, 23.161.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Fonctionnement des tribunaux des pensions, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Secours temporaires, 144.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Approvisionnement des cantines, 27.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Services pénitentiaires métropolitains. — Régie directe du travail, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 606. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Dépenses diverses, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 607. — Consommation en nature dans les établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 608. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Dépenses diverses, 5.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 609. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 610. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 611. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Ministères d'Etat.

M. le président. Nous abordons les crédits des ministères d'Etat.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres.

I. — DEPENSES ADMINISTRATIVES DES SERVICES DES MINISTERES D'ETAT

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements des ministres et rémunération du personnel temporaire, 1.660.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 1.660.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 102. — Rémunération du personnel auxiliaire, 526.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités du cabinet et du personnel temporaire et auxiliaire, 1.481.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Indemnités de résidence, 456.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Supplément familial de traitement, 34.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de déplacements et de missions, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Matériel, 1.720.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 938.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 62.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 19.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — HAUT COMMISSARIAT A LA DISTRIBUTION

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du personnel temporaire de l'administration centrale, 17.980.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 7.457.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Rémunération du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 7.347.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 2.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Inspection générale du ravitaillement. — Traitements, 1.632.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Services extérieurs du ravitaillement. — Traitements du personnel du cadre, 105.727.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Services extérieurs du ravitaillement. — Rémunération du personnel contractuel, 24.905.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs du ravitaillement, 74.237.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Personnel des services extérieurs du ravitaillement. — Allocations et indemnités diverses, 4.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Liquidation des comités centraux de ravitaillement. — Traitements, salaires et indemnités. » — (Mémoire.)

« Chap. 110. — Centres d'abatage. — Rémunération des contrôleurs comptables, 75.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Indemnités de résidence, 48.428.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Supplément familial de traitement, 7.452.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée. » — (Mémoire.)

« Chap. 114. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Entretien et fonctionnement du matériel roulant, 8.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Loyers et indemnités de réquisition, 4.126.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Administration centrale. — Matériel et frais de fonctionnement, 3.181.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Services extérieurs du ravitaillement. — Matériel et frais de fonctionnement, 17.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Liquidation des comités centraux du ravitaillement général. — Matériel et frais de fonctionnement, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Centres d'abatage. — Matériel et frais de fonctionnement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 17.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Payements à l'Imprimerie nationale, 2.662.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Frais de déplacements et de missions, 31.926.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Missions temporaires à l'étranger, 875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Indemnités de repliement et de difficultés exceptionnelle d'existence, 3.904.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 27.316.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 2 millions 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Subventions pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux, 26.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Application des mesures de restrictions. — Subventions aux départements et aux communes, 285.034.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Réparations civiles et frais de justice, 7.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Confection et mise en place des imprimés nécessaires à l'exécution des mesures de restrictions, 63 millions 135.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Secours, 325.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Subvention compensatrice de la limitation du prix de vente du lait, 850.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Frais à la charge du Trésor résultant de la limitation du prix de vente du pain, 4.283.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Couverture du déficit résultant de l'importation de produits alimentaires, 3.125.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

M. le président. Nous abordons les crédits de la présidence du conseil.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres:

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

3e partie. — Pouvoirs publics.

« Chap. 090. — Dotation du Président de la République, 1 million de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 090, au chiffre de 1 million de francs.

(*Le chapitre 090, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 0902. — Cabinets civil et militaire du Président de la République, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0903. — Frais de maison du Président de la République, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0904. — Frais de représentation, de déplacement et de voyage du Président de la République, 3 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 0905. — Frais de constitution et de fonctionnement du parc automobile de la présidence de la République, 1.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 091. — Traitement et indemnités du président du Gouvernement provisoire. » — (Mémoire.)

« Chap. 092. — Frais de voyage, de déplacement et de représentation du Président du Gouvernement provisoire. » — (Mémoire.)

« Chap. 093. — Dépenses de personnel et de matériel du cabinet du Président du Gouvernement provisoire. » — (Mémoire.)

« Chap. 094. — Indemnités des députés et dépenses administratives de l'Assemblée nationale constituante, 210.867.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 095. — Indemnités des conseillers et dépenses administratives du Conseil de la République, 143.357.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 096. — Conseil économique. — Indemnités des membres du conseil, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 097. — Conseil économique. — Personnel administratif, 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 098. — Conseil économique. — Matériel, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 099. — Conseil économique. — Frais de première installation, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du personnel titulaire, 1.581.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Rémunération des personnels contractuels, 328.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Traitements du personnel du cadre complémentaire, 201.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Salaires du personnel auxiliaire, 2.795.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses, 2.026.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Dépenses du personnel des divers organismes rattachés à la présidence du conseil, 642.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Service technique des chiffres. — Dépenses de personnel, 71.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Indemnités de résidence, 1.214.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Supplément familial de traitement, 60.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Remboursements à diverses administrations, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 1.968.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Frais de déplacement, 1.686.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1 million 513.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Loyers et indemnités de réquisitions, 73.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Service technique des chiffres. — Dépenses de matériel. » — (Mémoire.)

« Chap. 306. — Remboursement à diverses administrations, 525.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 382.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 619.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subvention à l'Ecole nationale d'administration, 11.750.000 fr. » — (*Adopté.*)

« Chap. 501. — Subvention au centre des hautes études d'administration musulmane, 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Fonds spéciaux, 97 millions 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Allocations éventuelles et secours, 16.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6012. — Réparations civiles, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6013. — Acquisitions d'immeubles, 18.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Personnel titulaire. — Traitements, 667.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Personnel du cadre complémentaire. — Traitements, 143.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 60.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités, 138.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Indemnités de résidence, 193.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap 105. — Supplément familial de traitement, 6.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Composition, impression, distribution et expédition, 19.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Matériel des services administratifs, 956.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Matériel d'exploitation, 12.094.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 38.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Loyers, 16.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Remboursements à diverses administrations, 86.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 330.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 39.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 5.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance » — (Mémoire.)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

A. — ÉTAT-MAJOR DE LA DÉFENSE NATIONALE

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements des hauts fonctionnaires de l'état-major de la défense nationale, 469.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Remboursement à diverses administrations des traitements de fonctionnaires détachés auprès de l'état-major de la défense nationale, 195.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Rémunération du personnel contractuel, 144.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.861.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses, 315.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Indemnités de résidence, 603.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Supplément familial de traitement, 40.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de déplacements et de mission, 25.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Matériel, 622.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Loyers, réquisitions et dépenses de fonctionnement des cantines militaires, 5.673.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 304. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.155.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Documentation, publications et diffusion, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Rémunération de travaux confiés à des personnalités extérieures, 20.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Remboursement à diverses administrations, 2.515.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3072. — Missions, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Entretien des prisonniers de guerre. » — (Mémoire.)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 339.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 335.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 12.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Réparations civiles. » — (Mémoire.)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Administration centrale. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire, 13 millions 416.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 2 millions 904.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Administration centrale. — Traitements du personnel temporaire du cadre spécialisé, 4.046.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Indemnités, 920.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Services extérieurs annexes. — Emoluments, 1.862.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Services extérieurs annexes. — Indemnités, 83.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Indemnités de résidence, 4.346.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Supplément familial de traitement, 241.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Personnel militaire. — Solde des officiers, 15.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Personnel militaire. — Solde des sous-officiers, 11.110.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Services extérieurs. — Dépenses de personnel, 19.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Loyers et indemnités de réquisition, 2.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Administration centrale. — Entretien et aménagement des locaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 302. — Administration centrale. — Fonctionnement des services administratifs, 8.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 304. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 2 millions 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Frais de déplacements et de missions, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Achat de matériel technique et radio, 1.544.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Fonctionnement des services techniques, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Services extérieurs annexes. — Matériel et entretien des services. » — (Mémoire.)

« Chap. 309. — Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications, 1.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Entretien des personnels militaires, 1.425.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Services extérieurs. — Fonctionnement et matériel, 51 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 1 million 143.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Réparations civiles et accidents du travail. » — (Mémoire.)

« Chap. 601. — Secours, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire de l'administration centrale, 816.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 745.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Indemnités et allocations diverses, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 703. — Indemnités de résidence, 365.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 704. — Supplément familial de traitement, 20.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 705. — Services rattachés. — Dépenses de personnel, 7.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 706. — Services rattachés. — Fonctionnement et matériel, 46 millions 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 707. — Allocations familiales, 207.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7072. — Réquisitions d'immeubles et d'hôtels, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7073. — Réquisitions de matériel automobile, 2.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 708. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

C. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

M. le président. « Chap. 100. — Echelon central. — Traitements et rémunérations du personnel, 1.100.000 francs. »

M. Maurice Petsche propose, par voie d'amendement, de réduire le crédit de ce chapitre de 100.000 francs. »

La parole est à M. Maurice Petsche.

M. Maurice Petsche. Je m'adresse encore à M. le ministre des finances, mais, cette fois-ci, pour le féliciter, parce qu'il a fait un effort louable de compression de certains services de la présidence du conseil, notamment de ce fameux G. C. R. dont parlait tout à l'heure notre collègue M. de Tinguy. 714 emplois ont été supprimés, mais le malheur, c'est que 342 d'entre eux étaient vacants, si bien que la compression n'est que de 472 emplois, soit 16 p. 100.

Or, la commission des finances n'a pas voulu simplement réduire l'effectif du personnel, mais refondre totalement ce service.

En effet, ce service n'a pas d'existence légale; il est né d'une simple décision du président du Gouvernement provisoire en date du 15 mars 1945, il est rattaché à la présidence du conseil où personne ne s'en occupe et son budget est de 450 millions de francs par an.

L'effectif de ce service est pléthorique, puisqu'il se chiffre à 2.900 personnes. Le loyer des locaux où il est installé s'élève à 4 millions de francs par an. Il dispose d'un parc d'automobiles de plus de 200 voitures et le projet de budget pour 1947 en prévoit 125 de plus.

Pis encore, ce service se livre à de singulières fantaisies. Il est chargé d'éditer un bulletin confidentiel qui ne doit être distribué qu'à quelques personnages consulaires, une quarantaine au total, je crois. Pour éditer ce bulletin, on vient d'installer au Mont-Valérien une imprimerie équipée de six linotypes.

Six autres linotypes sont en voie d'installation.

Un autre matériel d'imprimerie est en souffrance à Strasbourg et, d'après les indications qui me sont données, il permettrait d'imprimer un quotidien à fort tirage. Sommes-nous donc en présence d'une simple manifestation de mégalomanie ou ces services n'obéissent-ils pas à des fins plus obscures?

Je demande au Gouvernement d'éclaircir ce problème, d'autant plus que, du point de vue financier, on relève des irrégularités graves.

On a ouvert, pour l'achat de ce matériel d'imprimerie, un crédit de 6 millions au budget de 1946. Au budget de 1947, on a demandé 8 millions de plus à cet effet. Toutefois, ne disposant pas d'assez d'argent, ce service a acheté ce matériel avec des crédits mis à sa disposition sur le budget du gouvernement général de l'Algérie.

Il y a détournement de fonds et, par conséquent, à l'enquête administrative qui se poursuit, je demande que s'ajoute une enquête comptable. Ce service est l'un de ceux qu'on entoure de mystère. On nous dit: N'y touchez pas parce qu'il rend de grande services à la défense nationale.

Je me suis livré à une enquête; le Gouvernement aussi, je crois. Il en résulte qu'aucun des ministères clients du G.C.R. n'attache de valeur au concours qu'il leur apporte.

Il y a quelques jours, un incident burlesque s'est produit. On en donne deux versions.

Le service est chargé de détecter les postes occultes. On dit qu'il n'en a découvert, l'an dernier, qu'un seul. Ce serait celui de la Sûreté nationale. (*Rires.*)

Du moins, prétend-on, c'est ce que divulguent les mauvaises langues.

La vérité serait différente. Poursuivant dans un secteur qui n'était pas le leur le détectage des postes occultes, les agents de ce service ont été appréhendés par la Sûreté nationale, qui a confisqué la voiture. (*Nouveaux rires.*)

Voilà les deux versions. Elles ne sont honorables ni l'une ni l'autre.

En tout cas, il faut faire cesser ces errements, monsieur le ministre. Le peuple de France supporte des sacrifices considérables. On ne peut plus tolérer des abus qui conviendraient mieux — si l'on peut dire — à une période de facilité.

La présidence du conseil doit organiser les services qui lui sont rattachés. C'est un « fourre-tout », aujourd'hui, que ne surveille pas la présidence du conseil.

Aucune direction administrative ne gère les crédits, les immeubles, le personnel des services rattachés.

Je demande que ce service, après enquête et une réduction massive des crédits prévus, soit rattaché à un service dépensier normal. Celui-ci pourrait être la direction des transmissions au ministère de la guerre, à moins que vous ne vouliez civiliser l'entreprise (*Sourires*) et la rattacher au ministère des P. T. T. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je dirai, sur un ton très sérieux, combien la commission des finances s'associe aux propos à la fois plaisants et sévères de M. Maurice Petsche.

Nous avons eu déjà connaissance à la commission des finances de certains points qu'a signalés tout à l'heure notre collègue. Nous pensons qu'à cet égard la Constitution donne une arme aux Assemblées. L'enquête comptable que sollicite M. Maurice Petsche, la commission des finances la demandera pour que ces faits soient élucidés et que ces scandales ne se répètent plus. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. La suppression de 714 emplois enregistrée dans le présent projet est déjà une première conclusion de l'étude engagée, il y a quelques mois, au sujet de ce service.

Ce n'est qu'une première étape. Comme il est précisé à la page 121 du projet, « un effort plus important sera effectué dans le budget définitif, qui sera déposé au mois d'avril lorsque les attributions de ce service auront pu être limitativement fixées de façon précise et sa structure définie en conséquence. »

En effet, ce service est enveloppé de mystère et, s'il doit durer, il doit reposer sur des bases tout à fait nouvelles et subir un contrôle qui jusqu'à présent était inexistant.

Je prends l'engagement d'établir ce contrôle. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. L'amendement n'est pas maintenu ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 1.100.000 francs.

(*Le chapitre* 100, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Services extérieurs. — Traitements du personnel du cadre permanent, 11.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel, 22.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire, 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Salaires du personnel ouvrier, 4.818.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Indemnités diverses, 4.134.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence et difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. » — (Mémoire.)

« Chap. 107. — Indemnités de résidence, 5.440.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Supplément familial de traitement, 258.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Services des territoires d'outre-mer. — Salaires, 6.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Service des territoires d'outre-mer. — Indemnités, 3.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Dépenses de fonctionnement des services, 6.325.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 302. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.910.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Loyers et indemnités de réquisition, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques, 2.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation, 4 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Remboursements à diverses administrations, 7.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Remboursement de frais de déplacements, 1.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Rémunérations pour collaborations extérieures, 12.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications. » — (Mémoire.)

« Chap. 310. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments, 1.325.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Entretien des prisonniers de guerre. » — (Mémoire.)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 5.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 2 millions 520.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Réparations civiles. » — (Mémoire.)

« Chap. 601. — Secours, 8.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Services des territoires occupés. — Salaires, 3.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Services des territoires occupés. — Indemnités. » — (Mémoire.)

« Chap. 702. — Indemnités de résidence, 34.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 703. — Supplément familial de traitement, 10.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 704. — Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 705. — Services des territoires occupés. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 250.000 francs. » — (*Adopté*)

« Chap. 706. — Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques, 175.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 707. — Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation, 250.000 francs. »

« Chap. 708. — Services des territoires occupés. — Remboursement des frais de déplacement, 225.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 709. — Services des territoires occupés. — Alimentation, 550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 710. — Services des territoires occupés. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 711. — Allocations familiales. » (Mémoire.)

V. — COMMISSARIAT GENERAL AU PLAN

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel, 3.847.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire, 976.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Indemnités et allocations diverses, 772.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités de résidence, 544.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 17.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 3 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Frais de déplacement et de missions, 850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Dépenses d'information et de propagande, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Travaux et enquêtes confiés à des experts français et étrangers, 1.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Collaborations extérieures. — Travaux à forfait, 360.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 165.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

Production industrielle.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la production industrielle.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 17.511.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100.

(*Le chapitre* 100, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1.571.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Traitements, 6 millions 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 331.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Délégations départementales. — Traitements, 7.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Délégations départementales. — Indemnités et allocations diverses, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements, 14 millions 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Direction des mines. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 93.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Traitements, 1.739.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses, 941.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Traitements, 3.661.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 28.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Direction des carburants. — Services extérieurs. — Traitements, 175.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Direction des carburants. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 3.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Service des fabrications de la production industrielle. — Traitements, 1.578.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Services des fabrications de la production industrielle. — Indemnités et allocations diverses, 32.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Direction des industries chimiques. — Services extérieurs. — Traitements, 1.403.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Direction des industries chimiques. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 103.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements, 9.972.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses, 1.253.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Service des instruments de mesure. — Ecole de météorologie. — Indemnités et allocations diverses, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Laboratoire des expertises légales. — Traitements, 58.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements, 1 million 375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Personnel des cadres complémentaires. — Indemnités et allocations diverses, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Personnel sur contrat. — Emoluments, 31.988.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Personnel sur contrat. — Indemnités et allocations diverses, 6.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires, 23.971.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses, 2.793.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Personnel ouvrier. — Salaires, 9.840.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 129. — Indemnités de résidence, 24.390.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 130. — Supplément familial, 3.682.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 131. — Primes de rendement des fonctionnaires des mines et des ponts et chaussées, 2.586.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 133. — Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés. » — (Mémoire.)

« Chap. 134. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 10.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Délégations départementales. — Matériel, 2.282.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Direction des mines. — Matériel, 2.240.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel, 2.922.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Direction de l'électricité. — Matériel, 563.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Service spécial des dépôts d'hydrocarbure. — Matériel, 40.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Services des études et recherches de la direction des industries chimiques. — Matériel, 1.198.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Service des fabrications de la production industrielle. — Matériel, 725.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Service des instruments de mesure. — Matériel, 467.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Laboratoire des expertises légales. — Matériel, 12.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Service des approvisionnements industriels. — Matériel, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Payements à l'Imprimerie nationale, 6.813.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 5.163.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Payements à la société nationale des chemins de fer français, 2.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Impressions, 12.277.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 316. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 6.214.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Loyers et indemnités de réquisition, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Frais de déplacement. — Remboursement de frais, 15.607.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Missions temporaires à l'étranger, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Frais de représentation aux congrès, 22.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions, 1.239.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Comités interprofessionnels régionaux et commission nationale prévus par l'ordonnance du 16 octobre 1944 relative à l'épuration industrielle, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 324. — Indemnités aux membres des commissions d'investigation, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Frais judiciaires. — Honoraires d'avocats, avoués ou experts, 25.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 326. — Allocations aux auteurs de travaux scientifiques ou techniques. » — (Mémoire.)

« Chap. 327. — Frais d'établissement de la carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et représentants de commerce. » — (Mémoire.)

« Chap. 328. — Récompenses honorifiques, 2.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 329. — Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires, 425.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 330. — Travaux d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs, 3.351.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 331. — Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation, 9.543.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 14.385.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi validée du 18 septembre 1940, 15.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Œuvres sociales, 2 millions 269.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Réparations civiles et accidents du travail, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions aux foires, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 501. — Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux, 1.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Encouragement à l'artisanat, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 503. — Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique, 4 millions 850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 504. — Participation aux dépenses de certains organismes. » — (Mémoire.)

« Chap. 505. — Subventions pour la retransformation de demi-produits en métaux non ferreux. » — (Mémoire.)

« Chap. 506. — Subvention pour travaux divers de normalisation, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 507. — Etudes, essais, réalisation d'appareils et documentation dans le domaine de la technique industrielle, 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours personnels à divers titres, 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Payements à l'industrie privée. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Service de liquidation des marchés. — Emoluments du personnel contractuel, 553.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Service de liquidation des marchés. — Salaires du personnel auxiliaire, 84.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Service de liquidation des marchés. — Indemnités et allocations diverses, 7.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 703. — Service de liquidation des marchés. — Indemnités de résidence, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 704. — Service de liquidation des marchés. — Supplément familial de traitement. » — (Mémoire.)

« Chap. 705. — Service de liquidation des marchés. — Allocations familiales, 45.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 706. — Service de liquidation des marchés. — Matériel, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 707. — Service de liquidation des marchés. — Remboursement de frais, 20.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 708. — Liquidation des contrats de fournitures. — Fabrications et travaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 709. — Couverture du déficit résultant de l'importation de produits industriels, 5.020.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7091. — Compensation des prix des combustibles minéraux solides, 3 milliards 640.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7092. — Compensation des prix des produits sidérurgiques (acier, fonte), 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 710. — Subvention à la production de l'or, 43.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 711. — Poursuite pour compte français de commandes allemandes. » — (Mémoire.)

« Chap. 712. — Payement des indemnités de réquisition des mines, minières, carrières et tourbières. » — (Mémoire.)

« Chap. 713. — Entretien des installations créées en exécution de la loi du 20 juillet 1940, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 714. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 715. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Reconstruction et urbanisme.

M. le président. Nous abordons les crédits du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres :

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

4e Partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 59.323.000 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 59.323.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs, 378.066.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Rémunération des agents auxiliaires, 87.196.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 4.846.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs, 20.405.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Indemnités et remboursements divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commissions, 6.275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Rémunération de concours extérieurs, 21.033.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Indemnités de résidence, 58.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Supplément familial de traitement, 10.007.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 6.248.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Personnel du contrôle des habitations à bon marché et des travaux subventionnés. — Traitements, 287.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Direction du déminage. — Dépenses de personnel, 20 millions 273.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Remboursement de frais, 53.660.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Matériel, 54 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Payements à l'Imprimerie nationale, 950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 6 millions 70.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Loyers et indemnités de réquisition, 3.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Acquisition de matériel automobile pour le transport du personnel et du matériel. » — (Mémoire.)

« Chap. 308. — Réparation et fonctionnement des véhicules pour le transport du personnel et du matériel. » — 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Frais d'application de la législation à bon marché. » — (Mémoire.)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 33.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 2 millions 846.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Application de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 relative au logement, 12.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des offices municipaux du logement, 95.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 404. — Règlement des indemnités de réquisition laissées à la charge de l'Etat, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 405. — Part de l'Etat dans les annuités dues à la caisse des dépôts et consignations pour les prêts effectués par application de la loi du 24 octobre 1919, 11.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 406. — Participation de l'Etat aux subventions communales visées à l'article 58 de la loi du 5 décembre 1922. 15.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 407. — Participation de l'Etat pour la construction de logements à loyer moyen (art. 29 et 30 de la loi du 23 juillet 1928), 374.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 408. — Contribution de l'Etat au fonds spécial de garantie destiné à faciliter aux invalides de guerre l'obtention du bénéfice de la législation relative aux habitations à bon marché. » — (Mémoire.)

« Chap. 409. — Allocations pour enfants aux pensionnés militaires et aux victimes civiles de la guerre acquéreurs de petites propriétés rurales, 2.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 410. — Subventions aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 325.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Honoraires d'avoués, d'avocats et frais judiciaires, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Application de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, 1.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Dons manuels. » — (Mémoire.)

« Chap. 604/1. — Etudes et recherches relatives à l'urbanisme, l'habitation et la construction. — Diffusion des résultats, 41.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604/2. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 96.754.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604/3. — Expertises et constats, 161.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604/4. — Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre, 40.602.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 607. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Dépenses du déminage et du désobusage, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Dragage et déminage en mer, 399.596.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déblaiement. » — (Mémoire.)

« Chap. 703. — Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déminage et de désobusage. » — (Mémoire.)

« Chap. 704. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Santé publique et population.

M. le président. Nous abordons les crédits du ministère de la santé publique et de la population.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres.

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 11.301.000 francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 11.301.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 100 2. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 110.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Personnel de l'administration centrale. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements, 240.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 7.138.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel de bureau, 623.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, 2.422.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Salaire des assistantes sociales du ministère, 73.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Techniciens sanitaires et architecte de l'administration centrale. — Rémunérations, 142.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Chargés de mission de l'administration centrale. — Rémunérations, 461.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Personnel temporaire rendu nécessaire par la division en deux administrations distinctes de l'ancien département de la santé publique et de la population. » — (Mémoire.)

« Chap. 109. — Emoluments du personnel temporaire de liquidation sanitaire des événements de guerre, 339.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Traitements des inspecteurs généraux, 1.042.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Services extérieurs. — Traitements des médecins inspecteurs de la santé, 10.682.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs administratifs de la santé. » — (Mémoire.)

« Chap. 112 2. — Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la population, 9.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire de bureau, 16.501.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Services extérieurs. — Travaux supplémentaires et prime de technicité, 1.111.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Services extérieurs. — Personnel contractuel de bureau. — Rémunérations, 242.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Services extérieurs. — Agents des cadres complémentaires. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 117. — Services extérieurs. — Contrôleurs sanitaires et assistantes sociales. — Salaires, 543.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Services extérieurs. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 2.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel titulaire, 177.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Cadre complémentaire. — Traitements, 14.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine — Emoluments des employés contractuels, 44.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 146.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Indemnités, 15.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Personnel titulaire. — Traitements, 163.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Cadre complémentaire. — Traitements, 24.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Emoluments des employés contractuels, 69.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 172.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Indemnités, 13.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 129. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Traitements, 1.071.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 130. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 131. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Salaires du personnel auxiliaire, 194.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités diverses, 145.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 133. — Service de la pharmacie. — Traitements, 2.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 134. — Service de la pharmacie. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 135. — Service de l'éducation forcée en Alsace et en Lorraine. — Traitements et indemnités, 47.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 136. — Service d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Traitements, 392.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 137. — Service d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 138. — Service d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 182.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 139. — Service d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Indemnités et allocations diverses, 7.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 140. — Etablissements des sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Traitements, 411.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 141. — Etablissements des sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Indemnités et allocations diverses, 16.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 142. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Traitements du personnel titulaire, 2.166.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 143. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements, 123.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 144. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire, 1.252.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 145. — Action éducative sanitaire. — Rémunération du personnel, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 146. — Indemnité de résidence, 12.479.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 147. — Supplément familial de traitement, 2.540.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 148. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 149. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » — (Mémoire.)

« Chap. 150. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 151. — Indemnité pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 335.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 4.540.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Loyers et impôts, 1 million 111.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 717.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Fournitures de l'imprimerie nationale, 761.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Achats de livres et publications, 307.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 775.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3062. — Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Matériel, 53.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Laboratoires de contrôle des médicaments antivénériens. — Matériel, 255.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Services d'hygiène en Alsace et en Lorraine, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Matériel, 259.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Honoraires des médecins consultants de vénéréologie, de phtisiologie et de pédiatrie, 525.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel, 1.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Contrôle sanitaire aux frontières et mesures exceptionnelles d'hygiène, 6.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Frais de contrôle des sérums et vaccins, 19.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Contrôle des médicaments et spécialités, 1.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Frais d'installation et de fonctionnement des inspections régionales des pharmacies, 87.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Action éducative sanitaire. — Matériel et dépenses diverses, 2.675.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Action éducative sanitaire. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 319. — Action éducative sanitaire. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Participation aux congrès internationaux et manifestations diverses, 1.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose, 550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Frais de tournées, de missions et de déplacements, 9.104.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 775.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 324. — Bâtiments et jardins du ministère. — Travaux d'entretien, 837.000 francs. » — (*Adoption.*)

« Chap. 325. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Entretien des bâtiments, 598.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 11.429.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 758.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Allocations viagères annuelles aux anciens auxiliaires, 9.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Mesures générales de protection de la santé publique (loi du 15 février 1902), 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 404. — Dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 405. — Services antivénériens des départements, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 406. — Assistance aux femmes en couches, 47.340.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 407. — Assistance aux mères qui allaitent leur enfant au sein, 26.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 408. — Protection de la maternité et de la première enfance (ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945), 62.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 409. — Assistance à l'enfance, 435.106.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 410. — Dépenses occasionnées par les aliénés, 964.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 411. — Assistance aux tuberculeux, 196.310.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 412. — Assistance médicale gratuite, 1.205.459.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 413. — Subvention exceptionnelle à la ville de Paris, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 414. — Subvention exceptionnelle à la ville de Marseille, 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 415. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, 349.029.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 416. — Protection sociale des aveugles, 23.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 417. — Hospitalisation des sujets et protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité, 1.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 418. — Assistance aux étrangers en Alsace et en Lorraine. » — (Mémoire.)

« Chap. 419. — Allocations de maternité (population non active), 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 420. — Assistance à la famille, 137.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

A. — Subventions de fonctionnement à divers organismes.

« Chap. 500. — Hygiène et salubrité, 375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 501. — Subventions aux centres de transfusion sanguine et production de sérum de convalescents, 7.605.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Hygiène et prophylaxie dentaires, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 503. — Ecoles d'infirmières et d'assistantes de service social préparant au diplôme d'Etat et écoles de laborantines, 6.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 504. — Ecoles de sages-femmes, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 505. — Ecoles des auxiliaires médicaux, 71.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 506. — Prophylaxie du cancer, 1.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 507. — Prophylaxie de la tuberculose, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 508. — Prophylaxie des maladies vénériennes, 5.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 509. — Prophylaxie des maladies vénériennes. — Fourniture des médicaments, 19.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 510. — Dépenses de traitement et d'entretien des prostituées admises dans les établissements de rééducation et de reclassement. » — (Mémoire.)

« Chap. 511. — Hygiène et prophylaxie mentales, 1.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 512. — Subventions aux laboratoires de bactériologie et d'hygiène sociale, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 513. — Subventions aux organismes thermo-climatiques, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 514. — Subventions à l'institut national d'hygiène, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 515. — Dotations des établissements nationaux de bienfaisance, 19.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 516. — Subventions pour les œuvres d'assistance et d'aide sociale aux aveugles et aux sourds-muets, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 517. — Subventions aux centres régionaux d'action éducative sanitaire, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5172. — Subvention à l'institut national d'études démographiques, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5173. — Subvention de fonctionnement pour les réalisations des mouvements familiaux, 3.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5174. — Bourses pour filles de familles nombreuses dans les écoles de cadre de la formation familiale et ménagère, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5175. — Subvention de fonctionnement pour la coordination de l'aide au foyer, 12.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Subventions diverses.

« Chap. 518. — Centres régionaux pour la jeunesse déficiente ou en danger moral. — Subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés, 8.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 519. — Subventions pour la protection maternelle et l'enfance, 13.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 520. — Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transports de dons provenant de l'étranger sous pavillon Croix-Rouge, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap 521 — Subvention générale à la Croix-Rouge française, 15.345.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 522. — Subvention de premier établissement pour les réalisations des mouvements familiaux, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 523. — Subvention de premier établissement pour la coordination de l'aide au foyer, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 524. — Subventions aux unions familiales. — Mise en œuvre de l'ordonnance du 3 mars 1945, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 525. — Colonies de vacances et œuvres de plein air, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 526. — Subvention à l'entr'aide française, 165.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 527. — Subvention à l'union nationale des associations familiales pour l'organisation du congrès mondial de la population, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de justice et contentieux. — Application des décisions de justice, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement, 70.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Secours, 31.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Emploi de fonds provenant de legs et de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Dépenses de personnel des services départementaux des allocations militaires, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Rémunération des greffiers ou secrétaires des commissions cantonales et départementales des allocations militaires, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7012. — Immigration en France de femmes et d'enfants, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 703. — Fourniture des imprimés au service des allocations militaires, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 704. — Frais de déplacement des membres des commissions d'allocations militaires, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 705. — Contrôle médical des rapatriés, 18.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 706. — Aide médicale temporaire aux rapatriés. » — (Mémoire.)

« Chap. 707. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 708. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Travail et sécurité sociale.

M. le président. Nous abordons les crédits du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres:

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 13.478.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 13.478.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 6.430.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale, 3.422.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Personnel de l'administration centrale. — Agents du cadre complémentaire, 1.293.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 1.171.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Contrôle général de la sécurité sociale. — Traitements, 1 million 330.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements, 40.013.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire, 50.595.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Agents du cadre complémentaire, 3 millions 855.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels, 12 millions 24.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses, 960.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements, 41 millions 1.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements des agents des cadres complémentaires, 12 millions 158.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire, 63 millions 694.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Emoluments du personnel temporaire des services sociaux, 360.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Contrôle régional et directions régionales de la sécurité sociale. — Indemnités, 583.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Indemnités de résidence, 57.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Supplément familial de traitement, 3.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée, 536.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 4.579.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Remboursement de frais, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Services de l'administration centrale. — Matériel, 3.251.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Payements à l'Imprimerie nationale. — Impressions, 3 millions 801.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 2.994.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 11.272.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305 2. — Frais d'enquêtes de main-d'œuvre, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Inspection médicale générale du travail et de la main-d'œuvre. — Vacations. — Expertises, 2 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel, 4 millions 191.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 309. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.171.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Loyers, 2.922.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Récompenses honorifiques, 25.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions. — Préparation aux concours et stages de formation professionnelles, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Frais de fonctionnement du fonds spécial de prévoyance des blessés de guerre, victimes d'accidents du travail. » — (Mémoire.)

« Chap. 314. — Frais de fonctionnement du fonds de solidarité des employeurs pour la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre. »

« Chap. 315. — Travaux d'entretien, 1.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 11 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Fonds national de chômage, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Dépenses recouvrables sur les exploitants, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Dépenses non recouvrables sur les exploitants, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 404. — Participation de l'Etat aux allocations et primes assurées par les caisses de compensation d'allocations familiales des travailleurs indépendants, 195 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 405. — Subventions et bonifications d'intérêts aux sociétés de secours mutuels, 25.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 406. — Subventions aux sociétés de secours des ouvriers et employés des mines, 7.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 407. — Majoration de rentes mutualistes, 47.660.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 408. — Majoration des pensions servies par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse sur le fonds commun inaliénable de retraites des sociétés de secours mutuels. » — (Mémoire.)

« Chap. 409. — Bonifications aux pensions de retraites, 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 411. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds de répartition de la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs, 697.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 412. — Contribution annuelle de l'Etat à la caisse autonome mutuelle de retraite des agents des chemins de fer secondaires et aux caisses de retraites assimilées, 6.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 413. — Attribution au personnel auxiliaire des allocations viagères annuelles, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 414. — Œuvres sociales, 4 millions 67.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail, 8.376.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 501. — Frais de fonctionnement du centre d'études et d'informations du service social du travail. — Attributions de bourses aux élèves, 325.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Aide aux travailleurs immigrants, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 503. — Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 120.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Réparations civiles d'accidents du travail, 49.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Allocations de l'Etat aux titulaires de rentes d'assurances sociales, 275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donation. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Subventions aux comités d'entreprise et aux institutions sociales. » — (Mémoire.)

« Chap. 701. — Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunérations des agents contractuels, 18.864.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires du personnel auxiliaire, 2.369.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 703. — Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Frais de déplacements, 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 704. — Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 5.020.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 705. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses, 10.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 706. — Reclassement et formation professionnelle, 670.822.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 707. — Services départementaux de formation professionnelle. — Dépenses de personnel, 8.754.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 708. — Réadaptation professionnelle et garantie de salaire des démobilisés, prisonniers et déportés, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 709. — Main-d'œuvre étrangère. — Frais de fonctionnement des commissions de rapatriement, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7092. — Attribution de primes aux travailleurs immigrants, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 710. — Matériel et dépenses diverses du contrôle social des Nord-Africains, 3.325.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 711. — Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. Emoluments du personnel contractuel, 3.704.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 712. — Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.458.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 713. — Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Matériel, 625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 714. — Services généraux de la main-d'œuvre. — Transports, achat et entretien de véhicules, 3.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 715. — Responsabilité et accidents du travail, 312.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 716. — Régie des dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Emoluments du personnel contractuel, 4.389.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 717. — Régie des dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Rémunération du personnel auxiliaire, 3.674.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 718. — Régie des dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Dépenses de fonctionnement, 965.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 719. — Entretien des prisonniers de guerre employés en régie par le ministère. » — (Mémoire.)

« Chap. 720. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes, 155 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 721. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers, 493 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 722. — Unités de garde des prisonniers de guerre, 893.280.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 723. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 724. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Travaux publics et transports.

M. le président. Nous abordons les crédits du ministère des travaux publics et des transports.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Livry-Level.

M. Livry-Level. Je renonce à la parole, puisque M. le président de la commission nous a indiqué que les chiffres des divers chapitres seraient examinés en temps utile, au moment de la discussion du budget.

J'espère que cette discussion aura lieu avant la fin de l'année. (*Sourires.*) Je pourrai ainsi attirer l'attention de l'Assemblée sur un certain nombre d'anomalies que je relève dans le budget des travaux publics et, en particulier, celles qui ont trait aux traitements exceptionnellement bas d'un certain nombre de fonctionnaires, dans lesquels on doit, cependant, avoir toute confiance, puisqu'ils ont charge de vies humaines. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture des chapitres:

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 070. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve de la marine marchande, 603.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 070, au chiffre de 603.000 francs.

(*Le chapitre 070, mis aux voix, est adopté.*)

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 18.051.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, aux conseils et aux comités, 3.843.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale, 514.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 3.504.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 4.196.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Allocations et indemnités diverses au personnel de l'administration centrale, 2.362.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités, 25.321.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités, 49.888.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités, 18.915.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités, 5.710.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités, 2.984.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Traitements des agents des cadres complémentaires du service des ponts et chaussées, 9.667.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Rémunération du personnel contractuel du service des ponts et chaussées, 3.574.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Salaires du personnel auxiliaire du service des ponts et chaussées, 73.191.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Personnel non spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités, 1.751.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Personnel spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités, 7.563.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Organismes centraux de transports. — Dépenses de personnel, 503.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées. — 22.587.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités, 2.696.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Personnel des ports maritimes de commerce. — Traitements et salaires, 3.378.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires, 6 millions 731.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires, 24.845.000 francs. » — (*Adopté.*).

« Chap. 122. — Cantonniers — Salaires et indemnités diverses — Allocations aux veuves et orphelins, 212.649.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Frais spéciaux d'assurances des ouvriers des ponts et chaussées en Alsace et en Lorraine, 332.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Bonifications des pensions des agents bénéficiaires de régimes particuliers de retraites, 49.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Personnel des services de l'inscription maritime, 22.289.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Inspection et police de la navigation. — Police des pêches. — Agents du gardiennage. — Traitements et salaires, 8.658.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des services de la marine marchande, 186.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Salaires du personnel auxiliaire des services de la marine marchande, 2.296.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 129. — Indemnités et allocations diverses aux personnels des services extérieurs de la marine marchande, 28.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 130. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel administratif et de maîtrise, 4.431.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 131. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel administratif et de maîtrise, 873.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel des cadres complémentaires, 669.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 133. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire, 7 millions 606.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 134. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel auxiliaire et aux agents du cadre complémentaire, 782.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 135. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel ouvrier, 32 millions 602.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 136. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel ouvrier, 855.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 137. — Ports aériens et circulation aérienne. — Traitements du personnel spécialiste titulaire, 22.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 138. — Ports aériens et circulation aérienne. — Rémunération du personnel contractuel, 11.210.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 139. — Service de l'aviation légère et sportive. — Rémunération du personnel contractuel, 10.512.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 140. — Ports aériens et circulation aérienne. — Indemnités, 4.880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 141. — Télécommunications et signalisations. — Traitements du personnel spécialiste titulaire. 45.784.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 142. — Télécommunications et signalisations. — Rémunération du personnel contractuel, 8.607.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 143. — Télécommunications et signalisations. — Indemnités, 20.768.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 144. — Météorologie nationale. — Traitements du personnel titulaire spécialiste, 39.837.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 145. — Météorologie nationale. — Rémunération du personnel contractuel, 2.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 146. — Météorologie nationale. — Indemnités, 7.918.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 147. — Bases aériennes. — Traitements du personnel spécialiste titulaire, 3.853.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 148. — Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel, 29 millions 12.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 149. — Bases aériennes. — Indemnités, 1.264.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 150. — Personnel détaché du ministère des armées. — Soldes et indemnités, 13.764.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 151. — Enseignement maritime. — Traitements et salaires, 2.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 152. — Musée permanent des travaux publics. — Dépenses de personnel, 37.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 153. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Traitements et salaires, 1.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 154. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses, 453.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 155. — Commissariat général au tourisme. — Traitements et indemnités du personnel titulaire, 1.725.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 156. — Commissariat général au tourisme. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire, 505.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 157. — Institut géographique national. — Traitements du personnel titulaire, 24.226.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 158. — Institut géographique national. — Rémunération du personnel contractuel, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 159. — Institut géographique national. — Traitements du personnel du cadre complémentaire, 13.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 160. — Institut géographique national. — Salaires du personnel auxiliaire, 909.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 161. — Institut géographique national. — Salaires du personnel ouvrier, 25.392.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 162. — Institut géographique national. — Allocations et indemnités diverses, 504.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 163. — Attachés civils de l'air. — Traitements et salaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 164. — Attachés civils de l'air. — Indemnités. » — (Mémoire.)

« Chap. 165. — Indemnités de résidence, 85.695.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 166. — Supplément familial de traitement, 16.120.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 167. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 3.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 168. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 1 million 201.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 169. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 170. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Remboursement des frais, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Matériel de l'administration centrale, 3.815.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Personnel du service des ponts et chaussées. — Remboursement de frais, 29.454.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Personnel du contrôle des transports. — Remboursement de frais, 1.030.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais, 261.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Personnel des ports maritimes de commerce. — Remboursement de frais, 175.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Personnel des phares et balises. — Remboursement de frais, 312.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais, 1.327.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Service des ponts et chaussées. — Matériel, 3.390.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Organismes centraux de transports. — Matériel, 29.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Médailles aux cantonniers et aux agents inférieurs de l'administration des travaux publics et des transports et aux agents des chemins de fer, 7.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports. » — (Mémoire.)

« Chap. 312. — Personnel des services de la marine marchande. — Remboursement de frais, 3.575.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Services extérieurs de la marine marchande. — Matériel, 1.856.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Dépenses diverses pour la surveillance et la protection des pêches maritimes, 854.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Dépenses diverses pour la sécurité de la navigation maritime et de l'hygiène, 632.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Dépenses diverses concernant les personnels des services de la marine marchande, 896.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Organisation du pilotage, 1.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Personnel de l'aviation civile et commerciale. — Remboursement de frais, 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Fonctionnement du groupement aérien du ministère. — Carburants et ingrédients, 8.032.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Service de l'aviation légère et sportive. — Matériel et dépenses de fonctionnement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320/3. — Service de l'aviation légère et sportive. — Entretien du matériel volant, 66 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Ports aériens et circulation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement, 35.132.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Télécommunications et signalisation. — Matériel et frais de fonctionnement, 15.137.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement, 19.210.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 324. — Bases aériennes. — Matériel et frais de fonctionnement, 5.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Personnel détaché du ministère des armées dans les services de l'aviation civile et commerciale. — Alimentation de la troupe, 2.102.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 326. — Personnel détaché du ministère des armées dans les services de l'aviation civile et commerciale. — Habillement et campement, couchage et ameublement, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 327. — Commissariat général au tourisme. — Remboursement de frais, 185.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 328. — Commissariat général au tourisme. — Matériel et frais de fonctionnement, 343.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 329. — Institut géographique national. — Remboursement de frais, 8.062.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 330. — Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement, 25.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 331. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel, 622.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Musée permanent des travaux publics. — Matériel, 151.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 333. — Enseignement et apprentissage maritime. — Matériel, 9.580.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 334. — Ecoles de l'aviation civile. — Matériel, 26.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 335. — Frais de changement de résidence, 1.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 336. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 10.412.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 337. — Loyers et indemnités de réquisition, 6.322.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 338. — Impressions et publications du ministère, 875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 339. — Payements à l'Imprimerie nationale, 825.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 340. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 29.825.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 341. — Acquisition de véhicules automobiles. » — (Mémoire.)

« Chap. 342. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles, 20.933.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 343. — Congrès et missions à l'étranger, 6.980.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 344. — Réparation et entretien des matériels aéronautiques et nautiques, 6.715.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 345. — Entretien des immeubles, 8.770.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 346. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires, 1 milliard 193.619.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 347. — Entretien des routes du domaine de Chambord, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 348. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires, 208.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 349. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 350. — Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires, 35.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 351. — Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 11 millions 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 352. — Travaux d'entretien des bases aériennes, 30.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 353. — Attachés civils de l'air. — Matériel et frais de fonctionnement. » — (Mémoire.)

« Chap. 354. — Entretien des prisonniers de guerre. » — (Mémoire.)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 103.431.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 7.225.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 54.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine, 230 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 404. — Subvention spéciale à l'établissement des invalides de la marine. » — (Mémoire.)

« Chap. 405. — Enseignement maritime. — Bourses, prêts d'honneur et aide aux élèves victimes de la guerre, 569.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 406. — Œuvres sociales en faveur des gens de mer, 7.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 407. — Subventions diverses de caractère social concernant les services de la marine marchande, 152.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e Partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions diverses, 10.448.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 501. — Participation de la France aux dépenses d'organismes internationaux intéressant le ministère des travaux publics et des transports, 470.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Subvention au service des examens du permis de conduire, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 503. — Subvention pour le fonctionnement des postes de secours sur route, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 504. — Subvention pour l'entretien des chaussées de Paris, 12.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 505. — Subventions pour le fonctionnement des organismes de tourisme, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 506. — Subvention à l'office national de la navigation, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 507. — Subventions aux ports autonomes, 11.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 508. — Subvention exceptionnelle pour la couverture du déficit d'exploitation des sociétés de transports de la région parisienne en 1947. » — (Mémoire.)

« Chap. 509. — Subvention exceptionnelle à la Société nationale des chemins de fer français pour la couverture du déficit d'exploitation de l'exercice 1947. » — (Mémoire.)

« Chap. 510. — Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général, 5.360.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 511. — Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer placés sous séquestre ou frappés de déchéance, 20.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 512. — Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 513. — Etudes. — Propagande. — Récompenses, 235.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 514. — Subvention au fonds du crédit maritime mutuel, 18.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 515. — Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1er août 1928 sur le crédit maritime, 10.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 516. — Aide à l'armement libre, 62.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 517. — Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général, 98.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 518. — Subventions à l'office scientifique et technique des pêches maritimes, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 519. — Exploitation des lignes aériennes françaises, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de justice et réparations civiles, 617.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Remboursement d'avances pour les travaux d'amélioration des ports maritimes et des prestations en nature des voies navigables et des ports maritimes, 770.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Participation de l'Etat à des études de travaux de chemins de fer, 37.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau d'Alsace et Lorraine, 2.925.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. — Versements à effectuer par l'Etat en exécution des lois des 22 juillet 1922 et 31 mars 1928 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944, 112.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 606. — Participation de l'Etat à la constitution de retraites en faveur des agents des grands réseaux de chemins de fer, révoqués à la suite des grèves de 1920 sans droit à pension et non réintégrés, 53.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 607. — Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal dans la marine marchande, 1.160.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 608. — Versement au fonds de renouvellement des navires de l'Etat affectés au service entre la France, l'Algérie et la Tunisie. » — (Mémoire.)

« Chap. 609. — Frais d'administration et de contrôle des sociétés maritimes de crédit mutuel. » — (Mémoire.)

« Chap. 610. — Informations générales en France et à l'étranger, 1.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 611. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 612. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 613. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Dépenses de personnel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers, 43.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Dépenses de matériel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers, 9.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Bâtiments sous réquisition. — Indemnités de privation de jouissance et dépenses de remise en état, 175 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 703. — Entretien des prisonniers de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 704. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1er, avec les chiffres résultant du vote de l'état A :

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1947 pour les dépenses du deuxième trimestre de l'exercice 1947, des crédits s'élevant à la somme totale de 110.592.536.000 francs, conformément au détail ci-après :

« Affaires étrangères...	1.429.196.000
« Affaires allemandes et autrichiennes	897.287.000
« Agriculture	5.535.251.000
« Anciens combattants et victimes de la guerre.	4.857.082.000
« Commerce	605.000
« Economie nationale..	871.824.000
« Education nationale..	9.612.351.000
« Finances	40.101.014.000
« France d'outre-mer...	305.117.000
« Intérieur	8.232.675.000
« Jeunesse, arts et lettres	278.846.000
« Justice	993.842.000
« Ministères d'Etat.....	8.121.000
« Haut commissariat à la distribution.....	9.158.974.000
« Présidence du conseil	1.027.601.000
« Production industrielle	11.006.926.000
« Reconstruction et urbanisme	2.771.039.000
« Santé publique et population	4.626.522.000
« Travail et sécurité sociale	4.816.467.000
« Travaux publics et transports	4.061.796.000
« Total égal.....	110.592.536.000

francs.

« Ces crédits sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, au chiffre de 110.592.536.000 francs.

(*L'article 1er, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 a été disjoint par la commission.

[*Article* 3.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 :

« Art. 3. — Pendant les six premiers mois de l'exercice 1947, les ministres sont autorisés à engager, sur chacun des chapitres figurant à la cinquième partie : « Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien », des dépenses dont le total ne pourra excéder de plus de 50 p. 100 la somme des crédits de payement successivement ouverts pour le premier et le second trimestre de l'exercice. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3 ter.]

M. le président. « Art. 3 *ter* (nouveau). — Jusqu'à l'élaboration du plan définitif de regroupement des administrations publiques, qui devra être établi avant le 1er juillet 1948, les acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers et de fonds de commerce, ainsi que la passation et le renouvellement des baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature au profit des services publics, civils ou militaires, établissements publics et services d'intérêts publics relevant de l'Etat sont provisoirement suspendus.

« Ils ne peuvent être autorisés, à titre exceptionnel, que par la commission interministérielle de contrôle des opérations immobilières instituée par le décret du 2 novembre 1945, qui pourra, dans les départements autres que la Seine, déléguer ce pouvoir à la commission départementale instituée par l'article 6 dudit décret. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Louis Rollin ainsi conçu :

« Dans le premier alinéa de l'article 3 *ter*, après les mots :

« acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers et de fonds de commerce »,

« Ajouter les mots :

« les réquisitions et expropriations d'immeubles... »

La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Mesdames, messieurs, je me permets de féliciter la commission des finances et, me fondant sur le texte de l'exposé des motifs, notre collègue M. Petsche qui a pris l'ininiative d'un texte nouveau introduit dans le projet de loi, texte ainsi conçu :

« Jusqu'à l'élaboration du plan définitif du regroupement des administrations publiques, qui devra être établi avant le 1er juillet 1948, les acquisitions d'immeubles industriels et de fonds de commerce, ainsi que la passation et le renouvellement des baux, accords amiables et de conventions quelconques ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature au profit des services publics, civils ou militaires, établissements publics et services d'intérêts publics relevant de l'Etat sont provisoirement suspendus. »

La commission répond ainsi aux préoccupations d'un bon nombre d'entre nous, inquiets, depuis un certain temps, de constater le goût immodéré, passionné, des administrations publiques pour la propriété d'autrui. Nous constatons, non sans en éprouver quelque alarme, que dans le même temps où le Gouvernement déplorait officiellement, solennellement, une crise du logement sans précédent et ses conséquences redoutables sur le plan social, avec des milliers de familles sans abri, des foyers ne pouvant se constituer faute de logement, les administrations publiques chassaient des immeubles d'habitation qu'elles occupaient les familles les plus dignes d'intérêt, la plupart du temps des familles de travailleurs.

Je dois dire que j'ai eu l'indiscrétion de poser le 11 juillet dernier à M. le ministre des finances une question à ce sujet. Je lui demandais de vouloir bien me faire connaître le nombre et la situation des immeubles réquisitionnés pour chaque ministère ou sous-secrétariat d'Etat, ainsi que le montant des dépenses résultant de ces réquisitions.

M. le ministre des finances a bien voulu, le 4 septembre 1946, en dehors des délais réglementaires, mais je ne lui chercherai pas grief à ce sujet, m'adresser la réponse suivante :

« Le département des finances possède un certain nombre des éléments nécessaires à la réponse, notamment en ce qui concerne les administrations centrales, mais ces renseignements datent pour la plupart de la préparation du dernier budget.

Or, depuis cette époque, de nombreux changements sont intervenus, notamment du fait des mesures d'économies et de la rigueur apportée par le ministre des finances dans l'examen des demandes de crédits supplémentaires qui lui ont été présentées. Il est nécessaire de refaire le point de la situation.

« Profitant de ce que les travaux budgétaires de la plupart des ministères doivent être avancés, le ministère des finances a diffusé aux ministres le texte d'une circulaire qui permettra de donner à brève échéance entière statisfaction à l'honorable parlementaire. »

M. Bétolaud. C'est du Courteline !

M. Louis Rollin. Eh bien ! l'honorable parlementaire n'a pas eu entière satisfaction. Il n'a même pas eu satisfaction du tout, car depuis cette réponse d'attente, je n'en ai reçu aucune autre et, soit dit en passant, il faut bien constater que cette procédure des questions écrites n'est pas toujours observée très régulièrement — je ne veux pas employer une autre expression — par les ministres, lorsque des questions leur sont posées.

On répond au delà des délais prescrits par le règlement (*Très bien! très bien! à droite*), si même on répond, car il arrive que l'honorable parlementaire qui a écrit ne reçoive aucune réponse.

Et, mesdames, messieurs, les administrations publiques, pour arriver à leurs fins et pour s'emparer de la propriété d'autrui et des immeubles d'habitation, ce qui est criminel, je le répète, dans les circonstances présentes, n'hésitent pas à recourir à des procédés tellement critiquables que le conseil d'Etat est amené à les blâmer et à les sanctionner.

C'est ainsi qu'il vient d'annuler un arrêté ministériel prévoyant l'expropriation, au profit de la faculté des lettres de Paris,

de plusieurs immeubles de la rue Champollion et de la rue de la Sorbonne. Il s'agit d'immeubles d'habitation, occupés par des familles que l'on voulait encore jeter à la rue.

Pour arriver plus rapidement et plus sûrement à ses fins, l'administration ne parlait pas d'expropriation pour cause d'utilité ou d'intérêt public, mais il s'agissait, paraît-il, de travaux destinés à lutter contre le chômage.

C'est pourquoi le conseil d'Etat a annulé votre arrêté interministériel .

M. Fernand Grenier. Il a bien fait.

M. Louis Rollin. Je crois, en effet, qu'il a bien fait.

Je viens de saisir M. Félix Gouin, ministre d'Etat, qui s'occupe, je crois, de l'administration des P. T. T., du fait suivant: cette administration, pour installer un bureau de tri, expulse ou veut expulser en utilisant la même procédure plus de soixante locataires du treizième arrondissement, gens de condition très modeste, pour lesquels aucune mesure de relogement n'a été prise.

Voilà encore des familles nombreuses qui vont être jetées à la rue.

Je saisis cette occasion pour élever une protestation contre une pareille politique que je trouve absolument critiquable et à laquelle il convient que l'Assemblée manifeste sa volonté de voir mettre un terme.

Je veux maintenant poser une question à la commission des finances, puisque c'est elle qui a pris l'initiative de ce texte et que l'honneur lui en revient.

Je désirerais, en effet, une précision. Vous parlez d'acquisition d'immeubles; or, les acquisitions d'immeubles et de droits immobiliers sont suspendues jusqu'à l'élaboration d'un plan définitif de regroupement des administrations publiques, plan qui devra être établi avant le 1er juillet 1948.

Est-ce que nous devons entendre par là qu'il s'agit d'acquisitions sous forme d'expropriations ?

M. Maurice Petsche, *rapporteur spécial.* Naturellement, puisqu'on parle d'acquisitions en général; elles peuvent donc être ou amiables ou forcées.

M. Louis Rollin. Voilà la précision que je désirais, parce qu'en la matière on ne saurait être trop précis, et que ces expulsions, comme je l'indiquais tout à l'heure, se font sous le couvert de la procédure d'expropriation.

D'autre part, nous n'avons plus à redouter de réquisitions ?

M. Maurice Petsche, *rapporteur spécial.* Un décret, pris il y a une quinzaine de jours, interdit toute nouvelle réquisition d'immeubles et stipule que les réquisitions existantes devront cesser à la fin de cette année. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Mais c'est au Gouvernement, plutôt qu'à la commission, qu'il appartient de vous répondre.

M. le ministre des finances. Je vous remercie, monsieur Petsche, d'avoir répondu à ma place.

M. Louis Rollin. J'enregistre votre déclaration à propos des réquisitions.

D'autre part, et j'en aurai ainsi terminé, je serais désireux d'avoir des apaisements sur le point suivant:

L'article 3 *ter* stipule que les acquisitions d'immeubles sont suspendues provisoirement; mais on lit aussitôt après, dans le paragraphe suivant, qu'elles peuvent être autorisées à titre exceptionnel par la commission interministérielle de contrôle des opérations immobilières instituée par décret du 2 novembre 1945.

Vous avez l'air de reprendre d'une main ce que vous donnez de l'autre.

Quel est donc le pouvoir de cette commission interministérielle ? N'avons-nous pas lieu de craindre qu'elle n'autorise ces acquisitions d'immeubles que dans le premier alinéa vous déclarez interdire ?

M. le ministre des finances voudrait-il me donner sur ce point les apaisements qui me paraissent nécessaires ?

Je souhaiterais voir supprimer le second alinéa qui n'a pas de raison d'être.

M. Bétolaud. Votons l'article par division.

M. Maurice Petsche, *rapporteur spécial.* En tant qu'auteur de l'amendement qui est devenu le texte de la commission, je tiens à vous dire que ce second alinéa est indispensable comme soupape de sûreté.

Nous devons quand même pouvoir installer certaines administrations publiques, surtout si un plan de regroupement est institué, et en ne leur permettant pas, pendant une période de dix-huit mois, de louer de nouveaux locaux en échange de ceux qu'elles occupent actuellement, nous risquerions de paralyser la vie administrative de la nation.

C'est pourquoi le maintien de ce second alinéa est indispensable.

La commission de contrôle immobilier a joué ces derniers mois un rôle très utile. Elle a fait tomber à Paris les trois quarts des réquisitions immobilières administratives. En dehors des départements militaires dont nous ignorons complètement les occupations parce qu'ils refusent systématiquement de répondre aux enquêtes, il ne reste plus que 240 immeubles réquisitionnés au profit des administrations civiles...

M. Louis Rollin. C'est déjà beaucoup.

M. le rapporteur spécial. ...sur 1.200 occupés l'année dernière à ce titre.

M. Louis Rollin. Certes, le scandale a été plus grand qu'aujourd'hui.

Bref, la suite des explications que vient de nous fournir notre collègue M. Maurice Petsche, explications d'autant plus rassurantes que nous connaissons ses intentions et son état d'esprit au sujet des réquisitions, des acquisitions d'immeubles et des autres mesures grâce auxquelles on chasserait les locataires des locaux qu'ils occupent, je n'insiste pas et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le ministre des finances. Je demande la parole, sur l'article.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je suis d'accord sur le texte proposé par la commission; mais je propose cependant la suppression, au premier paragraphe, des mots « et le renouvellement ».

Je crois, en effet, que pour un temps qui est pratiquement illimité, nous ne pouvons pas poser le principe de l'interdiction, même en prévoyant des dérogations possibles, du renouvellement des baux en cours.

D'innombrables locaux, notamment les bureaux postaux de province, se trouvent dans des locaux loués. Vous ne pouvez risquer de voir mettre à la porte ou livrer à l'arbitraire des propriétaires, des services publics.

L'Assemblée a récemment voté la prorogation des baux, leur accordant le bénéfice de la législation générale sur les loyers. Il serait illogique et extrêmement dangereux pour le fonctionnement des services publics de leur appliquer une mesure aussi rigoureuse que l'interdiction du simple renouvellement des baux en cours.

Sous cette réserve, le Gouvernement accepte la disposition résultant de l'adoption par la commission des finances de l'amendement de M. Maurice Petsche.

M. Louis Rollin m'a signalé une question écrite à laquelle il manque encore la réponse définitive; dans la mesure où il peut y avoir une réponse définitive en pareille matière, je demande à notre collègue de bien vouloir me donner un délai supplémentaire, car la centralisation des renseignements qu'il m'a demandés n'est pas du ressort du ministre des finances.

La première réponse ne vous a été faite, si je me souviens bien, que d'après les constatations budgétaires. Mais il n'existe pas, malheureusement, de service tenu au courant de la façon dont évolue la situation des locaux réquisitionnés soit à Paris, soit en province.

Ces renseignements nécessitent en outre des délais assez longs et des enquêtes parfois difficiles. Je vais m'employer pour que la situation définitive que vous désirez connaître vous soit communiquée dans le délai le plus bref.

M. Louis Rollin. Ma question remonte au mois de juillet de l'année dernière.

Je vous accorde néanmoins bien volontiers le délai supplémentaire que vous me demandez.

M. le ministre des finances. Je vous remercie, mon cher collègue. D'ailleurs, si je vous avais déjà répondu, ma réponse s'avérerait aujourd'hui incomplète.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Bétolaud. Si l'Assemblée suivait M. le ministre des finances, elle irait à l'encontre du principe liminaire posé par l'article 3 *ter*, car autoriser les administrations à renouveler pour une période indéterminée les baux en cours, c'est dire qu'elles vont s'implanter là où elles sont et ce serait s'interdire l'espoir de les regrouper.

Le deuxième alinéa de l'article 3 *ter*, monsieur le ministre, rend possible ce renouvellement.

Les bureaux de poste ne seront donc pas mis à la rue. Ce que nous voulons éviter, c'est que les administrations ne s'installent à perpétuelle demeure. Or, à partir du moment où vous entr'ouvrez la porte, vous leur donnez une possibilité de s'installer et c'en est fini du plan de regroupement.

Je pense donc que le second alinéa, maintenu à la demande de M. le ministre des finances, se suffit à lui-même, et j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle interdise, de même que les réquisitions et les baux nouveaux, le renouvellement des baux, sauf avis favorable de la commission de contrôle.

M. Jules Moch, *ministre des travaux publics et des transports.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je crois que nous sommes en train de commettre une singulière confusion.

Vous songez aux administrations qui se sont nouvellement installées dans des immeubles qui n'étaient pas à usage administratif. Mais vous oubliez les services qui, de tout temps, ont été dans des maisons louées par l'Etat, et je ne citerai que deux exemples.

La plupart des bureaux d'ingénieurs ordinaires ou subdivisionnaires des ponts et chaussées et la presque totalité des bureaux de poste se trouvent dans des boutiques ou des appartements loués.

Si vous maintenez ce texte, ou bien vous obligerez, hypothèse absurde, à fermer des bureaux de poste, parce qu'on ne pourra renouveler le bail (*Interruptions à droite*), ou bien vous engendrerez une paperasserie particulièrement lourde.

En effet, la commission qui travaille à Paris décide que tous les dossiers doivent être transmis à Paris ou au chef-lieu de département; c'est une cause de lenteur, une des raisons de la paralysie dont nous souffrons actuellement.

M. Louis Rollin. Ce n'est pas exact; la commission peut déléguer son pouvoir à la commission départementale instituée par l'article 6 du décret.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Bétolaud. Je répète que je ne comprends pas les préoccupations du Gouvernement.

Je rappelle que l'article 3 *ter* a pour but d'obliger le Gouvernement à procéder au regroupement des administrations. Il débute par les mots suivants:

« Jusqu'à l'élaboration du plan définitif de regroupement des administrations publiques, qui devra être établi avant le 1er juillet 1948... »

Nous voulons que toutes les locations, toutes les relocations, toutes les réquisitions, toutes les expropriations qui devront intervenir avant le 1er juillet 1948 soient soumises à la commission, précisément pour permettre de vérifier qu'il n'y a pas de maintien en place abusif.

Si nous entr'ouvrons la porte, nous permettrons tous les abus. Toutes les administrations vont se maintenir en place et vous n'arriverez à aucun regroupement: vous ne libérerez aucun local aux fins d'habitation.

C'est pourquoi je ne puis consentir à la suppression des mots « et le renouvellement des baux ».

Je prends un exemple.

Vous savez tous que l'hôtel Continental est actuellement occupé par l'état-major général de l'armée. Or, il est de notoriété publique que notre armée est infiniment moins importante qu'elle l'était avant la guerre; pourtant, elle n'avait pas jugé nécessaire, alors, d'occuper cet hôtel.

Si l'on donnait à l'administration militaire la possibilité de louer à nouveau cet hôtel pour une période qui serait peut-être de 99 ans, ce serait un scandale intolérable.

J'insiste donc auprès de l'Assemblée pour qu'elle maintienne, dans le texte de l'article 3 *ter*, les mots « et le renouvellement des baux ».

M. le ministre des finances. Le Gouvernement maintient sa position.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la suppression des mots: « et le renouvellement des baux »

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va être procédé à cette opération. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute continuer la discussion pendant le pointage ? (*Assentiment.*)

L'article 3 *ter* est réservé.

[*Article* 4.]

M. le président. L'article 4 a été rejeté par la commission.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je demande à la commission de bien vouloir reprendre le texte du Gouvernement.

Il s'agit de donner au Gouvernement la possibilité, par décret, de transférer des crédits d'un département ministériel à un autre.

Cette demande correspond au fait que la nomenclature du budget n'a pas encore été adaptée aux attributions des différents ministres.

Et ces attributions ne sont malheureusement pas encore définies, notamment en ce qui concerne le ministre du commerce, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, et le ministre de la défense nationale, de telle sorte que le ministre des finances — il s'en excuse, mais il est la victime — doit laisser subsister, dans la présentation du budget, l'ancien ordre des crédits tel qu'il se trouvait fixé sous le précédent Gouvernement.

Nous serions dans une position difficile si, pour l'exécution de ce budget, lorsque des attributions différentes auront été fixées aux nouveaux ministres, nous étions dans l'impossibilité d'adapter les crédits à la situation ainsi créée.

Ce texte ne cache donc aucune arrière-pensée, aucune possibilité de fraude. Il s'agit uniquement de permettre une régularisation dans l'attribution des crédits.

M. de Moro-Giafferri. Nous sommes certains que ce texte ne cache aucune intention de fraude, mais nous constatons que l'administration des domaines ne connaît pas son patrimoine, que les ministères ne connaissent pas leurs attributions.

Quelle situation biscornue et quel désordre! (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le ministre des finances. Je suis le premier à le regretter, mais je constate une situation de fait et je ne crois pas qu'on puisse résoudre le problème posé si l'on supprime cet article.

C'est pourquoi j'insiste auprès de la commission et la prie de bien vouloir reprendre l'article 4.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Si la commission a disjoint, à l'unanimité, l'article 4, c'est pour résoudre une question de principe.

Il n'est pas possible que nous demeurions dans l'état où nous nous trouvons pratiquement depuis quinze mois, devant des gouvernements dont le nombre de portefeuilles se modifie chaque fois et dont les titulaires ne connaissent pas exactement leurs propres attributions.

Si nous laissons maintenant au Gouvernement le soin d'opérer dans son sein des modifications d'attributions, le contrôle parlementaire lui-même ne pourra plus s'exercer normalement. Il se peut, en effet, que nous ayons accordé des crédits à un ministère déterminé et que ces mêmes crédits, transférés à un autre ministère, prennent de ce fait une signification différente.

Nous pensons qu'il faut revenir à des pratiques un peu plus saines.

C'est dans cet état d'esprit que nous avons disjoint l'article 4 et que nous avons le regret de refuser au Gouvernement ce qu'il nous demande aujourd'hui. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Le Gouvernement insiste-t-il pour la reprise de l'article 4 ?

M. le ministre des finances. Oui, monsieur le président.

Il s'agit, d'ailleurs, d'un texte qui avait été adopté au mois de décembre.

M. le président. Le Gouvernement demande la reprise de l'article 4 de son projet, rejeté par la commission.

Cet article était ainsi conçu:

« Les transferts de crédits rendus nécessaires pour le second trimestre de l'année 1947, par les modifications apportées à la composition du Gouvernement, seront effectués par décret pris en conseil des ministres. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement tendant à la reprise de l'article 4.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre cette proposition.*)

[*Articles* 5 *et* 6.]

M. le président. « Art. 5. — Les dispositions de l'article 133 de la loi du 16 avril 1930 étendant aux ordonnateurs secondaires le contrôle institué par la loi du 10 août 1922 sont abrogées.

« Des représentants du ministre des finances seront chargés de contrôler les comptabilités administratives tenues par les ordonnateurs secondaires.

« Un décret pris sur la proposition du minitre des finances fixera les modalités selon lesquelles s'exercera le contrôle prévu à l'alinéa précédent. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article* 5, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 6. — Les dispositions de l'article 3 du décret du 25 juin 1934, modifié par la loi provisoirement applicable du 29 juillet 1943, relatives à l'ordonnancement et au payement des dépenses d'exercices clos sont applicables aux dépenses effectuées dans les zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche. » — (*Adopté.*)

[*Article* 7.]

M. le président. L'article 7 a été rejeté par la commission.

M. Blocquaux propose, par voie d'amendement, de reprendre cet article, qui était ainsi conçu:

« A compter du 1er janvier 1947, il est prélevé sur les redressements de droits, impôts, taxes et reprises (à l'exclusion de toute pénalité ou amende) obtenus par les agents des régies financières un pourcentage de 1 p. 100 calculé sur les recouvrements opérés sur lesdits redressements.

« Les modalités de liquidation et de répartition de ce prélèvement seront fixées par arrêté du ministre des finances. »

La parole est à M. Blocquaux.

M. Blocquaux. Mesdames, messieurs, l'article 7 du projet de loi qui vous est présenté ne faisait que reprendre une disposition qui figurait dans le précédent projet de loi portant ouverture de trois douzièmes provisoires pour l'exercice 1947.

Si cette disposition avait été adoptée par les deux ministres des finances successifs de deux gouvernements différents, c'est, sans doute, parce qu'elle paraissait répondre à un besoin impérieux.

Comme l'indique l'exposé des motifs, il s'agit d'un encouragement que le Gouvernement voulait donner au personnel des régies financières, qui ne peut faire face à ses obligations les plus immédiates qu'au prix d'un zèle incontesté, zèle qui ne connaît pas de limitation des heures de travail, mais qui, dans les conditions actuelles, ne pourrait être indéfiniment soutenu.

Cependant, les régies financières, ce sont les quatre administrations de l'enregistrement, des contributions directes, des contributions indirectes et des douanes, qui ont la lourde tâche, chaque mois, d'as-

seoir, de contrôler en totalité et de percevoir pour la plus grande partie tous les impôts revenant à l'Etat et une partie importante des taxes revenant aux départements et aux communes.

Depuis une vingtaine d'années, la tâche des administrations financières, et en particulier des régies, devient de plus en plus lourde.

Tous les ministres des finances qui se sont succédé ont promis tour à tour une simplification fiscale. Mais, hélas! il y a loin des fleurs aux fruits et des promesses aux actes. Faire un tour des nouveaux impôts votés depuis une vingtaine d'années serait une tâche qui demanderait pas mal de temps. Je me bornerai à rappeler, pour mémoire, quelques-uns des impôts qui ont fait leur apparition dans notre législation fiscale depuis quelques années: la taxe à la première mutation, la taxe d'apprentissage, les taxes municipales, le prélèvement exceptionnel, le fonds d'amélioration de l'habitat et le dernier venu, monsieur le ministre des finances, et qui, je vous l'assure, n'est pas de vos enfants le plus facile à élever, l'impôt de solidarité nationale

Et si aucun des impôts anciens n'a été supprimé, si beaucoup d'impôts nouveaux ont vu le jour, les taxes anciennes sont devenues de plus en plus lourdes.

Les séquestres, qui, avant la guerre de 1939-1940, se comptaient par quelques dizaines, se chiffrent actuellement par 85.000.

Les confiscations de biens de traîtres, qui étaient à peu près inconnues avant la guerre, atteignent actuellement le nombre d'environ 20.000.

A côté de ces tâches purement fiscales ou administratives, que de besognes nouvelles imposées aux régies financières! Contrôle des changes, participation au contrôle économique, confiscation des profits illicites, concours aux opérations d'expropriation!

Vos effectifs, monsieur le ministre, n'ont pas crû en même temps que s'alourdissait la tâche qui pesait sur vos administrations.

L'augmentation du nombre de vos fonctionnaires du cadre principal est pour ainsi dire insignifiante. Vous avez seulement recruté quelques fonctionnaires auxiliaires et quelques agents contractuels, dont la culture et la compétence ne sont pas toujours à la hauteur de leur bonne volonté. La partie la plus importante de la tâche écrasante des régies financières retombe sur le cadre principal.

Si la situation générale des fonctionnaires n'est pas très brillante actuellement, celle des fonctionnaires des régies n'est pas brillante non plus. Si avant la guerre ils bénéficiaient, dans l'échelle des fonctionnaires, d'une situation relativement enviable, il n'en est plus de même à l'heure actuelle. On a de plus en plus tendance à les aligner sur un niveau qui me paraît, quant à moi, bien trop bas par rapport au savoir et au travail que vous leur demandez.

D'ailleurs, vous pouvez constater, monsieur le ministre, qu'il y a une crise d'effectifs dans votre propre personnel. Les meilleurs de vos fonctionnaires s'en vont chercher ailleurs des ressources qu'ils ne trouvent pas dans les administrations financières. Cette situation est d'autant plus grave qu'il s'agit d'un personnel expérimenté qui, après avoir combattu d'un côté de la barricade, passe trop souvent de l'autre côté, et qui, au lieu de remplir vos caisses, contribue par trop à les vider.

Chez les fonctionnaires qui ne partent pas, le découragement s'installe. Leur bonne volonté est manifeste, monsieur le ministre, mais elle finit par s'émousser. Après avoir attendu pendant des années, ils commencent à être découragés.

Un de vos prédécesseurs chiffrait à 150 milliards le trou creusé par les fraudes fiscales dans le budget que vous avez tant de peine à équilibrer.

Je me méfie un peu de ce chiffre qui a peut-être été fixé à la légère et qui repose sans doute sur des statistiques. Sans vouloir rappeler la parole cruelle de Disraeli qui déclarait que « la statistique est une forme perfectionnée du mensonge », je me méfie de ce chiffre qui cependant paraît être dans l'ordre des choses possibles.

La fraude, vous le savez, revêt les formes les plus diverses, des plus simples, telle que l'omission, aux plus savantes faisant appel aux notions les plus délicates du droit civil, telle l'interposition de personnes.

Le personnel des régies doit mener contre cette fraude fiscale une lutte constante, journalière. Il ne connaît pas, vous le savez bien, les horaires de travail limité. Je connais personnellement, dans vos fonctionnaires, des gens qui travaillent non seulement la journée entière, mais encore une partie de la nuit.

Le personnel ne pourra continuer sa lutte que si vous lui apportez un témoignage officiel de la reconnaissance du Gouvernement pour les services qu'il a rendus.

Je crois avoir pu montrer le travail considérable qui incombe aux régies financières et la nécessité qui s'impose de leur témoigner autrement que par de bonnes paroles que le Gouvernement apprécie la qualité de leurs services.

Si la commission des finances a disjoint par deux fois la disposition qui fait actuellement l'objet de l'article 7, ce n'est pas, que je sache, qu'elle méconnaisse cette nécessité, c'est plutôt qu'elle se refuse à admettre le principe d'une rémunération spéciale calculée sur les suppléments d'impôts recouvrés.

C'est donc au Gouvernement, en général, et à vous, monsieur le ministre des finances, en particulier, qu'il appartient de concilier la nécessité d'un bon fonctionnement et d'un rendement accru des régies financières, étant donné la volonté qu'a manifestée par deux fois la commission des finances.

Je me permets d'espérer que, dans votre projet de budget définitif, il sera apporté une solution définitive à cette question qui paraît grave. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Je ne voudrais ajouter qu'un mot au plaidoyer de notre collègue M. Blocquaux en faveur du personnel des régies financières.

Ce personnel, dont le dévouement est bien connu, dont le désintéressement est également manifeste, n'a sans doute pas besoin de cette prime de 1 p. 100 pour montrer une conscience professionnelle dont il ne s'est jamais départi.

C'est pourquoi la commission des finances a pensé que ce serait créer un précédent fâcheux que d'introduire dans une loi de finances un texte comportant pour des fonctionnaires une sorte de prime dont ils n'ont vraiment pas besoin pour remplir leurs fonctions.

La commission des finances maintient donc sa position, malgré l'ardent plaidoyer de notre collègue, et demande la disjonction de l'article.

M. de Lloro-Giafferri. Il s'agit pourtant d'une bien faible rémunération qui ne coûterait pas beaucoup à la collectivité.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. M. Blocquaux a demandé que le Gouvernement apporte un témoignage de reconnaissance au personnel des régies.

Je suis moi-même bénéficiaire, en ma fonction actuelle, du zèle et de la conscience professionnelle de ce personnel et je lui rends volontiers ce témoignage. Mais je crois que ceci ne lui suffira pas et j'espère qu'au moment du reclassement et de la revalorisation de la fonction publique, nous pourrons tenir compte de la situation particulière de ce personnel.

Je sais qu'il est beaucoup jalousé, que des conflits ont éclaté et qu'ils se sont traduits par des cessations de travail dans d'autres secteurs de la fonction publique. J'estime que ces critiques étaient injustifiées et que nous arriverons, dans la refonte générale de la rémunération versée à notre personnel des services publics, à rétablir un juste équilibre.

L'article 7 a été introduit sur la proposition de la commission supérieure des études fiscales. Je dois souligner, pour éviter tout malentendu, que ce n'est pas l'administration centrale qui bénéficierait de ce texte, mais uniquement le personnel départemental d'exécution et que le prélèvement de 1 p. 100 ne s'appliquerait pas aux pénalités ni aux amendes.

Devant le refus de la commission des finances, je ne crois pas pouvoir insister. Je verrai, dans la suite, si, dans un ensemble de mesures, une disposition de ce genre peut trouver place.

Je reconnais que quelque chose peut heurter. Je n'ai pas connu, antérieurement, des dispositions qui associaient en quelque sorte le personnel au bénéfice de mesures d'investigations et d'enquête

Mais ne soyons pas trop sévères, mes chers collègues. Il existe déjà, dans la législation française, des précédents qui remontent loin, par exemple en matière de douanes.

Ce n'est donc pas une innovation qui doit tellement nous heurter ou nous choquer. Il s'agit simplement d'un principe qui est discutable en soi, et, parce qu'il est discutable, je n'insiste pas pour le moment.

Je n'oublie pas que nous votons des crédits provisoires pour un trimestre. C'est pour cette raison majeure que je m'incline.

M. le président. La parole est à M. Blocquaux.

M. Blocquaux. M. le ministre a fait allusion au reclassement des fonctionnaires. Je crois devoir lui dire que, par la connaissance qu'il peut avoir des travaux de la commission Coyne, le personnel des régies estime que ceux-ci sont loin de lui donner satisfaction.

Les agents des régies ont l'impression que leur est réservé un classement qui ne correspond ni à leur culture, ni surtout au travail extrêmement délicat qui leur est demandé.

Ce n'est véritablement pas de leur faute, monsieur le ministre, s'il est plus difficile de liquider une succession, de disséquer un compte de profits et pertes que de distribuer des bons d'essence!

Nous voudrions bien avoir l'assurance qu'il sera tenu compte dans la plus large mesure possible de la difficulté et de la durée du travail dans la tâche qu'entreprend actuellement et, je l'espère, mènera à bonne fin la fameuse commission dont on a beaucoup parlé mais dont les résultats n'apparaissent pas très vite.

M. le ministre des finances. Je le déplore. Mais dès que le Gouvernement sera saisi des conclusions de cette commission,

il prendra position et assumera toutes ses responsabilités.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Blocquaux ?

M. Blocquaux. Mon amendement, étant repoussé par la commission et par le Gouvernement, n'a aucune chance d'être adopté par l'Assemblée.

En conséquence, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré

[*Article* 7 bis (nouveau).]

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 *bis* (nouveau).

SECTION II

Dispositions relatives au personnel.

« Art. 7 *bis* (nouveau). — Par extension des dispositions de l'article 3 de la loi du 15 février 1946, il ne pourra, au cours du deuxième trimestre de l'année 1947, être procédé à aucune création d'emplois ni pourvu à aucune vacance d'emploi. »

M. Livry-Level a déposé un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Livry-Level.

M. Livry-Level. Mesdames, messieurs, l'article 7 *bis* est ainsi conçu :

« Par extension des dispositions de l'article 3 de la loi du 15 février 1946, il ne pourra, au cours du deuxième trimestre de l'année 1947, être procédé à aucune création d'emploi ni pourvu à aucune vacance d'emploi. »

Cet article nouveau a un privilège sur les autres : il n'a pas d'exposé des motifs, parce que rien ne peut justifier un pareil texte dont je demande la suppression.

En effet, que demande-t-on ? On demande de réorganiser la maison, de faire des économies. Que propose-t-on comme économies ? On propose d'empêcher toute création d'emploi nouveau.

Je comprends très bien que l'Assemblée demande la suppression de dizaines de milliers ou de centaines de milliers de fonctionnaires ou de contractuels. Cela n'empêche pas que, tous les jours, il appert, parce que la vie continue, parce que la France doit être gérée, des situations nouvelles, effectives, auxquelles il faut parer immédiatement.

J'estime donc que cet article aurait pour résultat immédiat de freiner encore un peu plus la machine administrative et d'empêcher de porter remède à des situations graves.

J'en connais un certain nombre. Je n'en citerai qu'un exemple. Hier, j'ai fait le trajet aller et retour Paris-Londres. L'atterrissage s'est bien effectué par très mauvais temps à Londres, grâce aux appareils de bord qui existent sur les D. C. 3 et qui ont fonctionné magnifiquement. Au retour, nous avons eu certaines difficultés pour atterrir, ces appareils ne pouvant pas fonctionner parce que le matériel au sol n'est pas monté.

M. Jacques Duclos. Vous n'aviez qu'à descendre en parachute ! (*Sourires.*)

M. Livry-Level. Personnellement, monsieur Duclos, j'ai poussé un certain nombre de gens dans le « trou » pour qu'ils sautent, mais je n'ai jamais sauté, car j'ai eu un genou blessé en 1939.

M. Arthur Ramette. Ils ne sautent pas tous !

M. Livry-Level. Ils sautent tous, pour la raison bien simple qu'on les pousse presque toujours.

M. Arthur Ramette. N'insistons pas.

M. Livry-Level. Cette question est d'ailleurs en dehors du débat.

Je demande qu'on n'entrave pas l'œuvre de reconstruction et de réorganisation de la France en empêchant les ministres de nommer qui que ce soit à des emplois nouveaux.

Je vais plus loin ; si vous consultez le projet de budget, vous constaterez qu'un certain nombre de crédits sont demandés pour des emplois nouveaux

Or, je prétends qu'aucun emploi nouveau ne pourra être créé avec cet article 7 *bis*.

Dans ces conditions, j'espère que la commission et le Gouvernement voudront bien accepter mon amendement tendant à supprimer purement et simplement cet article, qui n'a pas été justifié à nos yeux, jusqu'à présent, puisqu'aucun commentaire ne l'accompagne.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je voudrais insister dans le sens indiqué par M. Livry-Level et le faire avec beaucoup de gravité, car c'est un sujet douloureux.

J'indique tout de suite que si l'article 7 *bis* était maintenu et si les créations de postes dans les services de la sécurité et de la météorologie étaient rendues impossibles, je ne pourrais pas garder la responsabilité de la sécurité aérienne en France.

Nous devons actuellement relever les Américains dans un certain nombre de grands aéroports : Casablanca, Dakar, Oran. Nous les relevons avec un personnel deux fois moins nombreux que celui qu'ils utilisaient, mais encore faut-il que nous puissions engager et former ce personnel.

Pour ne pas alourdir ce débat, je ne citerai pas de chiffres. Mais la commission des finances permettra à un de ses anciens membres de lui reprocher amicalement d'avoir rédigé cet article 7 *bis* et d'avoir cependant écrit dans son rapport, traitant des principes qui ont guidé le Gouvernement dans l'élaboration de son projet de loi, que : « les seules exceptions admises à cette règle concernent la mise en place des organismes dont dépendent l'exécution de la loi sur les dommages de guerre, l'amélioration de la sécurité aérienne et le fonctionnement de certains services diplomatiques et consulaires ».

Aucun membre de cette Assemblée ne voudra, je pense, empêcher l'application de la loi sur les dommages de guerre, votée à la fin de l'année dernière, ou l'amélioration de la sécurité aérienne. C'est pourtant ce qui se passerait : on ne pourrait pas mettre le personnel en place puisque, après que l'Assemblée a été unanime à voter les crédits correspondants, on vient lui demander de voter un article interdisant toute création d'emploi.

Voilà pour la première partie de l'article 7 *bis* nouveau. Mais il contient une deuxième partie en vertu de laquelle il ne pourrait être pourvu à aucune vacance d'emploi.

Cette dispositon aboutirait aussi à une désorganisation de l'administration.

Je prends un exemple : un directeur de mon ministère quitte l'administration pour entrer dans l'industrie privée où on lui offre une situation trois fois supérieure à celle que lui fait l'Etat. Je vais être obligé de faire assurer son intérim par un homme que je sais incapable de le remplacer, puisqu'il m'est impossible, en vertu de cet article, de nommer un autre directeur à un poste budgétaire.

Voulez-vous nous forcer, par un article de ce genre, à laisser nos départements sans ingénieur en chef des ponts et chaussées sous le prétexte que n'importe qui, après tout, peut bien le remplacer ?

Il ne faut pas que votre volonté de faire des économies conduise à paralyser et à désorganiser totalement l'administration, en particulier l'administration technique. Or, c'est à ce résultat que vous aboutiriez par des improvisations de cette nature.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je suis d'un avis tout à fait opposé à ceux de M. Livry-Level et de M. le ministre des travaux publics et des transports.

J'estime, et je pense que l'Assemblée estimera comme moi, que la machine administrative va toujours très vite lorsqu'il s'agit de dépenses publiques. Nous en avons fait à maintes reprises l'expérience au cours de ces deux dernières années. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Si le Gouvernement s'émeut de la disposition que nous avons introduite dans la loi qui vous est soumise, il n'a, en réalité, qu'à s'en prendre à la procédure qui nous est imposée aujourd'hui.

Nous adoptons des crédits pour trois mois, et nous les adoptons sans avoir utilement procédé à leur examen, parce que nous n'avons pu faire autrement. Mais la procédure elle-même est vraiment anormale.

Si nous avions voté un budget régulier, dans des conditions régulières et dans les délais prévus, nous n'aurions certainement jamais pensé à proposer cet article 7 *bis*. Mais, du fait qu'aujourd'hui le Gouvernement vient nous demander de lui donner une sorte de blanc-seing, puisque nous n'avons pas examiné les crédits, nous sommes en droit de limiter l'exercice de ce blanc-seing.

Dans ces conditions, la commission maintient l'article 7 *bis*.

Toutefois, elle admet qu'une exception soit faite en ce qui concerne la sécurité aérienne, point sur lequel, en effet, au cours d'un débat, l'Assemblée a pris position.

Par conséquent, M. le rapporteur général va vous proposer un texte qui vous permettra, pendant les trois mois qui viennent, de prendre les mesures nécessaires destinées à assurer cette sécurité aérienne.

Quant aux fonctionnaires qu'il s'agit, au cours de ces trois mois, de nommer à tel ou à tel emploi, je ne crois pas qu'il puisse y avoir un cas où la mesure soit tellement urgente que la disposition que nous proposons puisse en empêcher l'application.

Vous pouvez déjà nommer un fonctionnaire par intérim sans lui donner le titre du fonctionnaire qu'il remplace, jusqu'au 30 juin prochain. Si l'un de vos hauts fonctionnaires désire partir dans l'industrie privée, vous pouvez lui donner l'ordre d'attendre le 30 juin pour prendre son nouveau poste dans l'industrie en question.

En tout état de cause, si vous avez des reproches à faire à la commission des finances concernant cet article 7 *bis*, vous devez vous en prendre exclusivement au fait qu'elle n'a pas eu d'autre moyen, parce qu'on ne lui en pas donné d'autre, pour assurer normalement le contrôle parlementaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je ne comprends pas très bien — je m'en excuse auprès de lui — le raisonnement de M. le président de la commission.

Nous avons, bien que dans des délais malheureusement trop courts, présenté, malgré tout, un cahier de crédits avec la nomenclature et les développements complets.

Nous subissons donc le contrôle parlementaire, dans des conditions sans doute

un peu sommaires et pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure à la tribune. Nous le subissons surtout dans l'exécution du budget, puisque aucune création d'emploi ne sera possible sans qu'il y ait vérification de la situation actuelle: toute modification du *statu quo* sera facile à déceler dans la suite.

Quelle est actuellement la situation ? Aucune création d'emploi n'est possible sans une loi. Donc, sur ce point, il n'y a aucune innovation.

Mais ce qui est grave dans le texte qui vous est proposé — et c'est ce qui a motivé l'intervention de M. le ministre des travaux publics — c'est que les crédits qui sont demandés et qui sont votés par le Parlement pour des créations d'emplois que tout le monde reconnaît indispensables, en matière de sécurité aérienne, par exemple, ou pour les commissions cantonales et commissions départementales en matière de dommages de guerre, ne pourraient être utilisés, puisque, par un texte de loi de finances accompagnant ces crédits, vous interdiriez le recrutement du personnel pour trois mois.

Je me joins à M. le ministre des travaux publics pour souligner devant l'Assemblée la conséquence inadmissible et imprévue qu'aurait l'application du texte qui lui est ainsi proposé.

Pour qu'il n'y ait aucun doute possible sur les intentions du Gouvernement, et si la commission veut bien accepter, le texte pourrait être ainsi rédigé:

« Il ne pourra, au cours du deuxième trimestre de l'année 1947, être procédé à aucune création d'emploi autre que celles prévues dans les crédits accordés par la présente loi. »

Ce texte nous donnerait satisfaction, mais n'ajouterait rien à la situation actuelle, puisque la législation le prescrit déjà. Je le propose uniquement pour qu'il n'y ait aucun doute dans l'esprit de mes collègues et pour montrer qu'il n'y a pas d'arrière-pensée du Gouvernement.

En ce qui concerne les vacances d'emplois, je dois souligner la répercussion d'ordre pratique qu'aurait un texte comme celui qui est proposé.

Pour le personnel non titulaire, là encore ce texte fait double emploi avec la législation actuelle, puisque, depuis février 1946, aucune création d'emploi d'auxiliaire ou de non titulaire n'est possible sans autorisation légale. Telle est la situation de fait depuis plus d'un an. Vous avez par conséquent satisfaction sur ce point.

En ce qui concerne le personnel titulaire, il peut se produire des situations imprévues et indépendantes de la volonté du Gouvernement et des fonctionnaires eux-mêmes. Par exemple, un préfet vient à disparaître; nous ne pourrions pas le remplacer aux termes de la disposition proposée.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Ce texte interdirait d'envoyer M. Bollaert en Indochine.

M. le ministre des finances. On peut imaginer que, pendant trois mois, on peut surseoir au remplacement de ce projet; mais croyez-vous que ce soit là, vraiment, une économie raisonnable et efficace ?

Je ne crois pas que ce soit une bonne méthode. Il serait, en outre, particulièrement grave de priver l'ensemble du personnel administratif de tout avancement pendant ces trois mois.

Je ne pense donc pas que nous puissions améliorer le rendement des services publics par une mesure de ce genre.

En terminant, je répéterai que le fait que la commission des finances n'ait pu examiner en détail les chapitres de crédits ne constitue pas une raison valable pour nous imposer, en quelque sorte, une disposition aussi prohibitive et aussi draconienne.

Dans ces conditions, je demande que le texte soit modifié. Au lieu de: « Il ne pourra être procédé à aucune création d'emploi ni pourvu à aucune vacance d'emploi », il conviendrait de dire: « Il ne pourra être procédé à aucune création d'emploi autre que celles prévues dans les crédits accordés par la présente loi ».

Je crois que cette rédaction vous donnera satisfaction et concrétisera, en quelque sorte, la législation actuellement en vigueur.

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Livry-Level. Bien entendu, je retirerai mon amendement en faveur de la proposition faite par M. le ministre des finances, bien que je trouve qu'il n'aille pas assez loin dans cette voie.

Tous les jours, nous désirons contrôler davantage et voir le Gouvernement gérer plus. Mais si nous désirons contrôler et gérer, comment pouvons-nous le faire si nous ne créons pas des emplois nouveaux qui correspondent à cette exigence ?

Et j'insiste de nouveau sur ce fait: ce n'est pas réduire les dépenses de l'Etat que d'interdire des emplois nouveaux.

Réduire les dépenses de l'Etat, cela consiste à ne pas dépenser inutilement, à mettre à la porte et à liquider les inutiles ou les incapables.

Il est certain que les emplois nouveaux, dans les différents départements ministériels, sont toujours prévus en faveur de spécialistes ou de gens connaissant bien leur métier.

Il est un second point: le remploi des postes dits vacants. Il semble anormal qu'on ne puisse nommer personne à ces postes.

Certains cadres de l'administration sont extrêmement mal payés. La France a le privilège de laisser mourir de faim ses bons serviteurs.

Aujourd'hui, l'Assemblée va encore plus loin en ne leur donnant pas même l'avancement auquel ils ont droit.

Je finis par ne plus comprendre à quel objectif nous obéissons en agissant ainsi, car si je voyais ces choses se passer dans un pays étranger, je considérerais que son assemblée sabote volontairement le travail et essaie de saboter son gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Pour conclure, mes chers collègues, je ne voudrais pas qu'il y eût certaines erreurs d'interprétation sur cette question.

Tout d'abord, je ne crois pas que M. le ministre des finances puisse répondre à la commission que le contrôle parlementaire a pu s'exercer sur les crédits qui vous sont soumis.

C'est précisément parce que la commission n'a pas pu examiner à fond les demandes de crédits qu'elle a introduit l'article 7 *bis*.

Si elle avait pu étudier les chapitres un par un et juger ainsi de la valeur des demandes faites par le Gouvernement, elle n'aurait pas eu besoin de proposer un texte spécial.

D'autre part, je tiens à préciser que le texte suivant lequel il ne pourra être pourvu à aucune vacance d'emploi n'interdit pas les mutations d'emplois. Ce texte interdit seulement de recruter de nouveaux fonctionnaires pour remplir les postes actuellement vacants. C'est tout.

Si, au cours du deuxième semestre de 1947, des mutations normales, à l'intérieur des services, sont nécessaires, il est bien entendu que le texte que nous proposons, dans sa rédaction actuelle, ne s'y opposera pas.

Enfin, la commission a donné satisfaction à M. le ministre des travaux publics et des transports en ce qui concerne le personnel de la sécurité aérienne. M. le rapporteur général va d'ailleurs soumettre à l'Assemblée un nouveau texte à ce sujet.

Pour toutes ces raisons, la commission maintient l'article tel qu'elle l'a proposé, avec l'adjonction dont je viens de parler. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission propose d'ajouter à l'article 7 *bis* la disposition suivante:

« Ces dispositions ne s'appliquent pas au personnel de la sécurité aérienne ».

M. le ministre des finances. Que se passera-t-il alors pour les commisisons d'évaluation des dommages de guerre ?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Dans ces conditions, la commission abandonne l'application immédiate de la loi sur les dommages de guerre. Cette application sera retardée de trois mois.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. M. le ministre des travaux publics et des transports obtient satisfaction en ce qui concerne le personnel de la sécurité aérienne; mais si le texte de la commission n'est pas modifié de façon à avoir une portée plus large, le Gouvernement ne sera pas à même de procéder aux nominations des membres des commissions cantonales et départementales pour l'évaluation des dommages de guerre.

M. Joseph Delachenal. Nous pourrions ajouter une disposition dans ce sens.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Alors, acceptez la formule de M. le ministre des finances.

M. Louis Marin. Faisons, comme vous l'avez demandé vous-même, une exception pour la sécurité aérienne et une exception pour les dommages de guerre. Mais n'allons pas au delà.

M. le président de la commission. Disons: « Ces dispositions ne s'appliquent pas au personnel nécessaire à la sécurité aérienne ni à la législation sur les dommages de guerre ».

M. Louis Marin. J'ai eu singulièrement raison de faire remarquer à M. le ministre des finances, trois fois de suite — c'est aujourd'hui la quatrième — que l'Assemblée n'a pas, contrairement au règlement, de rapport entre les mains quand elle discute ou qu'elle le trouve quelques instants seulement avant la discussion.

Depuis la réunion de l'Assemblée nationale, il en est chaque fois ainsi quand il s'agit d'exercer notre droit de contrôle sur les finances publiques. Au début de cette séance, qui avait lu le rapport de M. Barangé ?

J'avais dit, à chaque occasion, depuis cinq mois, à M. le ministre des finances qu'il réduisait l'Assemblée à un rôle ridicule en fait de contrôle, qu'il nous faisait manquer à notre devoir le plus élémentaire. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Il a recommencé chaque fois.

Je lui annonce d'avance que son cinquième projet de budget, qui va venir en discussion en mai, nous dit-il, nous sera soumis à une date telle que ni la commission ni nous-mêmes ne pourrons l'étudier sérieusement et que, le jour où nous en discuterons, nous n'aurons pas en notre possession le sixième rapport de M. Barangé, alors que nous aurons à

nous prononcer encore sur des centaines de milliards.

Que ferons-nous ? Consentirons-nous encore une fois à être aussi ridicules ? (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le rapporteur général. Monsieur Louis Marin, la commission des finances a terminé ses travaux vendredi à 14 heures. C'est pourquoi son rapport n'a pu être publié plus tôt.

M. Louis Marin. Je ne reproche rien à la commission des finances. Je la félicite même d'arriver à faire son travail et à proposer des amendements sérieux au projet du Gouvernement quand elle dispose, par le fait du Gouvernement, d'aussi peu de temps.

M. le ministre des finances. Le ministre des finances fait son travail également, je vous le garantis. Je vous ai expliqué les raisons de ce retard. (*Applaudissements au centre.*)

M. Louis Marin. Vous n'êtes applaudi que par les membres de votre parti, monsieur le ministre des finances. (*Protestations au centre.*)

M. le ministre des finances. Pas tout à fait.

M. Fernand Bouxom. Ces applaudissements sont mérités.

M. Louis Marin. Je ne mets pas en cause l'honnêteté de M. le ministre des finances et je reconnais qu'il fournit un lourd travail. Je suis le premier à le proclamer, depuis longtemps, depuis plus longtemps que vous.

Mais je dis qu'il s'arrange chaque fois pour nous empêcher d'exercer le moindre contrôle. Il nous oblige à discuter sans que nous ayons un rapport en main. Et c'est un scandale, pour vous comme pour nous.

Voulez-vous un exemple: tout à l'heure, avec M. Petsche, j'ai déposé un amendement à l'article 21.

Cet article montre bien le besoin de temps qui nous est nécessaire pour notre contrôle.

D'abord, cet article n'a été voté à la commission que par 11 voix contre 11.

C'est donc que la commission n'a pas su se faire une opinion, puisqu'il y avait égalité de voix. Et encore ces 11 voix ne représentent-elles que le quart de l'effectif total de la commission.

Et alors que la commission n'arrive pas à étudier les projets qui lui sont soumis, vous voudriez que nous les examinions en cinq minutes ?

Il s'agit, en l'espèce, d'une série de textes financiers horriblement difficiles à évaluer financièrement. Par exemple, il s'agit de savoir si la subvention de 1.600 millions de l'Etat aux départements est compensée par l'attribution, déjà décidée par les départements, de taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers, de meubles et d'objets mobiliers, d'offices ministériels, de fonds de commerce ou de clientèle, de droits à un bail ou de bénéfice de promesses de bail. Croyez-vous qu'on puisse faire ces calculs à simple lecture ?

Monsieur le ministre, je veux faire une prophétie facile: je vous le répète, puisqu'il semble que nous soyons devant un système, votre prochain projet de budget, en mai, sera déposé de telle manière que la commission disposera seulement de quelques jours, très insuffisants, pour l'étudier, et que l'Assemblée n'aura, comme les quatre premières fois, ni rapport, ni délai pour l'examiner. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Lucien Midol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Je voudrais seulement demander à M. le ministre des finances et à M. le président de la commission si l'exception dont il vient d'être parlé et qui concerne les dommages de guerre a trait également aux commissions cantonales de dommages de guerre, qui doivent fonctionner à partir du 1er avril, d'après la déclaration de M. le ministre des finances.

Sur divers bancs. Oui! oui!

M. Lucien Midol. Dans l'affirmative, je pense que nous pourrions accepter cette modification.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Mesdames, messieurs, vous allez prévoir des exceptions.

Exception pour le service de sécurité, fort bien. Je m'y associe de grand cœur.

Exception pour les commissions de dommages de guerre, fort bien.

Mais voulez-vous me permettre de rappeler que la Constitution a prévu un organisme qui doit fonctionner dans quelques jours, dont la première réunion doit précisément se tenir jeudi prochain.

En plein accord avec M. le ministre des finances, nous avons limité à trois — et je pense que vous voudrez rendre hommage à cette modération — le nombre des fonctionnaires qui s'occuperont du Conseil de la magistrature, dont je ne rappelle pas quel sera l'ordre du jour.

Je me permets d'attirer votre bienveillante attention sur la nécessité d'écarter un texte qui ne permettrait pas la nomination de ces trois fonctionnaires, prévus dans le rapport que vous présente M. le ministre des finances.

Il s'agit d'une question de fonctionnement. Et M. Petsche, j'en suis certain, sera le premier à reconnaître le bien-fondé de mon intervention.

M. Maurice Petsche. En ce qui concerne l'examen des dossiers de grâce, je considère que, pour la période intercalaire, vous pourriez utiliser des fonctionnaires du ministère de la justice.

M. le garde des sceaux. Je ne pense pas, monsieur Petsche, qu'il soit possible de faire examiner par trois fonctionnaires seulement 80.000 dossiers de grâces.

M. Maurice Petsche. Mais je pense que vous pouvez prélever les fonctionnaires nécessaires sur les cadres actuels de l'administration.

M. le garde des sceaux. Avant même que cette demande m'ait été présentée, j'ai proposé au Gouvernement toutes les compressions possibles. J'ai supprimé toutes les délégations inutiles à la chancellerie. J'ai proposé même la suppression de l'inspection générale de la magistrature, avant même que la commission me l'ait demandé.

Mais je suis en présence d'un texte constitutionnel qui, je m'excuse de le dire, est applicable pour tout le monde, car la Constitution n'est pas seulement celle du Gouvernement.

Je demande donc très instamment à l'Assemblée de bien vouloir adopter un texte qui ne limite pas ces créations d'emplois.

Je ne veux pas intervenir, bien entendu, dans la rédaction même de ce texte. Mais je me permets de lancer un appel à l'honorable président et à l'honorable rapporteur de la commission des finances afin que ce texte permette au ministre de la justice d'assurer le fonctionnement normal de la Constitution.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je crois que M. le ministre de la justice peut parfaitement, au moyen de détachements de fonctionnaires du ministère de la justice, faire face aux nécessités dont il vient de nous faire part.

La commission propose de compléter ce texte par la phrase suivante: « Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnels nécessaires pour assurer la sécurité aérienne et appliquer la législation sur les dommages de guerre. »

En dehors de ces deux exceptions, nous n'en acceptons pas d'autre.

Si le texte voté gêne le Gouvernement, cela l'incitera à nous faire voter le budget le plus rapidement possible.

Je vous assure que la commission y travaillera dès qu'elle le pourra. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le ministre des finances. Le budget ne sera pas, vous le savez, voté avant le 1er juillet.

M. Ramette. Trois mois sont vite passés.

M. le président. Je rappelle que M. Livry-Level demande, par voie d'amendement, la suppression de l'article 7 *bis*.

Je mets aux voix l'amendement de M. Livry-Level, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais donc appeler l'Assemblée à statuer sur l'article 7 *bis* avec la nouvelle rédaction proposée par la commission.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Monsieur le président, l'Assemblée pourrait peut-être voter par division sur le texte de la commission.

Un premier vote pourrait avoir lieu sur la première partie, que le Gouvernement accepte et qui s'arrêterait avant les mots: « ni pourvu à aucune vacance d'emploi ».

Sur cette première partie, je pense que nous serions tous d'accord.

Il pourrait ensuite être statué sur la question des vacances d'emplois, à propos de laquelle la thèse de M. le président de la commission soulève des objections sérieuses.

M. le président. La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. La situation était très claire avant que M. le ministre des travaux publics et des transports prenne la parole. (*Rires.*)

On savait exactement sur quoi on allait voter: le texte de M. le président de la commission est, en effet, aussi lumineux que le soleil.

Mais je me demande, s'il y avait plus de trois ministres ayant des services à gérer, combien de temps la séance durerait, parce que si les quarante-deux ou quarante-trois ministres actuels étaient là, ils feraient comme les trois ministres présents. (*Rires.*) Ils se lèveraient à leur banc et chacun d'eux se refuserait à faire la moindre concession.

L'un nous dirait: J'ai trois fonctionnaires à nommer. Jetez donc à terre tout ce que les ministres ont promis.

M. Schuman, en effet, et le Gouvernement solidaire, comme vous savez, nous apportaient, en décembre, un projet de loi dans lequel il nous disait qu'il fallait faire des réformes draconiennes et faire fonctionner la hache, afin d'équilibrer le budget, sans quoi le crédit public et la France couraient un danger mortel.

Nous attendons encore la moindre de ces mesures, puisque celle visant 50.000 fonc-

tionnaires, la seule envisagée, est tombée à l'eau!

Et maintenant que la commission s'efforce de proposer la réforme, tous les ministres de dire l'un après l'autre: J'ai besoin de nommer des fonctionnaires, j'ai besoin de nommer des juges...

On donne satisfaction à deux d'entre eux, ce qui s'imposait dans les deux cas; mais il ne faut pas aller plus loin.

M. le garde des sceaux. Merci pour le troisième.

M. Louis Marin. Mais vous avez satisfaction entière pour les dommages de guerre.

M. le ministre des travaux publics et des transports. J'ai l'impression que vous éclaircissez le débat, monsieur Marin! (*Sourires.*)

M. Louis Marin. Il est très clair, monsieur le ministre. Vous allez voir.

Je demande que le vote porte sur le texte proposé par M. le président de la commission, parce qu'il est très clair et très franc.

M. le ministre des travaux publics et des transports. En ce qui me concerne, je demande le vote par division.

C'est très clair aussi.

M. Louis Marin. Vous le faites pour embrouiller les choses.

M. le président. L'amendement de M. Livry-Level, tendant à la suppression de l'article, ayant été repoussé, l'Assemblée doit maintenant statuer sur l'article lui-même.

La commission a proposé une addition à son texte primitif.

Par ailleurs, M. le ministre des travaux publics désire la suppression des mots: « ni pourvu à aucune vacance d'emploi ».

M. le président de la commission. Ce sont précisément les mots les plus importants.

M. le ministre des finances. L'Assemblée doit se prononcer d'abord sur l'addition proposée par la commission et réserver les mots: « ni pourvu à aucune vacance d'emploi ».

M. le président. Pour que l'Assemblée puisse exprimer son vote dans la clarté, je rappelle d'abord les termes de l'article 7 *bis*:

« Par extension des dispositions de l'article 3 de la loi du 15 février 1946, il ne pourra, au cours du deuxième trimestre de l'année 1947, être procédé à aucune création d'emplois ni pourvu à aucune vacance d'emploi. »

Le Gouvernement désire la suppression des derniers mots: « ni pourvu à aucune vacance d'emploi ».

A cet effet, il demande le vote par division, la première partie de l'article s'arrêtant avant ces mots.

Je vais donc appeler l'Assemblée à statuer sucessivement sur les deux parties de l'article, et ensuite je la consulterai sur l'addition proposée par la commission.

M. le ministre des finances. L'addition de la commission doit s'insérer, autant que j'ai pu le comprendre, entre les deux parties de la phrase.

M. le président de la commission. Non.

M. Louis Marin. L'addition vise la seconde partie de l'article, et non la première.

M. le ministre des finances. La confusion tient à ce que nous n'avons pas le texte sous les yeux.

M. le président. L'addition commence par les mots: « Ces dispositions ne s'appliquent pas... ».

Il faut donc, de toute évidence, que l'Assemblée se prononce d'abord sur le texte même de l'article.

Je mets aux voix la première partie de l'article 7 *bis*, jusqu'aux mots: « ...aucune création d'emplois » inclus.

(*Ce texte, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix la fin de l'article 7 *bis*, c'est-à-dire les mots: « ni pourvu à aucune vacance d'emploi », repoussés par le Gouvernement.

(*Ce texte, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons maintenant à l'addition proposée par la commission.

J'en rappelle les termes.

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnels nécessaires pour assurer la sécurité aérienne et appliquer la législation sur les dommages de guerre. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets ce texte aux voix.

(*Ce texte, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Bardoux a présenté un amendement tendant à compléter l'article 7 *bis* par les dispositions suivantes:

« Toute nomination et toute promotion dans les corps d'officiers généraux ou supérieurs ou assimilés des armées de terre, de mer et de l'air sont suspendues jusqu'à ce que des projets de loi portant fixation des effectifs par grade des militaires de chaque arme, corps ou service, aient pu être déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux officiers généraux ou supérieurs en service dans des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. »

La parole est à M. Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 7 *bis*.

(*L'ensemble de l'article* 7 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 7 ter (nouveau).]

M. le président. « Art. 7 *ter* (nouveau). — Des annulations de crédits, dont le montant ne pourra être inférieur à un milliard de francs, devront être effectuées avant le 1er juillet 1947, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946.

« Dans la mesure où les annulations de crédits réalisées par application du premier plan de suppression de services et de licenciement d'agents non titulaires prévu à l'article précité n'atteindraient pas le montant fixé au premier alinéa du présent article, un plan complémentaire de suppression ou compression de services et de licenciement d'agents devra être établi et exécuté avant le 1er juillet 1947. »

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Il s'agit là d'une addition de la commission qui, à mon sens, n'est pas défendable.

Je pourrais me réjouir de voir réduire d'un milliard le total des dépenses, car cela faciliterait l'équilibre du budget. Je plaide donc contre mon intérêt personnel. Mais je voudrais que le travail que nous faisons ensemble, dans des conditions sans doute exceptionnelles, soit effectué avec une sincérité complète.

Or, l'abattement d'un milliard prévu par l'article 7 *ter* sur l'ensemble des crédits de ce deuxième trimestre sera, dans sa plus grande partie, purement fictif, comme je vais vous le démontrer.

Ce milliard d'économies doit, d'après la commission, être réalisé par la suppression de 50.000 emplois d'auxiliaires et de non titulaires prescrite par la loi du 23 décembre 1946.

J'ai déjà dit que le Gouvernement procède à ces licenciements. Mais ils ne peuvent prendre effet que dans un délai déterminé. On doit respecter des préavis de licenciement, car il faut payer, dans la plupart des cas, des indemnités. Ces dernières doivent précisément être versées dans le courant du deuxième trimestre, pour lequel nous votons en ce moment les crédits. S'il y a une incidence — et il y en aura une — de ces licenciements sur les dépenses du deuxième trimestre, elle sera bien inférieure à un milliard. Nous la chiffrons entre trois et quatre cents millions.

L'incidence sera beaucoup plus grande, elle sera complète pendant les troisième et quatrième trimestres de cette année.

Mais vous voyez immédiatement, mes chers collègues, que je ne remplirais pas mon devoir si je ne vous signalais pas qu'en adoptant ce texte nous ferions une œuvre purement spectaculaire et nous créerions une illusion.

Comme je veux que l'équilibre que nous cherchons à atteindre soit réel et sincère, je dois formuler ces réserves.

L'alinéa 2 de l'article en discussion aggraverait cette situation. Il est, en effet, ainsi conçu: « Dans la mesure où les annulations de crédits réalisées par application du premier plan de suppression des services et de licenciements d'agents non titulaires prévu à l'article précité n'atteindraient pas le montant fixé au premier alinéa... » — et je suis sûr d'avance que cela ne pourra pas être le cas — « ... un plan complémentaire de suppression ou compression de services et de licenciement d'agents devra être établi et exécuté avant le 1er juillet 1947. »

Or, des compressions ultérieures seront encore beaucoup plus indifférentes au point de vue des crédits du deuxième trimestre, puisqu'elles interviendront plus tard encore. Aussi, je ne vois pas dans quelles conditions nous pourrons faire le bilan effectif de cette disposition.

Je me retourne donc vers la commission et lui répète qu'il serait facile pour moi d'enrégistrer cet abattement d'un milliard, car j'aurais l'air d'avoir réalisé, à votre demande et avec vous, une réduction effective d'un milliard sur les dépenses de ce trimestre.

Mais cela ne serait pas exact et c'est parce que ce n'est pas vrai que je ne crois pas devoir accepter.

Cette attitude ne compromettra nullement le fonctionnement des services, mais je ne veux pas que, dans trois mois, lorsque mon successeur sera devant vous pour subir l'examen de conscience que nous devons tous faire à tour de rôle, vous lui fassiez le reproche de ne pas avoir tenu des engagements et observé des dispositions légales.

Il ne pourra pas les réaliser et, dès maintenant, je prends date pour lui.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission maintient son texte.

M. le ministre des finances refuse des armes que nous lui donnons. En effet l'article 7 *ter* nouveau lui permet de transcrire, dans les faits, les conclusions qu'il a dans l'esprit.

Selon la loi du 23 décembre 1946, les compressions doivent avoir effet au 1er mars 1947. Cela nous laissait, monsieur le ministre, un délai de quatre mois pour prévenir les fonctionnaires licenciés. Le montant de l'indemnité de licenciement ne sera pas, en moyenne, supérieur à un mois et demi, ce qui vous permettra de

réaliser un chiffre d'annulations de crédits assez voisin du milliard.

C'est pourquoi nous avons ajouté, dans notre texte, qu'outre ces annulations procédant de l'application de la loi du 23 décembre 1946, nous vous invitons à réaliser un nouveau train de compressions en vous donnant tout de suite le charbon pour mettre dans la locomotive.

Ainsi, monsieur le ministre, répondant au vœu que vous avez maintes fois exprimé ici et à la déclaration du Gouvernement, nous vous donnons cette arme nouvelle qui s'appelle l'article 7 *ter* et qui doit apporter un milliard à la fin du mois de juin dans les caisses publiques.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je remercie la commission de ses intentions, mais elles ne correspondent pas à la réalité. La commission a exprimé un sentiment. Ce qu'il faut réaliser, c'est la désignation des fonctionnaires auxiliaires ou des agents contractuels à licencier.

Certes, il est facile de prévoir dans un texte de loi qu'à partir d'une date donnée 50.000 emplois devront être supprimés. Mais ce n'est pas, pour autant, une réalité. Un ordre est donné, soit. Mais il ne peut être exécuté immédiatement.

Or, le Gouvernement est en train d'exécuter l'ordre qui a été donné et ce n'est pas là une tâche facile.

Nous appliquerons la loi du 23 décembre dernier. J'ai indiqué où nous en sommes à cet égard. Dans une dizaine de jours, la commission de la hache, qui siège chaque jour, aura terminé son travail.

Conformément à la loi du 23 décembre dernier, les décrets nécessaires paraîtront et préciseront les annulations de crédits possibles.

Le nouveau texte proposé par la commission n'ajouterait rien à l'obligation légale devant laquelle se trouve le Gouvernement et qu'il observera scrupuleusement.

Si, cependant, la commission maintient son texte, je répète qu'il ne gênera pas le Gouvernement. Il faudrait, cependant, modifier le chiffre prévu.

J'ai déjà indiqué que l'économie ne pourra atteindre un milliard. Si la commission acceptait le chiffre de 400 ou 500 millions, nous serions plus près de la vérité, plus près du résultat auquel nos efforts aboutiront.

Dans ces conditions, je serais d'accord avec la commission, car notre évaluation serait sincère. Et c'est, en somme, ce à quoi nous voulons tous aboutir (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre des finances, vous donnez, en somme, une adhésion conditionnelle à l'article 7 *ter*. Vous l'acceptez à la condition que sa portée soit réduite à 500 millions.

Sous le bénéfice de ce que je n'appellerai pas une conversion, car je connais vos intentions, la commission des finances accepte cette réduction.

M. le ministre des finances. Je vous remercie.

M. le rapporteur général. Nous sentons que ce chiffre ne sera qu'un minimum et, vos intentions étant excellentes, nous espérons bien que vous nous apporterez davantage dans quelques mois.

M. le ministre des finances. Dans la mesure où cela dépendra de moi, vous pouvez y compter.

M. le président. La commission, sur la demande du Gouvernement, modifie le texte de l'article 7 *ter*, en remplaçant dans le premier alinéa, les mots « un milliard de francs » par les mots: « cinq cents millions de francs. »

Je mets aux voix l'article 7 *ter*, ainsi modifié.

(*L'article* 7 ter, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 8 *à* 10.]

« Art. 8. — Les dispositions de l'article 10 de la loi du 15 février 1946 cessent d'être applicables aux fonctionnaires et agents de la sûreté nationale.

« Les emplois rendus vacants par l'application de la disposition ci-dessus sont supprimés. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Sont supprimés les cadres d'inspecteurs et d'agents spéciaux de police régionale d'Etat. Les personnels en fonctions à la date de la présente loi pourront être reclassés dans les cadres de la sûreté nationale dont la réorganisation sera fixée par des textes ultérieurs.

« Les inspecteurs de police régionale d'Etat ne pourront être intégrés dans les cadres de la sûreté nationale qu'après examen de leurs titres par une commission paritaire ou qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen professionnel. Les modalités d'application de ces dispositions seront fixées par décret contresigné par le ministère des finances.

« Dans l'attente de leur reclassement dans les cadres de la sûreté nationale, les inspecteurs et agents spéciaux de police régionale d'Etat continuent d'être régis par les dispositions en vigueur, tant en ce qui concerne leur statut que leur rémunération.

« Les inspecteurs et agents spéciaux de police régionale d'Etat non intégrés dans les cadres de la sûreté nationale, constitueront un cadre latéral qui disparaîtra par voie d'extinction. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Le régime des délégations de solde et de traitement prévu par les décrets des 30 août 1939 et 9 avril et 20 juin 1940 en faveur des veuves et ayants droit des victimes de la guerre 1939-1945 et prorogé jusqu'au 31 mars 1947 par l'article 3 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 est maintenu en vigueur jusqu'au 30 juin 1947.

« Cessera d'être applicable à cette date le régime d'allocations prévu par l'ordonnance du 18 avril 1944, rendue applicable sur le territoire continental par l'ordonnance du 25 octobre 1944 et prorogée par la loi n° 47-344 du 28 février 1947. » — (*Adopté.*)

[*Article* 11.]

M. le président. L'article 11 a été disjoint par la commission.

[*Article* 3 ter (suite).]

M. le président. Nous revenons à l'article 3 *ter*, qui avait été réservé.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur la suppression des mots « et le renouvellement des baux »:

Nombre des votants	599
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	457
Contre	142

L'Assemblée nationale a adopté.

Je suis saisi, sur l'article 3 *ter*, d'un amendement présenté par MM. Burlot et Abelin tendant, après les mots : « ainsi que la passation » à intercaler les mots: « et le renouvellement des baux conclus après le 1er septembre 1939 dans les villes de plus de 100.000 habitants ».

Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre des finances. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président de la commission. La commission également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Burlot et Abelin, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Peytel a présenté un amendement tendant à ajouter, après l'alinéa premier de l'article 3 *ter*, un nouvel alinéa ainsi rédigé:

« Les baux renouvelés ne pourront produire effet au delà du 12 juillet 1948. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. L'Assemblée s'est déjà prononcée à ce sujet. C'est un point acquis.

M. le président. La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Mon amendement est dicté par notre préoccupation de faciliter le relogement des sans-logis.

Le texte voté précédemment a prévu un plan de regroupement des administrations avant le 1er juillet 1948.

Il n'y a donc aucun inconvénient à interdire ou à rendre nul le renouvellement des baux au delà de cette date.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre des finances. J'estime que cette mesure serait trop gênante. Il est des baux qui ne peuvent pas être renouvelés pour un an seulement. De plus, il y a des prolongations de baux qui sont automatiques.

Dans ces conditions, le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

M. Michel Peytel. Je demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. Burlot.

M. André Burlot. Je demande au Gouvernement d'accepter l'amendement présenté par notre collègue.

Je pense, ce faisant, à certains cas précis dont je vais vous donner un exemple.

Vous savez que l'Assemblée a donné à M. Petsche et à moi-même des pouvoirs d'enquête sur l'utilisation de certains immeubles à Paris.

Ce matin même, nous sommes allés visiter un immeuble de la rue de Monceau, précédemment occupé par le service du recrutement de la Seine. Cet immeuble est devenu vacant du fait que le service considéré s'installe dans la caserne de Reuilly. Le bail a cependant été renouvelé ces jours-ci pour une assez longue période, de façon à permettre d'y loger l'état-major d'une personnalité militaire de haut grade.

Il y a là un abus manifeste et il faut à tout prix arrêter semblables manifestations de nos administrations.

C'est pour cette raison que je demande au Gouvernement de bien vouloir accepter l'amendement de notre collègue. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission estime que le vote précédent est indicatif. Par conséquent, il n'y a pas lieu de revenir sur ce point.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Peytel ?

M. Michel Peytel. Oui, monsieur le président.

M. le ministre des finances. Si j'interprète bien le texte de l'article 3 *ter*, tel qu'il résulte du vote de l'amendement de M. Burlot, seul le renouvellement des baux antérieurs au 1er septembre 1939 pourra intervenir.

M. André Burlot. C'est exact.

M. le ministre des finances. De sorte que l'exemple choisi n'est pas probant, puisqu'il s'agit d'un bail qui a été conclu

depuis la guerre. Ainsi, de plein droit, le cas considéré peut être déféré devant la commission interministérielle de contrôle.

L'administration ne peut pas conclure ce bail de sa propre autorité. C'est là une garantie sérieuse et suffisante.

En d'autres termes, d'après le texte actuellement voté, le renouvellement n'est possible que lorsqu'il s'agit d'un bail antérieur au 1er septembre 1939. Toute prolongation de bail depuis cette date est soumise à restriction.

Dans ces conditions, je crois que l'amendement de M. Peytel peut être retiré.

M. André Burlot. Je me range à l'avis de M. le ministre.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Peytel ?

M. Michel Peytel. Oui, monsieur le président, mais je n'insiste pas sur ma demande de scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Peytel, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Voici le texte de l'article 3 *ter*, tel qu'il résulte des décisions prises par l'Assemblée :

« Art. 3 *ter*. — Jusqu'à l'élaboration du plan définitif de regroupement des administrations publiques, qui devra être établi avant le 1er juillet 1948, les acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers et de fonds de commerce, ainsi que la passation et le renouvellement des baux conclus après le 1er septembre 1939 dans les villes de plus de 100.000 habitants, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature au profit des services publics, civils ou militaires, établissements publics et services d'intérêt public relevant de l'Etat sont provisoirement suspendus.

« Ils ne peuvent être autorisés, à titre exceptionnel, que par la commission interministérielle de contrôle des opérations immobilières instituée par le décret du 2 novembre 1945, qui pourra, dans les départements autres que la Seine, déléguer ce pouvoir à la commission départementale instituée par l'article 6 dudit décret. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 *ter*, ainsi rédigé.

(*L'ensemble de l'article* 3 ter, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 12.]

M. le président. L'article 12 a été disjoint par la commission.

Mais M. Bardoux a déposé un amendement tendant à reprendre cet article avec la rédaction suivante :

« Les diverses impositions des contribuables, qui n'ont pas souscrit les déclarations prévues par les lois fiscales ou qui ont souscrit des déclarations notoirement insuffisantes, sont arrêtées d'office, sans autre formalité que la mise en demeure préalable, par le directeur départemental des contributions directes ou indirectes.

« L'article 51 de la loi du 23 décembre 1946 est abrogé. »

La parole est à M. Bardoux.

M. Jacques Bardoux. J'avais préparé une série d'amendements aux articles 12 à 19, car j'ignorais que la commission allait les disjoindre.

Du moment que la commission les a disjoints, je pense qu'elle voudra bien accepter que mes amendements soient renvoyés à son examen.

Ainsi, je me rallierai à la disjonction.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Articles* 13 à 19.]

M. le président. Les articles 13 à 19 ont été disjoints par la commission.

[*Article* 20.]

M. le président. L'article 20 a été disjoint par la commission.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, les raisons invoquées par la commission pour disjoindre cet article sont parfaitement valables. Toutefois, je les trouve insuffisantes.

M. le rapporteur déclare que « l'augmentation des droits de baccalauréat en cours d'année, alors que les inscriptions sont déjà prises, serait inopportune ».

C'est, en effet, une mesure un peu tardive, mais je voudrais signaler à la vigilance de la commission ainsi qu'à la bienveillante attention de M. le ministre des finances une catégorie de candidats qui a, d'ailleurs, toute sa sympathie.

Il s'agit des normaliens de quatrième année auxquels M. le ministre des finances a bien voulu promettre, conformément au vœu unanime de la commission de l'éducation nationale, d'accorder le traitement de stagiaire et non pas simplement une augmentation de bourse.

Or, la loi du 26 février 1887, qui fixait le montant des droits d'examen pour tous les titres de capacité de l'enseignement primaire, y compris le brevet supérieur, en exemptait explicitement les élèves eux-mêmes.

Pourquoi? Pour une raison bien simple. C'est que les normaliens étaient obligés de se présenter au brevet supérieur et que la contre-partie de l'obligation était naturellement la gratuité.

Je ne pense pas que le législateur de 1947 puisse raisonner autrement que celui de 1887. On ne peut pas exiger de jeunes gens auxquels on impose de subir un examen le versement des taxes qui frappent les autres candidats.

J'ajoute, d'ailleurs, que leur imposer le payement de cette taxe serait contraire à la doctrine selon laquelle la gratuité des études est assurée aux élèves instituteurs.

Par conséquent, je demande à M. le ministre des finances de vouloir bien envisager la question au fond et, lorsqu'elle reviendra devant l'Assemblée, de prévoir une exception en faveur des normaliens. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. J'ai eu personnellement connaissance de cette question par la presse.

Je regrette de ne pas avoir été directement saisi du problème. Je m'intéresse, comme vous tous, au recrutement de notre personnel enseignant. Je l'ai prouvé en faisant voter, d'accord avec mon collègue M. Naegelen, au mois d'octobre dernier, les indemnités spéciales pour l'enseignement primaire.

J'examinerai cette question avec le désir de trouver une solution acceptable. Cependant, je ne peux pas improviser. Il faut que j'étudie le problème.

Sur ma demande, le dossier m'a été remis, aujourd'hui seulement.

Je dois dire tout de suite qu'il me paraît difficile d'accorder un traitement complet à des jeunes gens qui ne sont que stagiaires, qui effectuent leur temps de formation professionnelle.

Les traiter comme des fonctionnaires en exercice me paraîtrait aller au delà de ce que dicte une conception normale et raisonnable des choses.

Je ne veux, toutefois, pas engager le débat sur le fond. L'Assemblée veut bien m'accorder un délai. Je l'accepte et je le fais dans l'intention que je viens de préciser.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je veux simplement préciser que nous ne sollicitons pas un traitement de faveur pour les élèves-maîtres.

Nous pouvons, en effet, citer un certain nombre d'élèves fonctionnaires appartenant à d'autres administrations qui bénéficient effectivement d'un traitement de stagiaire et non pas seulement d'une bourse.

M. Jean Binot. C'est très juste.

M. Maurice Deixonne. C'est le cas des élèves stagiaires de tous les corps techniques de l'Etat, de l'école nationale d'administration, des régies financières, des contrôleurs stagiaires des postes, télégraphes et téléphones, etc.

Mais j'aurais mauvaise grâce à insister davantage et je m'en tiens à la promesse de M. le ministre.

M. le ministre des finances. Nous examinerons cette thèse.

M. Jean Binot. Elle est irréfutable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

L'article 20 demeure disjoint.

[*Article* 21.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 21 :

SECTION IV

Dispositions relatives aux collectivités locales.

« Art. 21. — L'article 4 de la loi du 14 septembre 1941 est abrogé. »

MM. Petsche et Jean-Moreau demandent, par voie d'amendement, la disjonction de cet article.

La parole est à M. Jean-Moreau.

M. Jean-Moreau. Mesdames, messieurs, M. Petsche et moi-même demandons la disjonction de l'article 21, qui a trait à la suppression de la participation de l'Etat aux charges d'intérêt général des départements.

Actuellement, comme vous le savez, les départements reçoivent de l'Etat une subvention de participation aux charges d'intérêt général, participation qui se monte à 1 milliard 600 millions.

Le Gouvernement voudrait, du simple fait qu'il prend à sa charge le payement de 4.110 auxiliaires de préfectures et de quelques auxiliaires des divers services du ministère de la santé publique, ce qui entraîne pour lui une augmentation de dépenses de 400 millions, supprimer la subvention de 1.600 millions aux départements, ce qui lui laisserait somme toute un bénéfice de 1.200 millions.

Il invoque également une autre raison. Il rappelle qu'il a autorisé, l'année dernière, les départements à prélever, entre autres taxes, des taxes additionnelles sur les transactions immobilières.

Or, il faut que les départements — et c'est ce que nous demandons — puissent continuer de compter, comme ils l'ont fait en 1946, sur la participation de l'Etat. Cette aide leur est absolument nécessaire pour l'équilibre de leur budget. Si elle n'était pas maintenue, l'Etat devait en fin de compte accroître la subvention d'équilibre qu'il verse aux collectivités.

Comme l'a proposé M. Auguet à la commission des finances, il vaudrait mieux attendre la discussion de la réforme des finances départementales et communales, avant d'envisager la suppression de la participation de l'Etat aux charges d'intérêt général.

Aussi M. Petsche et moi-même demandons-nous la disjonction de l'article 21 Je rappelle que le vote sur cet article a divisé la commission, et que la disjonction a été repoussée par onze voix contre onze. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. La question est extrêmement complexe. Nous procédons à une refonte d'ensemble du système des subventions aux collectivités locales. Il serait fâcheux de le faire d'une façon fragmentaire.

Je vous demande d'accepter les propositions du Gouvernement. Elles constituent le complément d'un effort considérable consenti par l'Etat, qui va prendre la charge de la presque totalité du personne des préfectures et des sous-préfectures

La subvention prévue à l'article 4 de la loi du 14 septembre 1941 devient ainsi sans objet.

Les autres subventions subsistent et, comme nous ne pouvons pas, à cette heure déjà tardive, engager une discussion sur le fond, je me crois obligé d'invoquer l'article 48 du règlement pour faire renvoyer à plus tard la discussion de l'ensemble de ces dispositions.

M. Jean-Moreau. Je maintiens mon amendement, c'est-à-dire la demande de disjonction.

M. le président de la commission. Aux termes de l'article 48 du règlement, la disjonction d'un amendement est de droit si elle est demandée par le Gouvernement.

M. Jacques Duclos. Vous avez été battu à la commission des finances.

M. Jean-Moreau. Il y a des députés, mon cher collègue, qui votent à la commission des finances d'une façon autre qu'à l'Assemblée.

Je ne veux pas vous rappeler un exemple récent. Vous avez certainement compris. (*Rires.*)

M. Jacques Duclos. Mais le vote auquel vous faites allusion avait un autre aspect. Il ne s'agissait pas, en l'occurrence d'un débat purement technique.

M. Jean-Moreau. Je m'incline obligatoirement devant l'article 48 du règlement invoqué par M. le ministre des finances.

M. le président. L'amendement est disjoint.

Personne ne demande la parole sur l'article 21 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 21, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 22.*]

M. le président. « Art. 22. — Les crédits applicables aux dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947 sont fixés à la somme totale de 12.715.008.000 francs.

« Ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 22 est réservé jusqu'au vote des crédits figurant à l'état B.

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

BUDGETS ANNEXES

Caisse nationale d'épargne.

DÉPENSES

1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

Dette publique.

« Chap. 001. — Intérêts à servir aux déposants, 561.250.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 001 au chiffre de 561.250 000 francs.

(*Le chapitre 001, mis aux voix, est adopté.*)

Personnel.

« Chap. 100. — Administration centrale. — Traitements, 2.177.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires, 11.191.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires temporaires, 36.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires, 8.791.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Supplément familial de traitement, 93.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Indemnités de résidence, 3.348.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Administration centrale. — Indemnités diverses, 352.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Services extérieurs. — Indemnités diverses, 5.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Primes de rendement aux fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne, 466.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Allocations aux agents en congé de longue durée, 114.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 5.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne, 9.426.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionelles), 12.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures, 660 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Impressions, 1.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures, 826.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Loyers, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Contributions et remises, 1.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 206.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 45.000 francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 810.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères prévues par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940. » — (Mémoire.)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Dépenses diverses et accidentelles, 15.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Secours, 15.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Fonds provenant de la prescription trentenaire et à verser à la caisse des dépôts et consignations. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Impôt de 10 p. 100 sur le montant global les intérêts servis aux déposants. » — (Mémoire).

« Chap. 604. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 607. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses. » — (Mémoire.)

Imprimerie nationale.

Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du personnel commissionné, 4.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Indemnités et allocations diverses, 1.569.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Indemnités de résidence, 959.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Supplément familial de traitement, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Salaire des ouvriers, ouvrières, garçons d'atelier et apprentis, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 930.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation, 7.319.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Chauffage, éclairage et force motrice, 1.669.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 3.330.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Assistance aux ouvriers atteints de maladie ou victimes d'accidents de travail, 2.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

Subventions.

« Chap. 500. — Contribution aux caisses de retraites, 2.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor. » — (Mémoire.)

Légion d'honneur.

DÉPENSES

Dette

« Chap. 70. — Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires. »

Personnel.

« Chap. 100. — Grande chancellerie. — Traitements, 950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Grande chancellerie. — Cadres complémentaires, 142.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Grande chancellerie. — Salaires, 220.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Grande chancellerie. — Indemnités diverses, 117.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Maison d'éducation. — Traitements, 3.058.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Maison d'éducation. — Cadres complémentaires, 181.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Maisons d'éducation. — Salaires, 1.652.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes de l'enseignement supérieur. — Indemnités diverses, 141.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Indemnités de résidence, 1.370.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Supplément familial de traitement, 16.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Grande chancellerie. — Matériel, 376.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Fournitures faites par divers administrations et services, 530.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Frais relatifs au domaine d'Ecouen, 5.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Maisons d'éducation. — Matériel, 5.872.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Travaux d'entretien, 3.191.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Travaux de reconstruction, 6.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Travaux d'équipement. » — (Mémoire.)

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 199.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Allocations viagères aux auxiliaires, 15.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Maisons d'éducation. — Produits à consommer en nature, 213.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Secours, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, 5.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses de la Légion d'honneur effectuées sur fonds de concours. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Emploi de rentes avec affectation spéciale (legs et donations), 24.000 francs. » — (*Adopté.*)

Ordre de la libération.

DÉPENSES

« Chap. 100. — Traitements du chancelier et du personnel titulaire, 80.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 100. — Traitements du chancelier et du personnel titulaire, 80.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire, 28.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Indemnités diverses, 26.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités de résidence, 31.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 3.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 156.000 francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 10.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours aux Compagnons de la libération et aux médaillés de la résistance et œuvres sociales, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Emploi de fonds provenant de legs et de donations. » — (Mémoire.)

Monnaies et médailles.

Personnel.

« Chap. 100. — Personnel commissionné, 1.985.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Indemnités au personnel commissionné, 410.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Indemnités de résidence, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Supplément familial de traitement, 215.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Salaires, 16.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Remboursement de frais. » — (Mémoire.)

« Chap. 301. — Entretien des bureaux et du matériel, 556.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Impressions à commander à l'Imprimerie nationale, 35.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Affranchissements, taxes, abonnements et communications téléphoniques et entretien du matériel téléphonique, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation, 8.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Matériel automobile, 460.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Matériel neuf et installations nouvelles, 5.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Fabrication des monnaies, 93.462.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Fabrication des médailles, 4.711.006 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Fabrications annexes (estampilles pour briquets, poinçons, etc.), 38.000 francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 2.095.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Assistance aux ouvriers atteints de maladie ou victimes d'accidents du travail, 167.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 38.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Retrait de monnaies françaises démonétisées, 62.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Revalorisation du fonds de roulement. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses, 290.732.000 francs. » — (*Adopté.*)

Postes, télégraphes et téléphones.

1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

Dette publique.

« Chap. 001. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 370.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dette viagère.

« Chap. 070. — Pensions et compléments de pensions, 27.638.000 francs. » — (*Adopté.*)

Personnel.

« Chap. 100. — Administration centrale. — Personnel titulaire, 30.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Rétribution du personnel auxiliaire, 748.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Inspection générale, 1 million 862.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Services d'études, recherches et contrôle technique, 13 millions 247.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Services d'enseignement, 11.898.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Ateliers et dépôt central du matériel. — Imprimerie des timbres-poste, 20.531.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Service des directions, 103.227.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Service intérieur des bureaux, 1.241.286.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Recettes-distributions, 64.469.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Service de la distribution, 347.891.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Service d'acheminement des correspondances, 119.326.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Services techniques spécialisés, 43.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Lignes, installations électriques et transports, 288.065.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Service des locaux, 10 millions 927.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Personnel des cadres complémentaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 115. — Supplément familial de traitement, 41.162.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Indemnités de résidence, 510.611.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Indemnités éventuelles et spéciales, 412.507.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Primes de rendement des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, 47.085.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Allocations aux agents en congé de longue durée, 16.637.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Rémunération des agents des bureaux secondaires, 33 millions 375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Centre national d'études des télécommunications. — Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel contractuel, 4.477.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Services extérieurs. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel, 948.887.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Frais de remplacement, 385.922.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, 1.602.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1242. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles), 1.930.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Contributions à la constitution des pensions de retraite du personnel, 479.452.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Application de la réglementation spéciale à certains fonctionnaires suspendus de leurs fonctions ou réintégrés, 5.762.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 28.820.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 29.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures, 2.635.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures, 50.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Travaux d'impression, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Loyers, 24.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Matériel postal, 27.043.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Matériel électrique, 112.145.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications, 63.991.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel, 623.388.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Missions temporaires à l'étranger, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 313. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 140.469.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Aide aux forces alliées. » — (Mémoire.)

« Chap. 315. — Services extérieurs. — Entretien et aménagement des locaux, 62.825.000 francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales du personnel titulaire, 289.870.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Allocations familiales des personnels auxiliaire et contractuel, 107.168.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Œuvres sociales, 24 millions 475.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

Subventions.

« Chap. 500. — Subventions de fonctionnement à divers organismes, 312.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 5.571.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Service médical, 4 millions 730.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers, 1.898.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits, 5.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Conférences et organismes internationaux, 3.337.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Préparation du 12e congrès de l'Union postale universelle, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 606. — Remboursements, 703.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 607. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 608. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 609. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, 2.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 610. — Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72). » — (Mémoire.)

« Chap. 611. — Versement au fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Chap. 612. — Financement de travaux d'établissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 613. — Versement au budget général. » — (Mémoire.)

Radiodiffusion française.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

1re partie. — Dette publique.

« Chap. 1er. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2. — Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des charges de capital investi en travaux de premier établissement de radiodiffusion. » — (Mémoire.)

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du personnel fonctionnaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 34.644.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 20.198.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 8.724.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Services administratifs et techniques. — Indemnités, 10.043.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Emissions artistiques. — Traitements du personnel fonctionnaire administratif de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 718.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Emissions artistiques. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 6.389.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Emissions artistiques. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 96.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat, 39.391.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation, 64.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Emissions artistiques. — Indemnités, 650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Emissions d'informations. — Rémunération du personnel, 15.758.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Emissions d'informations. — Collaborations au cachet ou à la vacation, 21.601.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Emissions d'informations. — Service des relations extérieures, 4.610.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Emissions d'informations. — Indemnités, 2.942.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Région d'Alger. — Emoluments du personnel et cachets, 13 millions 773.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Région de Tunis. — Emoluments du personnel et cachets, 4.055.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Région de Brazzaville. — Emoluments du personnel et cachets, 5.666.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Indemnités du personnel des services d'outre-mer, 4.079.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Conseil supérieur et conseil central de la radiodiffusion française, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Cadre complémentaire. — Traitements, 120.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Indemnités de résidence, 15.238.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Supplément familial de traitement, 1.541.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 353.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services, 21 millions 996.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Matériel d'exploitation technique et d'expérimentation, 49 millions 166.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Matériel d'exploitation artistique, 8.242.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Matériel d'exploitation. — Emissions d'information, 4.586.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Loyers et indemnités de réquisition, 6.517.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 4.375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Droits d'auteur, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Frais de réception et de représentation, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 9.055.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Conventions avec les caisses d'allocations familiales. 4.604.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Service social, 2.825.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions à divers organismes d'outre-mer, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais judiciaires, accidents du travail, indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Conseils et expertises, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Conférences et organismes internationaux, 1.442.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Participation de la radiodiffusion française à des entreprises annexes et contribution à divers organismes étrangers de radiodiffusion, 22 millions 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Remboursement des services rendus à la radiodiffusion française, 35.171.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Emploi de fonds provenant de dons et legs ou recettes affectées, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 22 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de 12.715.008.000 francs, résultant du vote de l'état B.

(*L'article 22, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Articles 23 et 24.*]

« Art. 23. — Conformément aux dispositions de l'acte dit loi du 7 novembre 1942, rendues provisoirement applicables par l'article 7 de l'ordonnance du 30 décembre 1944, les dépenses de la radiodiffusion française pour l'exercice 1947 sont soumises au contrôle financier de l'Etat prévu par le décret du 25 octobre 1935. » — (*Adopté.*)

« Art. 24. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 1er et 22 qui ne résulteraient pas de l'application de lois et ordonnances antérieures ou des dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre de la disposition ci-dessus. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Mes chers collègues, je m'excuse de retenir encore un instant votre attention sur une question un peu particulière, mais qui a une certaine importance, vous allez vous en rendre compte.

J'aurais voulu déposer un amendement pour demander le vote d'un article additionnel qui aurait été ainsi rédigé: « Les laits condensés et en poudre sont exonérés de la taxe à la production ».

L'article 68 nouveau de notre règlement ne me l'a pas permis, et je demande à M. le ministre des finances de vouloir bien considérer à nouveau le sort fait par son administration à ces produits.

En effet, l'administration des contributions indirectes fait entrer les laits concentrés et les laits en poudre dans la catégorie des produits de conserve ayant fait l'objet d'une transformation.

C'est là, me semble-t-il, une interprétation contestable et je demande à M. le ministre des finances de vouloir bien se rallier au vœu unanime émis l'automne dernier par la conférence du lait et demandant que les laits condensés et en poudre soient considérés comme des laits naturels et exonérés de la taxe à la production.

Je fais remarquer à M. le ministre des finances que, d'une part, il nous demande le vote de subventions importantes et justifiées pour faire baisser le prix de ces produits, mais que, d'autre part, il leur impose à la production une taxe de 10 p. 100, élevant ainsi dans la même mesure le prix du lait à la consommation.

Tous les produits laitiers, le beurre et le fromage se trouvent exclus de cette taxe qui ne frappe donc que le lait condensé, produit cependant nécessaire à cette catégorie éminemment intéressante de consommateurs que sont les nouveaux-nés.

Je lui demande, en conséquence, de répondre au vœu unanime de la conférence du lait et de bien vouloir considérer ces produits comme des produits naturels non transformés et de les exonérer de la taxe de 10 p. 100, déterminant ainsi une baisse substantielle de leur prix. (*Applaudissements au centre.*)

M. Ramette. Pour une fois, vous aurez fait baisser les prix.

M. Waldeck Rochet. Une fois n'est pas coutume.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. La question qui vient de m'être posée par M. de Menthon nécessite une étude approfondie et je ne puis improviser en séance une réponse.

Je reconnais qu'elle pose un problème que j'étudierai dans les moindres délais.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Demande de pouvoirs d'enquête.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission des affaires économiques la lettre suivante:

Paris, le 25 mars 1947.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans sa séance du mercredi 19 mars 1947 la commission des affaires économiques a exprimé le désir de se voir accorder les pouvoirs d'enquête pour lui permettre de recueillir sur tous les problèmes économiques, dont l'étude lui paraîtra utile, les éléments d'information nécessaires à l'accomplissement de sa mission de contrôle.

« Je vous serais très obligé, en conséquence, de bien vouloir soumettre cette demande à la décision de l'Assemblée, et je vous en exprime par avance mes remerciements.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« FRANCIS LEENHARDT. »

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

— 12 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Bergasse déclare retirer la proposition de loi tendant à modifier et à codifier les dispositions actuellement en vigueur entre propriétaires et locataires des locaux à usage d'habitation (n° 765), qu'il avait déposée dans la séance du 27 février 1947.

Acte est donné de ce retrait.

— 13 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 25 mars 1947:

a) La proposition de résolution de M. Eugène Rigal tendant à inviter le Gouvernement à rétablir d'urgence, dans l'intérêt des commerçants et industriels, les provisions pour renouvellement de stock (commission des affaires économiques);

b) La proposition de résolution de M. Badie et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide efficace à une cave coopérative « pilote » (commission de l'agriculture);

c) La proposition de résolution de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accélérer les travaux d'équipement électrique rural et à accorder une aide efficace aux collectivités rurales (commission de l'agriculture);

d) La proposition de résolution de M. Boulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à organiser à Paris, en 1947, à l'occasion du centenaire de l'école française d'Athènes, une exposition d'art et d'histoire et à organiser, d'autre part, le voyage d'une mission d'études en Grèce et dans le Proche-Orient (commission de l'éducation nationale);

e) La proposition de résolution de Mme Hertzog-Cachin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire prendre en charge par le ministère de l'éducation nationale les frais de fonctionnement des deux collèges moderne et technique de la ville de Suresnes (commission de l'éducation nationale);

f) La proposition de loi de M. Wagner et plusieurs de ses collègues tendant à suspendre l'application de l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative aux circonscriptions administratives jusqu'aux prochaines élections municipales (commission de l'intérieur);

g) La proposition de loi de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de l'article 201 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (commission de la production industrielle);

2° Suivant la distribution du rapport supplémentaire:

1° Le projet de loi tendant à valider les arrêtés préfectoraux portant majoration de 25 p. 100 des salaires agricoles; 2° les propositions de loi: *a*) de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à valider les arrêtés préfectoraux portant majoration de 25 p. 100 des salaires agricoles; 2° les propositions de loi: *a*) de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à valider

les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire du 3 août 1946 et augmentant les salaires agricoles de 25 p. 100; *b*) de M. Levindrey et plusieurs de ses collègues relative aux arrêtés portant fixation des salaires en agriculture (commission de l'agriculture).

L'inscription est ordonnée.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a été saisie, au cours de la présente séance, d'une demande de discussion d'urgence des conclusions du rapport de la commission de la justice et de législation sur le projet et les propositions relatifs aux loyers.

L'Assemblée sera sans doute d'avis de renvoyer ce débat à une prochaine séance ? (*Assentiment.*)

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De tenir séance jeudi et vendredi prochains, matin et après-midi et de suspendre ses travaux jusqu'au mardi 29 avril prochain;

2° De consacrer la séance de jeudi matin à la discussion de la proposition de loi de M. Bichet sur la distribution des journaux;

3° D'inscrire à l'ordre du jour de la séance de jeudi après-midi:

a) La discussion du projet de loi portant ouverture de crédits (services militaires) pour le deuxième trimestre de 1947;

b) La discussion du projet de loi relatif à l'application de la sécurité sociale aux fonctionnaires, cette discussion pouvant, le cas échéant, être continuée au cours de la séance de vendredi matin;

4° De réserver la séance de vendredi après-midi à la discussion éventuelle en deuxième lecture des différents projets financiers dont le conseil de la République est ou va être saisi pour avis;

5° A titre exceptionnel:

a) De ne mettre en application le nouvel article 95 relatif à l'inscription de dix questions orales à l'ordre du jour de chaque vendredi qu'à partir du premier vendredi suivant la reprise des travaux de l'Assemblée;

b) D'appeler au début de la séance de vendredi prochain les affaires en état dont la conférence des présidents a décidé l'inscription sous réserve qu'il n'y ait pas débat;

6° D'inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 29 avril:

a) Le scrutin pour l'élection du président de la Haute Cour de justice;

b) La discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du Tchad.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'Assemblée à fixer le jour où elle entend discuter les conclusions du rapport de la commission de la justice et de législation sur le projet et les propositions relatifs aux loyers.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, vous n'ignorez pas l'urgence qui s'attache au vote d'un texte, fût-il même provisoire, sur le régime des loyers.

Le régime actuel va expirer dans quelques jours. Nous ne pouvons pas nous séparer, même pour peu de temps, sans qu'un texte ait été adopté. Il devait l'être, en fait, au cours de cette séance.

Le texte qui vous est soumis n'est pas simplement — M. le président de la commission de la justice ne me démentira certainement pas — un texte de prorogation, mais il comporte un certain nombre de dispositions et d'amendements à la législation en vigueur, sur lesquels j'aurai à présenter très brièvement les objections du Gouvernement.

Je comprends parfaitement la difficulté qu'il y aurait eu à en entamer la discussion à cette heure tardive.

J'ai le très grand souci de ne point bouleverser l'ordre du jour qui vient d'être adopté par l'Assemblée, et je me tiendrai à son entière disposition. Je demande simplement que votre vote intervienne avant jeudi soir, afin que je dispose de la journée de vendredi pour soumettre votre texte au Conseil de la République.

Plusieurs solutions sont possibles, dont aucune n'a la préférence du garde des sceaux qui, je le répète, se tient à votre disposition et se ralliera à celle que vous aurez choisie.

J'aurais proposé à l'Assemblée de tenir demain matin une séance supplémentaire, mais peut-être certains de nos collègues m'auraient-ils objecté que demain matin se tiendra la séance inaugurale du Conseil économique.

La discussion sur les loyers pourrait-elle alors venir en tête de l'ordre du jour jeudi matin ?

Sur plusieurs bancs. Oui! C'est la meilleure solution!

M. le garde des sceaux. Bref, le Gouvernement vous fait une proposition, mais il vous laisse le soin d'en décider et se tient à votre disposition.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la justice et de législation.

M. Dominjon, *président de la commission de la justice et de législation.* Mes chers collègues, il est nécessaire que le texte sur les loyers soit voté ce soir ou demain matin, car s'il faut à M. le ministre une journée pour le faire discuter par le Conseil de la République, rien n'indique qu'il ne faudra pas une nouvelle journée pour le faire adopter en seconde lecture par l'Assemblée nationale, dans le cas où le Conseil de la République proposerait des amendements.

Or, l'ordre du jour qui vient d'être adopté est déjà très chargé. Si nous ne voulons pas risquer d'être obligés d'en continuer la discussion samedi et peut-être plus tard, je crois que nous devons siéger demain matin pour discuter la question des loyers.

Il y a, il est vrai, la séance du Conseil économique. Un certain nombre de personnes, dont je suis, y sont invitées.

J'estime que la séance du Conseil économique pourra se dérouler en mon absence.

Quant à M. le président, puisqu'il doit inaugurer les travaux du Conseil économique, il pourrait être suppléé à la présidence de l'Assemblée pendant ce temps.

J'insiste donc pour que l'Assemblée tienne séance demain matin. Je ne voudrais pas que, pour avoir retardé la date de l'examen du projet relatif aux loyers, nous risquions qu'il ne soit pas voté avant la fin du mois.

M. le président. Je crois, monsieur le garde des sceaux, que la proposition de M. le président de la commission de la justice est sage.

En effet, si l'Assemblée décidait d'intercaler une nouvelle discussion dans un ordre du jour déjà très complexe, très chargé et dont l'établissement a coûté une certaine peine à la conférence des présidents, l'ensemble de cet ordre du jour risquerait d'être compromis.

Je rappelle, à cet égard, que le projet relatif aux loyers comporte dix articles, que quatorze amendements ont été déposés et que quatre orateurs sont déjà inscrits dans la discussion.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. le président de la commission de la justice et de législation, tendant à tenir une séance exceptionnelle demain matin, mercredi, pour la discussion du rapport relatif aux loyers.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. En conséquence, demain mercredi 26 mars, à neuf heures trente, séance publique:

Discussion: I. — Du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; II. — Des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7° de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; III. — De la proposition de résolution de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements. (Nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 270, 992 (1re partie). — M. Grimaud, rapporteur.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 15 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi tendant à autoriser l'octroi d'avances exceptionnelles du Trésor à la ville de Marseille.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1030, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la santé publique et de la population un projet de loi sur la protection de la grossesse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1031, distribué et, s'il n'y a pas d'oppo-

sition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi maintenant pour une durée de deux ans les emplois de suppléants non rétribués de juge de paix en Algérie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1032, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi relatif au payement dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des indemnités afférentes à certaines catégories d'opérations d'assurances dommages et d'assurances de personnes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1033, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1043, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la guerre un projet de loi relatif au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée active de terre en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1050, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'agriculture un projet de loi introduisant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la loi du 9 mars 1941, validée et modifiée par l'ordonnance du 7 juillet 1945.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1051, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil un projet de loi portant création du conseil supérieur de la recherche scientifique et technique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1052, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi tendant à la création d'un conseil national des transports français.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1028, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi tendant à l'organisation des transports routiers de voyageurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1029, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Médecin, Hugues et Olmi une proposition de loi tendant à accorder l'indemnité spéciale de déportation aux populations frontalières des Alpes-Maritimes déportées par l'ennemi hors du territoire national et rapatriées après le 1er mars 1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1034, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter les articles 5 et 6 de la loi du 22 août 1946, fixant le régime des prestations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1036, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Chevallier (Loiret) et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la procédure prévue dans le statut du fermage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1039, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Coty une proposition de loi relative aux annonces légales insérées avant l'application de l'ordonnance du 9 janvier 1945 dans les journaux créés après la Libération.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1046, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Emile-Louis Lambert (Doubs) et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder un pécule aux anciens prisonniers de guerre durant la période de leur captivité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1047, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rétablir dans leurs droits les retraités de l'Imprimerie nationale victimes de la loi du 30 avril 1941.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1048, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 17 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DEPOSEE AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Lafay tendant à augmenter le nombre des représentants des médecins de la Seine au sein du conseil national de l'ordre des médecins.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1049, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Prigent (Nord) une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à relever le montant de l'abattement forfaitaire de compensation pour frais professionnels, dont bénéficient les marins pêcheurs navigant.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1035, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Chevallier (Loiret) et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux propriétaires sinistrés une exonération d'impôts équivalant au montant des loyers dont ils ont été privés depuis la destruction de leurs immeubles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1038, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fayet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue de rendre obligatoire l'adhésion à une caisse de compensation de congés payés de tous les propriétaires qui emploient des ouvriers agricoles en Algérie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1041, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fayet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à la réparation des préjudices matériels et moraux portés aux fonctionnaires du cadre algérien victimes de l'acte du 5 octobre 1940.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1040, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Dubois et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi destiné à assurer aux laboratoires officiels de recherche médicale (facultés de médecine, laboratoire des hôpitaux, Collège de France, etc.) les subventions nécessaires à leur effectif entretien.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1054, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mlle Archimède un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi tendant à permettre aux femmes l'accession à diverses professions d'auxiliaire de justice. (N° 242.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1042 et distribué.

J'ai reçu de M. Lefèvre-Pontalis un rapport fait au nom de la commission de la presse sur la proposition de loi de M. Bichet et plusieurs de ses collègues relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques. (N° 654.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1045 et distribué.

J'ai reçu de Mme Nedelec un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi de MM. René Coty et Courant tendant à assurer effectivement le droit de vote et d'éligibilité de tous les pilotes aux élections consulaires. (N° 350.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1053 et distribué.

— 20 —

TRANSMISSION D'UN AVIS EMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, modi-

flant l'article 69 du livre IV du code du travail concernant la procédure devant les conseils de prud'hommes.

L'avis sera imprimé sous le n° 1044, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 25 mars 1947.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 25 mars 1947 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

1° Tenir séance jeudi et vendredi prochains, matin et après-midi, et suspendre les travaux jusqu'au mardi 29 avril prochain;

2° Consacrer la séance de jeudi matin à la discussion de la proposition de loi (n° 654) de M. Bichet et plusieurs de ses collègues relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques;

3° Inscrire à l'ordre du jour de la séance de jeudi après-midi:

a) la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947;

b) la discussion du projet de loi ayant pour objet la ratification du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires (n°s 253-755-828-912), cette discussion pouvant, le cas échéant, être continuée au cours de la séance de vendredi matin;

4° Réserver la séance de vendredi après-midi à la discussion éventuelle en deuxième lecture des différents projets financiers dont le Conseil de la République est ou va être saisi pour avis;

5° A titre exceptionnel:

a) ne mettre en application le nouvel article 95 relatif à l'inscription de dix questions orales à l'ordre du jour de chaque vendredi qu'à partir du premier vendredi suivant la reprise des travaux de l'Assemblée;

b) appeler au début de la séance de vendredi prochain les affaires en état dont la conférence des présidents a décidé l'inscrition sous réserve qu'il n'y ait pas débat;

6° Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 29 avril:

a) Le scrutin pour l'élection du président de la Haute cour de justice;

b) La discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du Tchad.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 25 mars 1947:

a) La proposition de résolution de M. Eugène Rigal tendant à inviter le Gouvernement à rétablir d'urgence, dans l'intérêt des commerçants et industriels, les provisions pour renouvellement de stock (n°s 822-1015);

b) La proposition de résolution de M. Badie et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide efficace à une cave coopérative « pilote » (n°s 562-902);

c) La proposition de résolution de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accélérer les travaux d'équipement électrique rural et à accorder une aide efficace aux collectivités rurales (n°s 356-936);

d) La proposition de résolution de M. Paul Boulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à organiser à Paris, en 1947, à l'occasion du centenaire de l'école française d'Athènes, une exposition d'art et d'histoire et à organiser, d'autre part, le voyage d'une mission d'études en Grèce et dans le Proche-Orient (n°s 185-831);

e) La proposition de résolution de Mme Hertzog-Cachin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire prendre en charge par le ministère de l'éducation nationale les frais de fonctionnement des deux collèges moderne et technique de la ville de Suresnes (n°s 91-918);

f) La proposition de loi de M. Wagner et plusieurs de ses collègues tendant à suspendre l'application de l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative aux circonscriptions administratives jusqu'aux prochaines élections municipales (n°s 113-925);

g) La proposition de loi de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de l'article 201 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (n°s 326-743);

2° Suivant la distribution du rapport supplémentaire:

1° Le projet de loi tendant à valider les arrêtés préfectoraux portant majoration de 25 p. 100 des salaires agricoles; 2° les propositions de loi: *a*) de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à valider les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire du 3 août 1946 et augmentant les salaires agricoles de 25 p. 100; *b*) de M. Levindrey et plusieurs de ses collègues relative aux arrêtés portant fixation des salaires en agriculture (n°s 611, 194, 328, 593, 1021).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'instruction générale du bureau de l'Assemblée en date du 5 décembre 1945.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Julian a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 934) de M. Albert Rigal et plusieurs de ses collègues tendant à donner publicité aux répartitions assurées par les organismes professionnels.

M. Bergeret a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 125) de M. Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à octroyer des bons de priorité aux propriétaires de voitures automobiles, de motocyclettes, vélomoteurs et bicyclettes dont les machines ou seulement les pneus ont été réquisitionnés, renvoyée pour le fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Bergeret a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 324) de M. Charles Serre tendant à organiser la restitution des véhicules automobiles réquisitionnés par suite de l'état de guerre, renvoyée pour le fond à la commission de la défense nationale.

M. Solinhac a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 457) de MM. Edgar Faure et André Morice tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un dédommagement équitable pour les prestataires des réquisitions d'automobiles, renvoyée pour le fond à la commission de la défense nationale.

AGRICULTURE

M. Baurens a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 497) de M. Guille et plusieurs de ses collègues tendant à créer une caisse nationale des calamités agricoles.

M. Terpend a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 740) de M. Terpend et plusieurs de ses collègues portant statut de la mutualité agricole.

M. Martineau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 774) de M. Pierre-Grouès et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder des permissions agricoles aux militaires, du 15 mars au 15 avril, pour réensemencer les blés de printemps.

M. de Sesmaisons a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 797) de M. Henri Roulon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret du 18 octobre 1941 modifiant les décrets des 31 décembre 1922, 18 décembre 1937 et 20 août 1939, portant règlement d'administration publique sur la police de la circulation et du roulage (code de la route) en ce qui concerne les remorques attelées aux tracteurs agricoles.

M. Paumier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 798) de M. Antonin Gros et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures tendant à débloquer, pour les vins récoltés en 1946, les déclarations de récoltes des viticulteurs titulaires d'un titre de propriété viticole ou ayant contracté un bail de fermage ou de métayage viticole au plus tard le 15 février 1946.

M. Montagnier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 838) de M. Albert Rigal et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'arrêté du 27 août 1946, relatif aux statuts des sociétés départementales de chasseurs, et à le remplacer par une réglementation plus démocratique.

M. de Baudry d'Asson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 843) de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à modifier les conditions d'application de la loi du 21 novembre 1940 sur l'amélioration de l'habitat rural.

M. Zunino a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 857) de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures tendant à autoriser la commercialisation de l'excédent de la part réservataire aux viticulteurs ayant recolté, en 1946, moins de dix hectolitres ou qui ont eu une récolte inférieure à la part réservataire qui leur revient.

M. Ruffe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 864) de M. Garcia et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à diminuer les cotisations des métayers en matière d'assurances sociales en rendant facultative l'indemnité journalière.

M. Perdon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 874) de M. Maton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder et à développer notre agriculture pomologique par la création de centres coopératifs spécialisés dans la technique moderne de la pomologie.

FINANCES

M. Ramette a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 224) de M. Henri Meck tendant à modifier la loi du 13 septembre 1946 relative à l'aide de l'Etat aux catégories sociales économiquement faibles.

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 790) de M. Mendès-France et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier la loi du 13 septembre 1946 relative aux catégories sociales « économiquement faibles », afin de faire disparaître des abus et des fraudes incompatibles avec l'état des finances publiques et des injustices incompatibles avec le caractère généreux de cette loi.

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 855) de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à transformer les affaires nationalisées en régies nationales.

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 893) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à redonner vie à la commission des emprunts-or.

M. Buron a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 897) de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'autres dispositions pour répartir équitablement les surplus alliés.

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 909) de M. Garavel et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 56 de la loi du 3 décembre 1945 du code général des impôts directs relatif au relèvement de l'exonération à la base de l'impôt sur le bénéfice de l'exploitation agricole.

M. Abelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 954) de M. Maurice Petsche ayant pour objet l'annulation de l'acte dit loi du 16 février 1941 relatif à l'exécution des travaux agricoles urgents ou d'intérêt général par les départements et les communes.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 320) de M. Jean Duclos et plusieurs de ses collègues tendant à l'aménagement du décret du 20 janvier 1940 et de la loi du 9 septembre 1941 concernant la présomption d'origine en matière de pensions, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 386) de M. Pierre Chevallier (Loiret) et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour accorder le bénéfice de la pension à certaines catégories de veuves et d'orphelins d'anciens militaires qui, jusqu'à ce jour, s'en trouvent privés de par les dispositions en vigueur, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Dupuy (Marc) (Gironde) a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 438) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice des allocations familiales jusqu'à l'âge de 18 ans pour les apprentis et jusqu'à 21 ans pour les étudiants, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 539) de Mlle Dienesch et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à favoriser l'emploi de veuves de guerre dans les administrations publiques, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

INTÉRIEUR

M. Kuehn a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 840) de M. Palewski tendant à inviter le Gouvernement à généraliser la création des bureaux d'organisation et de méthodes dans les ministères et à la direction de la fonction publique.

M. Petit (Albert) a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 885) portant relèvement du montant des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires.

M. Demusois a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 729) de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission parlementaire chargée de procéder à une enquête sur les causes et les responsabilités des événements d'Algérie de mai 1945 et sur la façon dont la loi d'amnistie du 1er mars 1946 a été appliquée, renvoyée pour le fond à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

M. Moktari a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 731) de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réparer les torts matériels subis par les familles françaises et musulmanes lors des événements du 8 mai 1945 et les jours suivants en Algérie, renvoyée pour le fonds à la commission des finances.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Guesdon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 381) de M. July tendant à fixer l'incidence de l'impôt de solidarité nationale en ce qui concerne les biens de communauté et les biens propres des époux.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 713) de M. Valentino et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 5 *in fine* de la loi du 9 mars 1946 portant amnistie de certaines infractions commises en Algérie à l'occasion des événements des 1er et 8 mai 1945.

M. Charpin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 722) de M. Halbout et plusieurs de ses collègues relative aux valeurs mobilières détruites au cours des bombardements.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 865) de M. le général Joinville et plusieurs de ses collègues tendant à établir une procédure rapide d'acquisition de la nationalité française au profit des étrangers engagés volontaires et à la délivrance de plein droit de la carte de résidence privilégiée.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 872) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 671 du code civil (loi du 20 août 1881) et à modifier la distance de la ligne séparative pour les plantations d'arbres d'essence forestière.

M. Mondon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 889) relatif au rapport écrit du juge chargé de suivre la procédure.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Cance a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 860) de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à la revalorisation des indemnités d'assurances dues aux inscrits maritimes pour pertes d'équipements par suite d'événements de guerre.

MOYENS DE COMMUNICATION

M. Schmitt (Albert) (Bas-Rhin) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 655) de MM. Schaff, Bergeret et Albert Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à respecter le principe de non-rétroactivité des lois en ce qui concerne les pensions visées par l'ordonnance n° 45-1632 du 23 juillet 1945 et concédées antérieurement au 1er février 1945.

M. Bianchini a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 726) de M. Gavini et plusieurs de ses collègues relative au rétablissement de la ligne de chemin de fer de la côte orientale de la Corse.

Mme Méty a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 862) de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à l'aménagement dans toutes les grandes gares de correspondance d'un local spécialement réservé aux enfants en bas âge et à leurs mères.

M. Midol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 879) de M. Midol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, en matière de transport, les billets de vacances, les billets collectifs et les billets de fin de semaine à tarifs réduits.

PENSIONS

M. Draveny a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 769) de M. Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à reculer le point de départ des délais de présomption d'origine en matière de pension en faveur des prisonniers de guerre évadés qui ont fait preuve de résistance et à rembourser aux évadés malades des frais médicaux qu'ils ont dû avancer.

M. Cherrier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 784) de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux instituteurs et institutrices retraités une avance sur pension jusqu'à l'obtention de leur livret de pension.

PRESSE

M. Mont a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 783) de MM. Joseph Denais et Pierre Montel tendant à soustraire les membres du Parlement, en matière de presse, à la responsabilité pouvant être encourue du fait d'autrui.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Siefridt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 810) de M. René Coty tendant à tenir compte des charges

de famille pour l'application de l'article 27 de la loi n° 46-2389 sur les dommages de guerre.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Juglas a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 966) portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. André a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 215) tendant à réglementer l'exercice de la profession de pâtissier.

Mlle Prevert a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 563) de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à exonérer les « vieux travailleurs » de la taxe sur les postes de T. S. F.

Mlle Prevert a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 573) de M. Vée et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser la parité de taux entre l'allocation d'assistance prévue par la loi du 14 juillet 1905 et la retraite des vieux.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 669) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à instituer le régime de la représentation proportionnelle dans l'élection des délégués du personnel dans les entreprises.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 670) de M. Le Sciellour et plusieurs de ses collègues tendant à instituer le régime de la représentation proportionnelle dans l'élection des membres des comités d'entreprises.

M. Gazier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 709) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer l'embauchage et le licenciement et à assurer la sécurité de l'emploi.

M. Musmeaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 830) de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à la mise au travail des oisifs.

M. André a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 844) de M. Julien Bruhnes, conseiller de la République, relative au statut de l'entreprise en participation.

Errata

au compte-rendu in extenso *de la séance du* 21 *mars* 1947.

DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER (L. 86)

Page 989, 1re colonne, 8e alinéa, 1re ligne,

Lire : « Art. 10. — Les dispositions de l'article 411... »

Page 991, 1re colonne, article 48, 3e alinéa, 1re ligne,

Lire : « Les infractions ayant pour but... »

Page 992, 1re colonne, 10e alinéa, 1re ligne,

Lire : « Art. 67 *ter*. — Les ministres des finances... »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 25 MARS 1947

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus :

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard des tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion, au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

1410. — 25 mars 1947. — **M. Noël Barrot** attire l'attention de **M. le président du conseil** sur la jurisprudence constante, tant de la cour de cassation que du conseil d'Etat, qui déclare sans valeur aucune les errata et rectificatifs apportés à des textes officiels, lorsque ces errata et rectificatifs n'ont pas pour objet la correction d'une erreur purement matérielle; et demande, indépendamment d'ailleurs de cette considération, s'il ne lui paraîtrait pas utile de prendre des mesures pour qu'il soit remédié à la cascade de rectificatifs qui s'étalent chaque jour dans les colonnes du *Journal officiel*, procédé révélateur d'un laisser-aller navrant.

1411. — 25 mars 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil** de quelle administration ressortit la disposition du terrain de manœuvres d'Issy-les-Moulineaux et quelle utilisation en est prévue.

1412. — 25 mars 1947. — **M. Emile-Louis Lambert** demande à **M. le président du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** s'il envisage les possibilités d'appliquer, sur l'impôt relatif aux postes de T. S. F., une réduction semblable à celle réalisée, avec effet du 1er janvier 1947, en ce qui concerne les timbres-poste et les taxes diverses.

1413. — 25 mars 1947. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le président du conseil** (ravitaillement) la récente disposition supprimant les attributions de farine aux fabricants de biscuits; expose: *a*) que les biscuits sont vendus contre tickets, sur la base d'équivalence de 1,600 kg de tickets par kilogramme de biscuits; *b*) que le biscuit est un article de consommation populaire d'un prix modique, constituant le goûter le plus économique des enfants; *c*) que l'arrêt du travail dans les biscuiteries provoquerait le chômage d'environ 20.000 ouvriers pour l'ensemble de la France et 300 pour le département du Loiret; *d*) que le contingent attribué à cette industrie est extrêmement faible par rapport aux farines utilisées; et demande si une dérogation va être instituée, permettant à la biscuiterie d'utiliser des farines panifiables.

VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL

1414. — 25 mars 1947. — **M. Bernard Paumier** informe **M. le vice-président du conseil chargé de la fonction publique** qu'il est saisi de plusieurs demandes de la part de fonctionnaires travaillant à la caisse nationale de crédit agricole; que ce personnel désirerait savoir si la caisse nationale de crédit agricole sera classée comme administration publique et rattachée au ministère de l'agriculture afin de bénéficier de la loi instituant le statut de la fonction publique; qu'il semble que cet organisme aurait dû être intégré au ministère de l'agriculture, puisqu'il s'agit d'un organisme d'Etat; et demande donc des précisions à propos du classement du personnel travaillant à la caisse nationale de crédit agricole.

AFFAIRES ETRANGERES

1415. — 25 mars 1947. — **M. Charles Lussy** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° si les dispositions de la convention diplomatique franco-italienne du 3 juin 1930, selon lesquelles « l'exercice du commerce, de l'industrie, du droit d'acquérir, posséder, louer ou occuper tous biens, meubles et immeubles, et d'en disposer » appartient aux Italiens résidant en France, sont toujours en vigueur; 2° dans l'affirmative, si les dispositions de cette convention diplomatique font échec à l'article 61 du statut du fermage (ordonnance du 17 octobre 1945 et la loi du 13 avril 1946) qui prive les étrangers du bénéfice de ce statut, alors que l'article 26 de la nouvelle Constitution française prévoit que « les traités diplomatiques régulièrement ratifiés ont force de loi, dans le cas même où ils seraient contraires à des lois internes françaises, sans qu'il soit besoin, pour en assurer l'application, d'autres dispositions législatives que celles qui auraient été nécessaires pour assurer leur ratification ».

AGRICULTURE

1416. — 25 mars 1947. — **M. Eugène Chassaing** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, pour les petits reboiseurs dont les demandes n'excèdent pas 400 ou 500 plants, il n'est pas opportun que l'administration des eaux et forêts s'en tienne aux états dressés par « les amis des arbres », pratique qui, tout en donnant toute garantie à l'administration — puisqu'elle comporte nom et domicile du demandeur, lieu du reboisement (lieudit tel qu'il figure à la matrice cadastrale) et surface, nature, âge et nombre des plants — éviterait des pertes de temps et une paperasserie considérable devant lesquelles reculent la plupart des petits reboiseurs propriétaires.

1417. — 25 mars 1947. — **M. Eugène Chassaing** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° dans quelles conditions l'administration des eaux et forêts recrute les agents chargés d'assurer le service de la forêt privée; 2° si des garanties de technicité forestière sont exigées; 3° si les services, tels qu'ils existaient jusqu'ici, n'auraient pas pu suffire à la tâche envisagée et en quoi consiste cette tâche; 4° quel est le nombre des agents, contractuels ou non, recrutés pour ce service ou prélevés sur des services voisins.

1418. — 25 mars 1947. — **M. Marcel Cherrier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est le montant des subventions accordées par le commissariat à la Sologne pour le seul département du Cher; 2° la liste de ceux qui ont reçu des subventions, avec le montant des sommes accordées à chacun d'eux; 3° le motif invoqué par chaque bénéficiaire pour percevoir ces subventions, ces deux dernières questions s'entendant également pour le département du Cher.

1419. — 25 mars 1947. — **M. Claude Mont** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si la législation nouvelle des baux ruraux telle qu'elle résulte notamment de l'ordonnance du 4 décembre 1944, relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer

sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme, et de l'ordonnance du 17 octobre 1945, relative au statut du fermage, toutes deux modifiées par la loi du 13 avril 1946, est applicable aux rapports entre bailleurs et preneurs lorsque le preneur est une personne morale, spécialement une société coopérative de consommation, à forme anonyme, à capital et personnel variables, régie par les lois des 24 juillet 1867 et 7 mai 1917, inscrite au registre du commerce, étant précisé que ni le président directeur général ni les membres de ladite société ne sont agriculteurs de profession.

1420. — 25 mars 1947. — **M. Pierre Mouchet** expose à **M. le ministre de l'agriculture:** *a*) qu'en ce qui concerne les baux à ferme, l'article 24 du code de l'enregistrement, modifié par la loi du 31 décembre 1912, dispose que: « si le prix du bail est stipulé payable en nature ou sur la base du cours de certains produits, le droit proportionnel est liquidé d'après la valeur des produits le jour du contrat déterminée par une déclaration estimative des parties »; *b*) qu'il ne semble pas que l'on puisse établir actuellement cette estimation en se basant sur les cours commerciaux, ces derniers n'ayant pas servi à déterminer le montant du fermage; *c*) qu'il paraît également illogique de la fixer sur le dernier cours connu et publié par les services agricoles, puisque le cours qui fixera le montant moyen des fermages à payer réellement sera le cours moyen des douze mois précédant l'échéance, cours qui sera toujours inférieur au dernier cours mensuel connu et publié par les services agricoles; demande s'il ne serait pas normal de prendre comme base, au lieu du dernier cours indiqué par les services agricoles, le montant réel du fermage à payer, c'est-à-dire le produit de la moyenne des douze mois précédant la date de l'acte, et ajoute qu'il serait en effet paradoxal de verser des droits d'enregistrement sur des sommes bien supérieures au montant des fermages qui seront réellement payés, quitte à l'enregistrement, si une hausse se produisait, à faire un rappel en fin de période triennale.

1421. — 25 mars 1947. — **M. Pierre Mouchet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un bail, dont la première annuité va du 1er mars 1947 au 1er mars 1948, stipule que « le fermage est conventionnellement arrêté à la contrevaleur de 2.000 kg de blé et de 3.000 kg de lait; qu'il sera payable au domicile du bailleur, en un seul terme, le 1er février de chaque année (pour la première année le 1er février 1948 au cours moyen établi en exécution de la loi); que, toutefois, le preneur s'oblige à verser au bailleur une somme égale au montant des impôts grevant la propriété louée dès qu'ils seront exigibles et qui viendra en déduction dudit fermage; et demande si le cours moyen des douze mois précédant l'échéance s'appliquera sur le tout ou s'il faudra établir d'abord le cours moyen des douze mois précédant l'acompte versé, pour permettre au propriétaire de payer ses impôts en temps voulu et ensuite le cours moyen à l'échéance pour toucher le solde du fermage.

1422. — 25 mars 1947. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, depuis plusieurs années, les producteurs de certaines communes de Loir-et-Cher ont délaissé la culture du blé au profit de celle des lentilles; qu'un hectare de lentilles, d'un rendement moyen de 1.000 kg à 35 F rapporte 35.000 F alors qu'un hectare de blé produisant 2.800 kg à 9,50 F le kg ne rapporte que 26.600 F; que c'est la raison pour laquelle de trop nombreux cultivateurs abandonnent la culture céréalière pour se livrer à celle des lentilles, ce qui ne manque pas d'être préjudiciable au ravitaillement en pain de la population; et, dans ces conditions, demande s'il n'y aurait pas lieu de réexaminer le prix et le marché des lentilles.

1423. — 25 mars 1947. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la création d'un nouvel organisme intitulé « La commission administrative de la Sologne » (*Journal officiel* du 29 janvier 1947); signale que, dans l'esprit d'un grand nombre de personnes, cette nouvelle commission apparaît comme devant succéder au commissariat à la Sologne, institué le 27 juin 1941 par le gouvernement de Vichy; et demande si les fonctions de membre de cette commission sont rétribuées ou s'il est prévu des indemnités de fonctions.

1424. — 25 mars 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est le montant des sommes qui ont été affectées au commissariat de la Sologne depuis sa création; 2° quel est le total des subventions accordées jusqu'à ce jour.

1425. — 25 mars 1947. — **M. Bernard Paumier** informe **M. le ministre de l'agriculture** qu'en raison des difficultés diverses un grand nombre de cultivateurs ne pourront pas réensemencer leurs champs de blé détruits par les gelées; et demande: 1° si la prime de réensemencement de 2.500 F par hectare ne pourrait être étendue au réensemencement en seigle; 2° si, le cas échéant, cette même prime ne pourrait être également accordée aux producteurs réensemençant en orge, étant entendu que ces deux céréales et tout particulièrement le seigle sont panifiables; 3° à quel prix est vendu actuellement le quintal de blé de semence.

1426. — 25 mars 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est possible à une société de chasse, légalement constituée, de se porter acquéreur d'un lot de chasse d'une forêt domaniale, étant entendu que ledit lot de chasse est situé dans la commune où se trouve la société de chasse en question.

1427. — 25 mars 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est le montant des subventions accordées par le commissariat à la Sologne pour le seul département du Loir-et-Cher; 2° la liste de ceux qui ont reçu ces subventions avec le montant des sommes accordées à chacun d'eux; 3° le motif invoqué par chaque bénéficiaire pour percevoir ces subventions; ces deux dernières questions s'entendant également pour le département du Loir-et-Cher.

1428. — 25 mars 1947. — **M. Albert Rigal** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est le montant des subventions accordées par le commissariat à la Sologne pour le seul département du Loiret; 2° la liste de ceux qui ont reçu des subventions avec le montant des sommes accordées à chacun d'eux; 3° le motif invoqué par chaque bénéficiaire pour percevoir ces subventions; ces deux dernières questions s'entendant également pour le département du Loiret.

1429. — 25 mars 1947. — **M. Emmanuel Temple** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la suite du décret du 3 mars 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 septembre 1946 instituant un fonds national forestier, certaines associations forestières privées qui, subventionnées le plus souvent par les conseils généraux, avaient accompli des efforts méritoires en faveur de la forêt privée, expriment des inquiétudes quant à leur avenir; et, en conséquence, demande: 1° si des mesures sont envisagées pour rembourser lesdites associations forestières des frais qu'elles ont engagés; 2° dans quelle mesure l'administration compte collaborer à l'avenir avec elles, et quels avantages pécuniaires ou en nature leur seront accordés.

1430. — 25 mars 1947. — **M. Lionel de Tinguy** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les charges sociales qui doivent résulter, pour les exploitations agricoles, de l'application des ordonnances, lois, projets de loi (déposés ou envisagés) relatifs à la généralisation de la sécurité sociale, sont mal connues, qu'il ne semble pas que le Gouvernement les ait exactement mesurées; que si certains croient qu'elles pourront être facilement supportées par l'agriculture, d'autres craignent que, s'ajoutant à celles résultant de la nouvelle réglementation du travail en agriculture, du relèvement des salaires et de la mise en œuvre du plan Monnet, elles ne soient trop lourdes et n'entraînent tout à la fois une élévation des prix des produits agricoles, la disparition d'un certain nombre d'exploitations familiales et une réduction de la production; demande s'il ne devrait pas être procédé à une enquête sur le coût réel et les conséquences exactes de ces charges; et ajoute que cette enquête, effectuée très rapidement, devrait être publiée et qu'elle porterait: 1° sur l'importance actuelle des charges de sécurité sociale, sur l'augmentation à prévoir en fonction des diverses réformes envisagées; 2° sur les répercussions de cette augmentation: *a*) sur les dépenses des exploitations agricoles des différents types (grande exploitation, exploitation moyenne, exploitation familiale, exploitation extensive, exploitation d'herbages, exploitation de céréales), *b*) sur la structure et l'objet des exploitations agricoles, *c*) sur le volume de la production, *d*) sur le prix des principaux produits agricoles.

AIR

1431. — 25 mars 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'air** quel fut le coût de la construction et de l'aménagement de chacun des bâtiments constituant la cité de l'air, boulevard Victor: immeuble du 24 et du 26, caserne, musée de l'air, école aéronautique, garage, ateliers des services techniques.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1432. — 25 mars 1947. — **M. André Burlot** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'en exécution des dispositions de l'ordonnance n° 45-39 du 8 janvier 1945, les victimes de bombardements ou autres faits de guerre survenus en 1944 doivent percevoir des indemnités de déménagement et des allocations journalières; que certains sinistrés du département de Loir-et-Cher, bénéficiaires de ces mesures, n'ont pu réussir à percevoir ces indemnités malgré leurs démarches réitérées alors que les sinistrés des départements voisins, tels ceux de la Sarthe, de l'Indre-et-Loire ou de l'Eure-et-Loire les ont perçues depuis longtemps; et demande pour quelles raisons certains sinistrés de Loir-et-Cher n'ont pas perçu les allocations prévues par l'ordonnance du 8 janvier 1945 au même titre que ceux des départements voisins et quelles mesures il compte prendre pour réparer au plus tôt ce retard.

1433. — 25 mars 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si le titulaire de la médaille d'Orient (1914-1918) est fondé à réclamer la carte de combattant qui, lui ayant été attribuée en 1922, lui fut retirée en 1924.

1434. — 25 mars 1947. — **M. Albert Petit** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'un invalide de guerre nommé chevalier de la légion d'honneur au titre de mutilé de guerre à 100 p. 100 et dont le pourcentage d'invalidité a été porté, postérieurement, à 100 p. 100 plus 3 degrés, article 12; et demande si cet invalide peut prétendre, après huit ans de grade de chevalier, être nommé au grade supérieur dans l'ordre de la grande chancellerie.

ECONOMIE NATIONALE

1435. — 25 mars 1947. — **M. Paul Billat** expose à **M. le ministre de l'économie nationale** que les commissions d'assainissement des marchés de la ville de Grenoble, contrôlant l'application de la baisse générale de 10 p. 100 sur les articles de quincaillerie, ont constaté l'existence, dans les magasins, de stocks importants d'ustensiles ménagers en aluminium; que les commerçants n'ont pas la possibilité

de les écouler, la vente étant réservée aux jeunes ménages titulaires de bons d'achat spéciaux; que de nouveaux industriels viennent offrir des marchandises dont ils ont des quantités importantes disponibles; et demande s'il pourrait envisager le déblocage des points permettant la vente de ces ustensiles à l'ensemble de la population.

1436. — 25 mars 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** si les compagnies d'assurances nationalisées sont fondées à refuser d'appliquer la baisse de 10 p. 100 sur leurs polices en alléguant qu'elles supportent la suppression de « la taxe de sabotage de 15 p. 100 » — ce qui, apparemment, n'a aucun rapport avec la baisse générale de droit commun.

EDUCATION NATIONALE

1437. — 25 mars 1947. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le cas d'élèves de moins de 14 ans, aptes à être présentés au certificat d'études primaires, deuxième partie; et demande si, exceptionnellement, des dispenses sont accordées à des enfants de familles nombreuses et si certains élèves de moins de 14 ans peuvent être présentés à la deuxième partie du certificat d'études primaires; dans l'affirmative quelles sont les démarches à accomplir.

FINANCES

1438. — 25 mars 1947. — **M. Raoul Borra** expose à **M. le ministre des finances** que, avant 1940, les fonctionnaires retraités et les fonctionnaires en activité recevaient les mêmes indemnités de charges de famille; qu'aujourd'hui, les uns et les autres bénéficient d'indemnités résidentielles différentes; qu'un retraité, mis à la retraite le 1er octobre 1937, qui a touché les même indemnités pour les 5e et 6e enfants à charge reçoit toujours la même indemnité, soit 6.000 F par an; que, s'il avait le bénéfice de la revalorisation des indemnités résidentielles du personnel en activité, il toucherait 25.200 F; qu'il y a là une injustice flagrante dont sont victimes les retraités; et demande quelles mesures il compte prendre pour que le personnel en activité et les retraités bénéficient des mêmes indemnités résidentielles.

1439. — 25 mars 1947. — **M. Maurice Bourgès-Maunoury** demande à **M. le ministre des finances** dans quelles conditions il est possible de faire répercuter sur les locataires la charge des taxes départementales et communales instituées par la loi du 13 août 1926; ajoute que plusieurs décisions de justice sont intervenues en faveur des propriétaires et que, d'autre part, divers commentateurs juridiques estiment que les jugements précités ont été rendus caducs par la loi du 30 mai 1943, en ce qui concerne les immeubles construits avant 1915.

1440. — 25 mars 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** vers quelle date prendra fin l'impuissance des services chargés de calculer l'indemnité due aux porteurs de titres des sociétés de gaz et d'électricité nationalisées et quelles compensations seront accordées aux porteurs spoliés qui ne touchent plus de dividendes sur leurs titres et ignorent dans quel délai ils seront mis en possession des obligations de la caisse nationale d'équipement d'électricité et du gaz qui doivent leur revenir.

1441. — 25 mars 1947. — **M. Joseph Denais** constatant une fois de plus que le dépôt obligatoire des valeurs mobilières à la C. C. D. V. T. comporte les plus graves préjudices pour les épargnants, demande à **M. le ministre des finances** comment, par exemple, les actionnaires de la compagnie industrielle d'Atlixo (Mexique) et de Banco-El Hogar Argentino (Buenos-Ayres) ne perçoivent aucun dividende alors qu'ils ont été personnellement avisés par ces sociétés de la mise en payement de coupons substantiels — ce qu'ignore vraisemblablement la C. C. D. V. T. puisque lesdites valeurs figurent toujours à la cote officielle avec la mention « coupon 1939 attaché ».

1442. — 25 mars 1947. — **M. René Malbrant** demande à **M. le ministre des finances:** 1° s'il existe un texte légal ou réglementaire ou une instruction administrative prescrivant l'établissement d'un tableau par commune, indiquant la nature, l'objet, la quotité et le produit des divers centimes portant sur les anciennes contributions directes; 2° dans l'affirmative, quelle est l'autorité qui doit établir ce tableau et en quel lieu les contribuables peuvent en avoir communication.

1443. — 25 mars 1947. — **M. René Malbrant** demande à **M. le ministre des finances:** 1° si un contribuable étant encore dans les délais pour contester l'évaluation dite cadastrale (immeuble bâti occupé par son propriétaire) effectuée en vertu du décret-loi du 30 juin 1938 et de l'acte dit loi du 12 avril 1941: *a*) peut obtenir communication, copie ou extrait du procès-verbal établi en conformité du paragraphe 15 de l'instruction du 1er octobre 1941; *b*) peut demander à connaître, en tout cas, l'immeuble type pris comme terme de comparaison avec son propre immeuble et les opérations qui ont abouti à la détermination des « valeurs unitaires » (paragraphe 17 de l'instruction) de l'immeuble type; *c*) peut demander à connaître comment a été opéré, en ce qui concerne sa maison, « le travail d'évaluation qui consiste à appliquer aux données relatives à la consistance... des propriétés non louées... les valeurs unitaire arrêtées dans le type de la catégorie correspondante » (même référence); 2° en quoi consiste, s'agissant du propriétaire d'une seule maison, « le détail des évaluations attribuées à leurs propriétés » (code général des contributions directes, art. 178).

1444. — 25 mars 1947. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre des finances** que, suivant l'article 357 du code des contributions directes, rédaction de 1934 inspirée des dispositions de la loi du 15 mai 1818, les avertissements comportaient l'indication des parts acquises à l'Etat, au département et à la commune; qu'un acte dit loi du 10 août 1943 a modifié ces dispositions au code général des contributions directes, actuellement en vigueur (nouvel article 357), en sorte que les avertissements ne mentionnent plus que le total de l'imposition, sans discrimination entre le principal et ce qui est attribué au titre des centimes additionnels au département, à la commune et, éventuellement, à l'Etat; qu'il résulte de cet état de choses des inconvénients quant au contrôle des finances locales par l'opinion publique; et demande s'il n'envisage pas d'abroger l'article 5 de la loi susvisée du 10 août 1943, en dépit du léger surcroît de besogne qui résulterait, pour le service de l'assiette, du retour à une pratique consacrée par plus d'un siècle d'expérience.

1445. — 25 mars 1947. — **M. Gabriel Paul** expose à **M. le ministre des finances** que l'inspecteur des domaines vient d'inviter les habitants des baraques, à Brest, à payer leur loyer; signale que le payement du 1er trimestre 1947 ne sera accepté que si le locataire s'acquitte en même temps de l'arrérage, alors que nombreux sont ceux qui, habitant les baraques depuis de longs mois ou chargés de famille, ne pourront s'acquitter de leur dette; et demande, étant donné que le non-payement est indépendant de la volonté des locataires, tandis qu'il ressort que l'administration des domaines en est responsable, s'il ne pourrait prendre des dispositions tendant à ne faire compter le loyer de usagers des baraques qu'à dater du 1er janvier 1947.

1446. — 25 mars 1947. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre des finances** qu'un établissement vend du papier héliographique et du papier à dessin et à calquer, en couleur, par quantités pouvant varier de 50 à 70 rouleaux; et demande si la taxe locale est exigible sur cette vente et, dans l'affirmative, si les houillères peuvent se refuser au payement de cette taxe en fin de facture.

1447. — 25 mars 1947. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre des finances** que l'administration des douanes vend aux enchères les objets qu'elle a saisis; que, parmi ces objets, se trouvent des produits dont la circulation est soumise à certaines règles et, notamment, des objets en métal précieux; qu'une décision du répartiteur des métaux non ferreux, agissant sous l'autorité du ministre de la production industrielle, soumet la vente de ces objets au versement par l'acheteur d'une contrepartie en vieux métal égale à upoids du métal neuf acheté augmenté d'un pourcentage destiné, d'une part, à couvrir les pertes de fabrication et, d'autre part, à faire des attributions à des industries qui ne peuvent récupérer et à celles qui travaillent pour l'exportation; qu'en outre, la décision du répartiteur des métaux non ferreux stipule que seuls sont habilités à l'achat des vieux métaux précieux, les commerçants titulaires d'une autorisation délivrée par ses soins; signale que les ventes d'objets en métaux précieux sont effectuées par l'administration des douanes sans remise de contre-partie vieux métal, fait souligné dans la publicité des ventes et qui a pour objet de leur faire atteindre des prix de marché noir; que, d'autre part, l'administration des douanes ne possède pas l'autorisation lui permettant le rachat des vieux métaux précieux; qu'il en résulte: *a*) que l'Etat, par le truchement de l'administration des douanes, pratique le trafic d'or; *b*) qu'il viole sa propre décision réglementant la vente des objets en métaux précieux; *c*) qu'il prive l'industrie française d'un apport de métal qui l'aiderait à tourner dans le circuit fermé qu'il a institué; *d*) qu'il se prive lui-même de possibilités d'exportation au moment même où il réclame de tous les Français un effort extrêmement pénible pour se procurer des devises; et demande ce qu'il pense de cette situation et les mesures qu'il compte prendre pour y remédier.

GUERRE

1448. — 25 mars 1947. — **M. Jacques Augarde** expose à **M. le ministre de la guerre** que le décret du 16 juillet 1946 tend à faire bénéficier les Français musulmans des avantages qui leur sont reconnus; signale que, la plupart du temps, les autochtones ne reçoivent que des acomptes, dans la mesure où les trésoriers veulent bien faire preuve d'esprit conciliant; que tout nouveau retard dans l'application de cette mesure favorablement accueillie, constitue un climat défavorable parmi les anciens militaires algériens; et demande quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer d'urgence ledit décret.

1449. — 25 mars 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la guerre:** 1° combien, après la capitulation du général von Cholwitz, il a été capturé dans Paris, les 25 et 26 août 1944, de militaires allemands et de miliciens; 2° quelles ont été les pertes, en tués et blessés, du côté allemand et du côté français.

1450. — 25 mars 1947. — **M. Pierre Garet** demande à **M. le ministre de la guerre** si le personnel dit « contractuel » (notamment personnel appartenant au service du génie militaire, comprenant: dessinateur, agent d'acquisition, chef de travaux), régi soit par les instructions du 6 octobre 1938, soit par celles du 31 décembre 1945, peut prétendre à l'indemnité de 25 p. 100 d'augmentation du traitement appliquée depuis le 1er juillet 1946 au personnel fonctionnaire normal.

1451. — 24 mars 1947. — **M. Paul Hutin-Desgrées** expose à **M. le ministre de la guerre** que, depuis longtemps, des héros de la guerre attendent la juste récompense de leurs états de service; qu'à une minute où l'on semble oublier ce qu'ont été leurs épreuves, il serait utile que les pouvoirs publics leur donnent du moins le témoignage officiel de leur sollicitude; et demande s'il ne serait pas possible que soient repris, au plus tôt, les travaux des concours annuels concernant les militaires n'étant plus en activité de service.

1452. — 25 mars 1947. — **M. Bezzeghoud Mekki** demande à **M. le ministre de la guerre** si la décision ministérielle, autorisant les offi-

ciers titulaires de quatre citations à faire une demande d'admission dans l'ordre de la Légion d'honneur, s'applique uniquement aux officiers en activité ou si elle comprend aussi les officiers de réserve.

INTERIEUR

1453. — 25 mars 1947. — **M. Abderrhamane Djemad** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, lors des évènements de mai 1945 en Algérie, les armes de chasse ont, dans certaines régions, toutes été enlevées à leurs propriétaires, notamment dans les communes d'Akbou, de Lafayette et des Bibaus; qu'à ce jour de très nombreuses armes n'ont pas été rendues, sauf à de rares exceptions; et demande ce qu'il compte faire pour que ces armes soient restituées à leurs propriétaires.

JUSTICE

1454. — 25 mars 1947. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un décret du 12 février 1940 a prononcé la déchéance des conseillers prud'hommes appartenant au parti communiste; qu'à la libération, les conseillers ainsi déchus devaient être réinstallés mais que le préfet du Vaucluse de cette époque, invoquant la proximité de nouvelles élections, n'a pas jugé devoir donner suite aux demandes qui lui furent faites à ce sujet; que deux des conseillers, dans les conditions précitées, furent réélus; et demande, compte tenu des circonstances ci-dessus exposées, s'il les considère comme siégeant sans interruption depuis 1938 ou seulement réélus après interruption de mandat.

1455. — 25 mars 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** quelle est la situation, au regard de l'application des lois sur les loyers, du fonctionnaire logé qui, atteint par la limite d'âge, est sommé de déguerpir sans que son administration prenne soin de lui procurer un asile, fût-ce en lui assurant un droit de priorité sur le logement du fonctionnaire qui doit lui succéder.

1456. — 25 mars 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de la justice** comment s'effectue le contrôle financier des maisons d'éducation surveillée et à quel chapitre du budget figurent les subventions prévues pour ces maisons; s'il y a un contrôle parlementaire sur l'état financier de chaque établissement ou, à défaut, quel est le contrôle existant.

1457. — 25 mars 1947. — **M. Gérard Vée** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° jusqu'à quel point un propriétaire peut refuser le renouvellement de son bail, arrivé à expiration, à un commerçant et reprendre pour lui le local en question, alors qu'il a déjà un appartement dans le même immeuble; 2° dans quelle mesure le droit de reprise peut s'exercer.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

1458. — 25 mars 1947. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre de la production industrielle** que son délégué départemental du Vaucluse est démuni des moyens matériels d'exécution nécessaires à la bonne marche de son service; qu'il ne dispose, en effet, que d'une seule collaboratrice et qu'il est dépourvu d'installation téléphonique; que son délégué adjoint, démissionnaire depuis un délai assez long n'a jamais été remplacé; que, dans ces conditions, il ne peut assurer son service avec efficacité; et demande quand et comment il compte corriger cette situation.

1459. — 25 mars 1947. — **M. Paul Billiat** expose à **M. le ministre de la production industrielle** que les besoins en tuiles, pour le département de l'Isère, en 1946, étaient de 17.000 tonnes, décomposées comme suit : sinistrés: 2.200 tonnes; amélioration de l'habitat rural: 600 tonnes; réparations urgentes: 3.000 tonnes; réparations normales: 7.000 tonnes; travaux neufs: 4.000 tonnes; que le tonnage total alloué a été de 970 tonnes; que les besoins pour le premier trimestre 1947 sont de 6.350 tonnes, sur lesquelles il n'a été livré que 200 tonnes au 1er mars que ce contingent est tout à fait insuffisant; et demande quelles dispositions sont envisagées pour améliorer le contingent alloué au département de l'Isère en regard des nécessités.

1460. — 25 mars 1947. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre de la production industrielle** que la chambre artisanale des imprimeurs et papetiers du Nord a reçu, pour le 1er trimestre 1947, 80 tonnes de bons matières à répartir entre tous les membres de ce groupement, c'est-à-dire, l'un dans l'autre, 270 kg de papier pour chacun, soit 54.0000 lettres, circulaires ou prospectus, du format 21×27, correspondant à 54 heures de travail; qu'au moment où l'on parle d'un minimum vital, il n'est pas possible qu'un artisan devant vivre de tout son travail avec sa famille, puisse se nourrir pendant 3 mois en ne travaillant que 54 heures (une toute petite semaine d'artisan); demande s'il serait possible: 1° de réduire sensiblement le tonnage réservé à l'exportation; 2° de reviser totalement les attributions prioritaires et les contingents distribués directement aux utilisateurs, sans tenir compte de leurs besoins réels; et ajoute que ces mesures, tout en procurant un acte de justification, permettraient de dégager un tonnage important au profit des imprimeurs commerciaux, lesquels doivent faire face aux besoins accrus de l'industrie et du commerce et confirmeraient pleinement la décision parue au *Journal officiel* du 21 janvier 1947, supprimant le coefficient du plafond d'activité, auquel l'imprimerie était subordonnée.

1461. — 25 mars 1947. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre de la production industrielle:** 1° quelle est l'attribution mensuelle d'essence dans tous les départements français et si cette attribution est faite proportionnellement à l'importance du département; 2° comment il se fait que l'attribution mensuelle d'essence diminue chaque mois et si cette diminution est exclusivement réservée au département du Nord; 3° pourquoi certains transporteurs, possédant uniquement des camions Diesel ou gazogènes, touchent autant d'essence que ceux qui n'ont que des camions roulant à l'essence et si cette attribution inutile ne pourrait être mise à la disposition de ces derniers; 4° pourquoi, depuis la libération, malgré la reprise économique dirigée presque exclusivement vers l'exportation et la rentrée toujours croissante des devises étrangères, l'importation de l'essence et son attribution ont toujours été en diminution alors que le nombre de véhicules roulant a augmenté, ce qui paraît aller à à l'encontre de la logique.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1462. — 25 mars 1947. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** pour quelle raison, dans le décret du 31 décembre 1946, il a fixé à un chiffre extrêmement bas le revenu cadastral des maisons appelées à bénéficier de l'exemption de 20 p. 100 pour vétusté ou mauvais état, restreignant ainsi considérablement le nombre des sinistrés appelés à bénéficier de cette exemption alors que l'intention évidente du législateur était de l'accorder à tous les sinistrés qui n'ont pas une fortune élevée puisqu'il l'a octroyée à ceux inscrits à l'impôt global pour un revenu inférieur à 500.000 F, chiffre qui n'est atteint que par un petit nombre de sinistrés.

1463. — 25 mars 1947. — **M. Louis Marin** demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme: 1° quelle procédure doit suivre un sinistré, âgé de plus de 65 ans, qui déclare renoncer à la reconstitution et désire bénéficier de la rente viagère prévue par l'article 19 (§ 5) de la loi du 28 octobre 1946; 2° suivant quel taux de capitalisation doit être calculée cette rente viagère.

1464. — 25 mars 1947. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'une cinquantaine de propriétaires et de locataires demeurant avenue de l'Hippodrome, à Lambersart (Nord), sont sur le point d'être expropriés en vue de l'établissement d'un pont supérieur sur la rivière Deûle réunissant par des rampes l'avenue de l'Hippodrome, à Lille, à l'avenue de l'Hippodrome, à Lambersart; demande s'il serait possible, pour apaiser la juste inquiétude de ces personnes, de construire des logements identiques et nombre égal à ceux dont on projette la démolition; et ajoute que cette solution permettrait d'éviter toute fâcheuse discussion entre les ponts et chaussées et les propriétaires ou locataires.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1465. — 25 mars 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est, au regard de l'application de la loi sur la sécurité sociale, la situation d'une femme séparée de biens qui, ne travaillant pas et n'ayant pas de ressources personnelles, vit uniquement des revenus, gains et libéralités de son mari.

1466. — 25 mars 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est, au regard de l'application de la loi sur la sécurité sociale, la situation de majeurs qui, parce qu'ils poursuivent leurs études ou parce qu'ils sont infirmes, reçoivent de tiers, parents ou non, les aliments indispensables mais ne réalisent eux-mêmes aucun gain et ne possèdent pas de ressources personnelles.

1467. — 25 mars 1947. — **M. Edgar Faure** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certaines caisses d'assurances sociales refusent de verser les prestations et indemnités aux assurés sociaux victimes d'accidents à l'occasion desquels la responsabilité d'un tiers peut être engagée; qu'il semble au contraire que, dans de pareils cas, les caisses d'assurances sociales devraient verser les prestations aux victimes, sauf à exercer un recours contre le tiers responsable si la responsabilité de celui-ci peut être prouvée; et, dans ces conditions, demande s'il existe un texte relatif à cette question et en vertu duquel les caisses d'assurances sociales peuvent refuser ou différer le payement des prestations et indemnités dans les cas envisagés.

1468. — 25 mars 1947. — **M. Philippe Monin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si l'ordonnance du 19 octobre 1945 est abrogée par les lois des 22 mai et 31 décembre 1946; 2° si le décret du 31 décembre 1946, qui est applicable aux fonctionnaires civils, l'est aussi à l'armée et, en particulier, à la gendarmerie; 3° quels seraient les avantages accordés par l'Etat aux adhérents de sociétés de secours mutuels couvrant les mêmes risques et dans la même proportion que les caisses de sécurité sociale.

1469. — 25 mars 1947. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un trop grand nombre de dossiers sont en instance devant les directions régionales des assurances sociales et, en particulier, devant celle d'Orléans; qu'il s'agit surtout de demandes d'allocations temporaires prévues par la loi du 13 septembre 1946 concernant les inaptes au travail; qu'en outre, un certain nombre d'allocataires bénéficiant de la retraite des vieux se plaignent de recevoir les échéances qui leur sont dues avec un certain retard, et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

1470. — 25 mars 1947. — **M. Eugène Rigal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est nécessaire d'affilier à la sécurité sociale (A. S. et A. T.) une personne qui travaille irrégulièrement chez un particulier à des travaux domestiques (scier du bois, laver la voiture, arranger le jardin, réparations); 2° quel est son régime en matière d'accident du travail au service de ce particulier, et s'il a droit aux prestations prévues par la loi, les formalités à remplir pour qu'il en bénéficie; 3° ce qu'il convient de faire s'il s'agit d'un salarié d'une entreprise, et, à ce titre, assuré social qui travaille quelquefois pour un particulier en dehors de son travail habituel et qui est accidenté au service de ce particulier

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

1471. — 25 mars 1947. — **M. Jacques Augarde** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur le fait que le manque de bateaux mixtes affectés à la ligne Bougie-Marseille, cause un grand préjudice à la population et au commerce local; et demande s'il ne serait pas possible d'envisager, pour l'avenir, un voyage par semaine ou tout au moins un par quinzaine, la fréquence de ces voyages étant bien entendu réduite pour la période hivernale, en raison des obligations qui pèsent sur la marine commerciale.

1472. — 25 mars 1947. — **M. Albert Boccagny** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports:** 1° si les propriétaires de châteaux, de villas, d'hôtels ou de propriétés d'exploitations agricoles peuvent barrer l'accès d'un lac soit par des murs, soit par des barbelés et, dans l'affirmative, comment sauvegarder les droits des pêcheurs, chasseurs et promeneurs; 2° si les lacs d'Annecy et du Léman sont considérés comme voies navigables et flottables.

1473. — 25 mars 1947. — **M. Jean-Paul David** rappelle à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que les stations de l'Isle-Adam et de Champagne sont particulièrement défavorisées depuis octobre 1946; et lui demande: 1° s'il ne serait pas possible de rétablir dès maintenant les trains supprimés; 2° dans la négative, si une correspondance par autorail ne pourrait pas être assurée pour les trains ayant leur terminus à Valmondois ou à Mériel (Seine-et-Oise).

1474. — 25 mars 1947. — **M. René Kuehn** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur la situation dans laquelle se trouvent les fonctionnaires du corps préfectoral par suite du non-renouvellement, pour l'année 1947, des cartes de circulation sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français; signale que l'utilisation des autorails leur est impossible étant donné que l'accès en est subordonné à la délivrance d'une fiche d'admission quelques jours à l'avance; que les membres du corps préfectoral risquent de ce fait de subir un retard appréciable car ils ne peuvent savoir suffisamment à l'avance la date de leur convocation à Paris, ni celle de leur retour dans leur département; et demande s'il ne serait pas possible de délivrer, aux fonctionnaires intéressés, au moins des titres de priorité absolue qui leur permettraient d'utiliser les moyens de locomotions les plus rapides pour effectuer leurs déplacements.

1475. — 25 mars 1947. — **M. Raymond Moussu** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que, depuis 1924, le service des examens de permis de conduire était confié à l'union nationale des associations de tourisme et a fonctionné pendant vingt-trois ans dans des conditions d'économie et de moralité qui ont été souvent données en exemple; et demande s'il ne serait pas possible de modifier la circulaire récente qui a réglé le service des examens des permis de conduire.

1476. — 25 mars 1947. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que, en application du décret du 24 février 1947, la S. N. C. F. a proposé à l'homologation une nouvelle tarification correspondant à la refonte générale des tarifs de transports marchandises, ce décret ayant prévu la mise en application pour le 17 mars 1947 au plus tard ; que cette tarification, particulièrement volumineuse, qui a commencé en annexe au *Journal officiel* du 4 mars, est parvenue aux intéressés le 9 mars, soit quelques jours avant la mise en application ; qu'il est, évidemment, absolument impossible aux usagers de faire connaître leur avis dans un délai aussi court et qu'il n'est pas admissible qu'un projet d'une telle ampleur, dont les répercussions sur l'économie générale seront certainement importantes, puisse être mise en application sous un délai aussi réduit, alors que le cahier des charges de la S. N. C. F. prévoit un délai d'un mois, éventuellement prorogeable, pour la moindre proposition de tarif, précisément pour permettre aux usagers de présenter leurs observations; dans ces conditions, demande si un délai raisonnable pourrait être accordé avant la mise en application de la nouvelle tarification; et ajoute que ce délai permettrait aux usagers d'étudier ce projet, d'en mesurer les conséquences et de formuler leurs observations.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

919. — **M. Maurice Deixonne,** reprenant la question écrite posée sous le n° 1503, le 18 octobre 1946, et demeurée sans réponse, demande à **M. le ministre des affaires étrangères** les raisons pour lesquelles, dans le budget soumis à l'approbation par le gouvernement de Tunisie, les modifications suivantes ont été apportées: 1° augmentation de 1 million à 4 millions 500.000 F du montant des subventions aux établissements d'enseignement congréganistes; 2° suppression des crédits nécessaires pour constructions scolaires (38 millions) et pour la création de cent soixante-dix-huit nouveaux postes d'instituteurs. (*Question du 25 février* 1947).

Réponse. — 1° L'augmentation de 1 million à 1.500.000 F du montant des subventions aux établissements d'enseignement congréganistes a été consentie pour l'année 1947 à la suite d'un vote du grand conseil de Tunisie. Cette augmentation a été adoptée par 29 voix contre 20 à la section française du grand conseil et par 19 voix contre 11 à la section tunisienne. Ce résultat a été acquis à la suite d'un accord intervenu entre les deux sections de l'assemblée pour élever simultanément le montant des subventions accordées aux écoles chrétiennes, israélites et musulmanes; 2° En ce qui concerne la diminution des crédits affectés à la construction de bâtiments scolaires, cette réduction a été opérée sur l'avis formel du ministère des finances, pour des raisons d'équilibre budgétaire. Toutes les créations d'emplois nouveaux d'instituteurs proposées par Tunis en 1946 ont été retenues lors de l'examen du budget de 1947 qui prévoit à cette fin les crédits nécessaires.

AGRICULTURE

312. — **M. Philippe Monin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'une société anonyme possède dans son actif des biens, meubles et immeubles; que ces derniers sont de deux sortes: des immeubles urbains et des immeubles ruraux; que les immeubles ruraux sont, soit exploités directement par des domestiques pour le compte de la société, soit affermés, soit exploités en métayages; et demande si — en cas de dissolution de la société ou de réduction du capital par répartition entre les actionnaires d'une partie de l'actif — les associés qui sont juridiquement considérés comme les propriétaires indivis de tous les biens de la société, sont tenus, au moment du partage de ces biens indivis et de ces biens ruraux, de faire jouer les dispositions prévues par les articles 1er et suivants de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946 et visant les droits de préemption vis-à-vis du preneur exploitant en place. (*Question du 14 janvier* 1947.)

Réponse. — Il ne semble pas, sous réserve bien entendu du pouvoir souverain d'appréciation des tribunaux, que le droit de préemption puisse jouer dans l'hypothèse signalée. L'attribution à un associé d'une partie de l'actif social n'a pas un effet translatif mais seulement déclaratif. L'associé doit être considéré comme n'ayant jamais cessé d'être propriétaire du bien qui lui est ainsi attribué. Dans ces conditions, le droit de préemption qui n'existe qu'en cas de cession à titre onéreux, ne saurait s'appliquer.

628. — **M. Pierre Chevallier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que des viticulteurs du département du Loiret sont obligés de vendre leurs vins de consommation courante à un prix de degré d'alcool égal à celui des vins du Midi, soit une douzaine de francs le litre; rappelle que les frais généraux de ces viticulteurs sont de beaucoup supérieurs à ceux de leurs collègues du Midi qui ont un rendement deux fois supérieur en quantité avec un degré d'alcool plus élevé; et demande — étant donné que la liberté du commerce n'est pas encore accordée — si la fixation d'un prix de vente basé sur le prix de revient, pour les vins de consommation courante, comme pour ceux de qualité supérieure, ne pourrait être effectuée par l'autorité préfectorale, en accord avec les organisations viticoles responsables, ainsi qu'il a été pratiqué dans d'autres départements. (*Question du 6 février* 1947.)

Réponse. — En exécution des dispositions de l'arrêté du 10 septembre 1946 (*Journal officiel* du 11 septembre 1946), les vins produits dans le département du Loiret bénéficient d'une prime de 80 francs par hectolitre sur les prix fixés pour les vins méridionaux. Les vins blancs sont, en outre, majorés d'une prime supplémentaire de 70 francs par hectolitre. Cette majoration de prix tient compte de la différence de degré et de rendement entre les vins du Midi et les vins du centre. D'ailleurs la différence de rendement est relativement faible. En effet, le rendement moyen tel qu'il résulte des déclarations de récolte (*Journal officiel* du 19 janvier 1947) est de 27 hectolitres à l'hectare pour les vins produits dans le Loiret, et de 29 hectolitres à l'hectare pour ceux produits dans l'Aude. De toute façon, il n'est pas possible d'envisager la modification en cours de campagne des conditions de vente d'une récolte dont une grande partie est déjà commercialisée.

AIR

1156. — **M. Pierre de Chevigné** expose à **M. le ministre de l'air** qu'en compensation de l'abaissement de la limite d'âge, des officiers et sous-officiers de l'armée de l'air bénéficient d'un congé « du personnel navigant » dont la durée ne peut excéder cinq années; que, durant cette période, ils perçoivent leur solde sans indemnité correspondante; et demande si la récente augmentation sur les traitements est applicable aux soldes que perçoivent ces officiers et sous-officiers. (*Question du 11 mars* 1947.)

Réponse. — **Les officiers de l'air, appartenant au cadre navigant bénéficient, lorsqu'ils sont atteints par la limite d'âge de leur grade, fixée par l'ordonnance du 19 juillet 1943, d'un congé définitif du personnel navigant dont le statut a été fixé par la loi du 30 mars 1928 et dont la durée ne peut excéder cinq ans. Les officiers placés dans cette position conservent droit à la solde de présence, et, éventuellement, aux prestations familiales et au supplément familial de solde. En outre, ils reçoivent l'indemnité forfaitaire de cherté de vie prévue par la loi n° 46-1718 du 3 août 1946 et**

l'allocation provisionnelle fixée par le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947. Les dispositions concernant les congés du personnel navigant ne sont pas applicables aux sous-officiers, ni aux hommes de troupe.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

984. — M. Philippe Livry-Level demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelles mesures il compte prendre pour faire hâter le règlement des pensions des veuves de fusillés par les Allemands. (*Question du 27 février* 1947.)

Réponse. — Aux termes de la législation en vigueur, les ayants cause de fusillés ont droit à pension, soit au titre de la loi du 31 mars 1919 en vertu de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 portant application aux membres de la résistance des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité, soit au titre de la loi n° 46-1117 du 20 mai 1946 (*J. O.* des 20 et 21 mai 1946) et portant remise en vigueur, modification et extension de la loi du 24 juin 1919 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre. Des mesures ont été prises afin de hâter l'examen des demandes de pension.

1033. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° si des mesures ont été prises pour faciliter, aux parents sans fortune, la visite des tombes de nos soldats tués en Italie; 2° si un accord est intervenu avec le gouvernement italien au sujet de ces visites et de celles que désireraient faire des parents italiens sur les tombes de leurs enfants inhumés en France et, dans l'affirmative, à qui doivent s'adresser les parents et quelles formalités ils doivent remplir. (*Question du 28 février* 1947.)

Réponse. — 1° L'organisation des voyages, pour faciliter aux parents la visite des tombes des leurs tués en Italie, est en cours d'étude. Dès à présent, les voyages gratuits pour visite aux tombes sont autorisés sur les réseaux ferrés métropolitains et Nord-Africains; 2° Aucun accord n'est intervenu avec le gouvernement italien en ce qui concerne le voyage des parents italiens sur les tombes des leurs inhumés en France.

1119. — M. André Tourné demande à **M. le le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelles sont les dispositions matérielles et financières envisagées, par les services du ministère, en vue de satisfaire, dans le plus bref délai possible, les 12.000 mutilés de guerre qui attendent d'être appareillés. (*Question du 7 mars* 1947.)

Réponse. — Un retard important existe dans la fourniture des appareils de prothèse aux mutilés: il est la conséquence du nombre considérable des mutilés et de l'impossibilité d'accroître la production au niveau des besoins, en raison des difficultés économiques actuelles. Pour remédier à cette situation, le ministre des anciens combattants a pris les mesures suivantes: 1° stimulation de l'industrie privée par l'injection de crédits obtenus à l'aide du système de la lettre d'agrément; 2° renforcement du personnel technique des ateliers et des usines privées par l'utilisation de main-d'œuvre puisée parmi les prisonniers de guerre de l'Axe; 3° établissement et démarrage d'un plan de standardisation des appareils de prothèse en bois allégé et en duralumin, en vue de leur production à l'aide de pièces mi-confectionnées, fabriquées en grandes séries industrielles, qui aura pour résultat, en réservant l'intervention de l'ouvrier qualifié à la seule adaptation des pièces qui exigent ces soins, de multiplier par 4 ou 5 le rendement de ce personnel technique; 4° demande de crédits dans le budget de 1947 pour le développement de ce plan. Cette demande prévoit notamment: *a*) le renforcement du personnel, ouvriers et employés, des centres d'appareillage; *b*) les dotations pour le rééquipement de ces centres.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du mardi 25 mars 1947.

SCRUTIN (N° 73)

Sur la suppression des mots « renouvellement des baux » de l'article 3 ter du projet de budget du 2e trimestre. **(Résultat du pointage.)**

Nombre de votants	599
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	457
Contre	142

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kaboret Zinda.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Laple (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.

Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Ahnne.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Betolaud.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Bougrain.
Bourgès-Maunoury.
Zavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset.
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coty (René).
Courant.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean), Seine-et-Oise.
Degoutté.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Faure (Edgar).
Félix (Colonel).
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Hugues.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Olmi.
Pantaloni.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sesmaisons (de).
Smaïl.
Sourbet.
Temple.
Theetten.
Triboulet.
Vendroux.
Viollette (Maurice).
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Dendour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Saravane Lambert.

Excusés ou absents par congé:

Mlle Bosquier.
MM.
Mendès-France.
Schauffler.
Sigrist.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Erratum

à l'annexe au procès-verbal de la séance du 22 mars 1947.

Par suite d'une erreur typographique le nom de M. Morice ne figure dans aucune des listes du scrutin n° 72 du 22 mars 1947 sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi ouvrant les crédits pour l'Indochine; en réalité M. Morice avait déposé dans l'urne un bulletin blanc et son nom doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.